



Bordeaux Métropole

# Rapport de contrôle des distributions publiques de gaz naturel Exercice 2021

Octobre 2022 — Version 2



[www.aeconseil.fr](http://www.aeconseil.fr)

18, rue de la Pépinière – 75008 PARIS

+33(0)1 44 70 78 10

[contact@aeconseil.fr](mailto:contact@aeconseil.fr)

## Table des matières

PREAMBULE .....	4
<b>1. LE PERIMETRE CONCEDE .....</b>	<b>8</b>
<b>2. LE SERVICE RENDU ET LA RELATION AVEC LES USAGERS .....</b>	<b>10</b>
2.1 LE SERVICE RENDU PAR LES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION .....	10
2.2 LES PRESTATIONS EXECUTEES EN DEHORS DE L'ACHEMINEMENT .....	15
2.3 L'ACTIVITE DE RELEVÉ DES DISTRIBUTEURS .....	17
2.4 LES RECLAMATIONS ADRESSEES AUX CONCESSIONNAIRES .....	20
2.5 CONCLUSION SUR LE SERVICE RENDU ET SUR LES RELATIONS AVEC LES USAGERS .....	22
<b>3. LES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE : LES INVENTAIRES TECHNIQUES .....</b>	<b>24</b>
3.1 LES CANALISATIONS .....	24
3.2 LES OUVRAGES DE RACCORDEMENT.....	27
3.3 LES EQUIPEMENTS DE RESEAU .....	32
3.4 CONCLUSION SUR LES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION .....	33
<b>4. LA VALORISATION DU PATRIMOINE : LA COMPTABILITE DES CONCESSIONS, L'APPROCHE ECONOMIQUE DE GRDF ET LA TENUE A JOUR DES ETATS DU PATRIMOINE CONCEDE .....</b>	<b>35</b>
4.1 VALORISATION DES BIENS CONCEDES .....	35
4.2 L'AMORTISSEMENT DES BIENS CONCEDES ET LA CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT ...	42
4.3 ORIGINE DE FINANCEMENT DES BIENS CONCEDES .....	44
4.4 LES COMPTES « DROITS DU CONCEDANT » .....	46
4.5 COMPTE D'EXPLOITATION DES CONCESSIONS VERSUS « COMPTE DE REGULATION » .....	48
4.6 CONCLUSION SUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE CONCEDE .....	51
<b>5. REPRESENTATIVITE DES INVENTAIRES ET COHERENCE DES BASES .....</b>	<b>53</b>
5.1 LA COHERENCE DES ETATS D'INVENTAIRE .....	53
5.2 CONCLUSION SUR LA COHERENCE DES ETATS D'INVENTAIRES.....	56
<b>6. LES EVOLUTIONS DES OUVRAGES CONCEDES PAR NATURE DE TRAVAUX .....</b>	<b>57</b>
6.1 CONCLUSION SUR LES TRAVAUX EFFECTUES SUR LE PERIMETRE CONCEDE.....	61
<b>7. LA SURVEILLANCE DES RESEAUX EN DOMAINE PUBLIC .....</b>	<b>63</b>
7.1 OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES ET ETATS DES OUVRAGES CONCEDES .....	63
7.2 CONCLUSION SUR L'ACTIVITE DE SURVEILLANCE DES RESEAUX.....	66
<b>8. LES INCIDENTS D'EXPLOITATION ET LE NOMBRE D'USAGERS AYANT SUBI DES INTERRUPTIONS DE FOURNITURE.....</b>	<b>67</b>
8.1 CONCLUSION SUR LES INCIDENTS AYANT AFFECTES LA CONCESSION .....	72

BILAN ET MISE EN PERSPECTIVE.....	74
ANNEXE 1 : ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'EXERCICE 2021 DE LA SOCIETE REGAZ BORDEAUX CONCESSIONNAIRE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - COMMISSION DE CONTROLE 2022.....	77
ANNEXE 2 : ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'EXERCICE 2021 DE LA SOCIETE GRDF CONCESSIONNAIRE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - COMMISSION DE CONTROLE 2022.....	92

# Préambule

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a notamment confié à Bordeaux Métropole la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz (AODG) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (date de transformation de la Communauté urbaine en Métropole).

En matière de délégation de service public de distribution de gaz, l'exercice des prérogatives des autorités concédantes en matière de contrôle découle notamment des dispositions du I de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; disposition modifiée courant 2015 par le III de l'article 153 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ces prérogatives sont également encadrées par les contrats de concession qui s'appuient chacun sur un cahier des charges qui rappelle notamment le rôle de la collectivité organisatrice du service public de distribution du gaz, de même qu'il définit les obligations du concessionnaire dans l'exploitation des domaines concédés.

Ainsi, la compétence concerne 28 communes organisée comme suit :

- 22 communes exploitées par le **délégataire REGAZ** dans un contexte monopolistique et regroupées sous un contrat unique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- 6 contrats communaux signés avec le **concessionnaire Gaz Réseau Distribution France (GRDF)** et exploités dans un cadre de desserte exclusive (5 contrats selon le « modèle 1994 » et le contrat de Saint-Vincent-de-Paul selon le modèle « 2010 »).

Ce périmètre est identique à l'exercice antérieur.

Les échanges d'informations entre les deux parties, nécessaires à la vie des contrats de concession, sont également prévus dans les contrats. Ainsi, le concessionnaire s'engage dans ses relations avec l'autorité concédante à :

- Fournir un compte-rendu annuel d'activité,
- Permettre l'accès à « tous documents techniques et comptables » aux agents chargés du contrôle du service concédé.

C'est sur la base de ces dernières dispositions qu'un contrôle des résultats 2021 des concessionnaires a été organisé sur 2022 par Bordeaux Métropole.

Concrètement, les analyses ont été menées dans la continuité des exercices précédents. Ainsi, elles ont visé :

- En premier lieu à collecter les données et informations nécessaires aux investigations à mener sur l'ensemble des domaines caractéristiques des concessions et à statuer sur leur conformité et leur représentativité ;
- Puis, en second lieu, à procéder à l'actualisation du tableau de bord d'indicateurs de performance et de suivi de la qualité du service de distribution publique de gaz naturel ; outil permettant également de dégager :
  - La cohérence entre les grands volets caractéristiques du service que sont les aspects techniques, financiers et le service rendu aux usagers ;
  - Les points donnant satisfaction et les axes de progression des concessionnaires et d'investigations complémentaires à mener lors d'opérations de contrôle ultérieures.

Les éléments analysés dans le cadre de ces investigations sont exclusivement ceux qui ont été fournis par les services de REGAZ et GRDF.

Notons encore que des entretiens ont été menés avec les représentants de REGAZ (le 11/07/2022) et GRDF dans l'optique d'explicitier et d'échanger sur les attentes de Bordeaux Métropole en matière de mise à disposition d'informations nécessaires à l'exercice de son contrôle.

Cette édition rassemble les informations disponibles pour l'exercice 2021 et les évolutions du service par rapport à 2015, dès lors que les informations à une maille consistante ont pu être récupérées et jugées fiables sur cet horizon.

*Nota : Si les développements qui suivent évoquent les exercices 2015 à 2021 des délégataires, dans les faits, l'exercice comptable des deux concessionnaires<sup>1</sup> est fixé sur deux périodes différentes. En effet, l'exercice du concessionnaire REGAZ s'exécute du 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n alors que celui du délégataire GRDF s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier de l'année n au 31 décembre de l'année n. Au-delà des informations à caractère comptable et financière, par soucis de comparabilité des informations, ces périodes concernent l'ensemble des données remises par les exploitants (qu'elles relèvent du domaine technique ou de la relation clientèle).*

---

<sup>1</sup> Période pour laquelle les opérateurs sont tenus d'établir leurs comptes.

Propos préalable quant à la qualité des informations mises à disposition par les délégataires

Les analyses réalisées sur l'exercice audité ont été réalisées sur la base de demandes d'informations formalisées et préalablement adressées à chaque exploitant. La qualité des données fournies par les exploitants se trouve rapportée dans le présent document, lorsqu'elle est nécessaire pour expliquer les résultats.



**Concernant le concessionnaire REGAZ**, face aux constats récurrents établis lors des exercices précédents quant à l'instabilité et aux incomplétudes des restitutions d'informations attendues par la Métropole, l'opérateur a proposé la mise en place d'un plan d'actions dédié. S'étalant sur les exercices 2021 à 2024, il permet de jalonner la mise à disposition d'informations fiabilisées, concomitamment à la refonte des procédures internes et l'adaptation ou l'acquisition d'outils du concessionnaire. A noter que les échéances indiquées par le concessionnaire n'empêchent pas des améliorations progressives intermédiaires. Parmi les principales évolutions attendues, il convient de relever :

Echéance de fiabilisation	Thématique concernée
2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>La liste exhaustive des signalements et des incidents en parallèle de la refonte du processus de collecte et de suivi des bons d'incidents.</b></li> <li>✓ <b>Les inventaires des ouvrages de raccordement et plus particulièrement le chainage des ouvrages collectifs d'immeuble via l'organe de coupure général.</b></li> </ul>
2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les moyens de protection cathodique active</li> <li>✓ Liste des équipements de télé-exploitation</li> <li>✓ Liste des points singuliers identifiés</li> <li>✓ La surveillance des robinets de réseaux, des postes de détente et des ouvrages collectifs d'immeuble.</li> </ul>
2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Recherche systématique de fuites : surveillance effectuée le long des canalisations de réseau sur la période 2015-2019</b></li> <li>✓ La liste exhaustive des demandes d'extension de réseaux non aboutie et des branchements réalisés sur des canalisations déjà existantes (branchements de densification)</li> </ul>
2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>L'inventaire comptable des ouvrages concédés immobilisés</b> (notamment la généralisation d'attachements individuels, la refonte des procédures d'immobilisation et la mise en place d'un outil de suivi des en-cours) <b>ainsi que la valorisation des remises gratuites pour chaque contrat</b></li> <li>✓ <b>La liste des chantiers ayant conduit à des constructions, déclassements, déposes ou abandons.</b></li> <li>✓ Surveillance des potentiels électrolytiques des ouvrages métalliques</li> <li>✓ Les dépenses de maintenance curative et préventive</li> </ul>

	✓ Statistiques relatives au catalogue des prestations (incluses dans le tarif de distribution)
--	--

**La mise en œuvre de ce plan d’actions, qui démarre donc avec le présent exercice, sera analysée sur les premiers éléments fournis par le délégataire**, et devra être suivi avec attention sur les exercices suivants afin de garantir, à court terme, la mise à disposition d’informations stables et fiables nécessaires à métropole pour l’exercice de son contrôle.

Cela étant dit, rappelons l’implication du concessionnaire et sa transparence complète sur l’ensemble des domaines caractéristiques des concessions (lisibilité sur le contenu détaillé des SI, apports de justificatifs, présentation de notes méthodologiques...).



**S’agissant du concessionnaire GRDF**, à l’image des constats établis au titre de l’exercice précédent, les analyses ont été réalisées sur la base :

- D’une production relativement significative d’informations,
- ... **mais limitées dans leur grande majorité au cadre défini nationalement pour répondre à l’ensemble des autorités concédantes**. La standardisation des informations produites par le délégataire a entraîné une perte de précision des informations attachées aux concessions de la Métropole qui, pour une part, étaient produites et restituées par les représentants locaux du délégataire intervenant sur les concessions.

# 1. Le périmètre concédé

Le périmètre concédé à REGAZ et à GRDF à fin 2021, est le suivant :

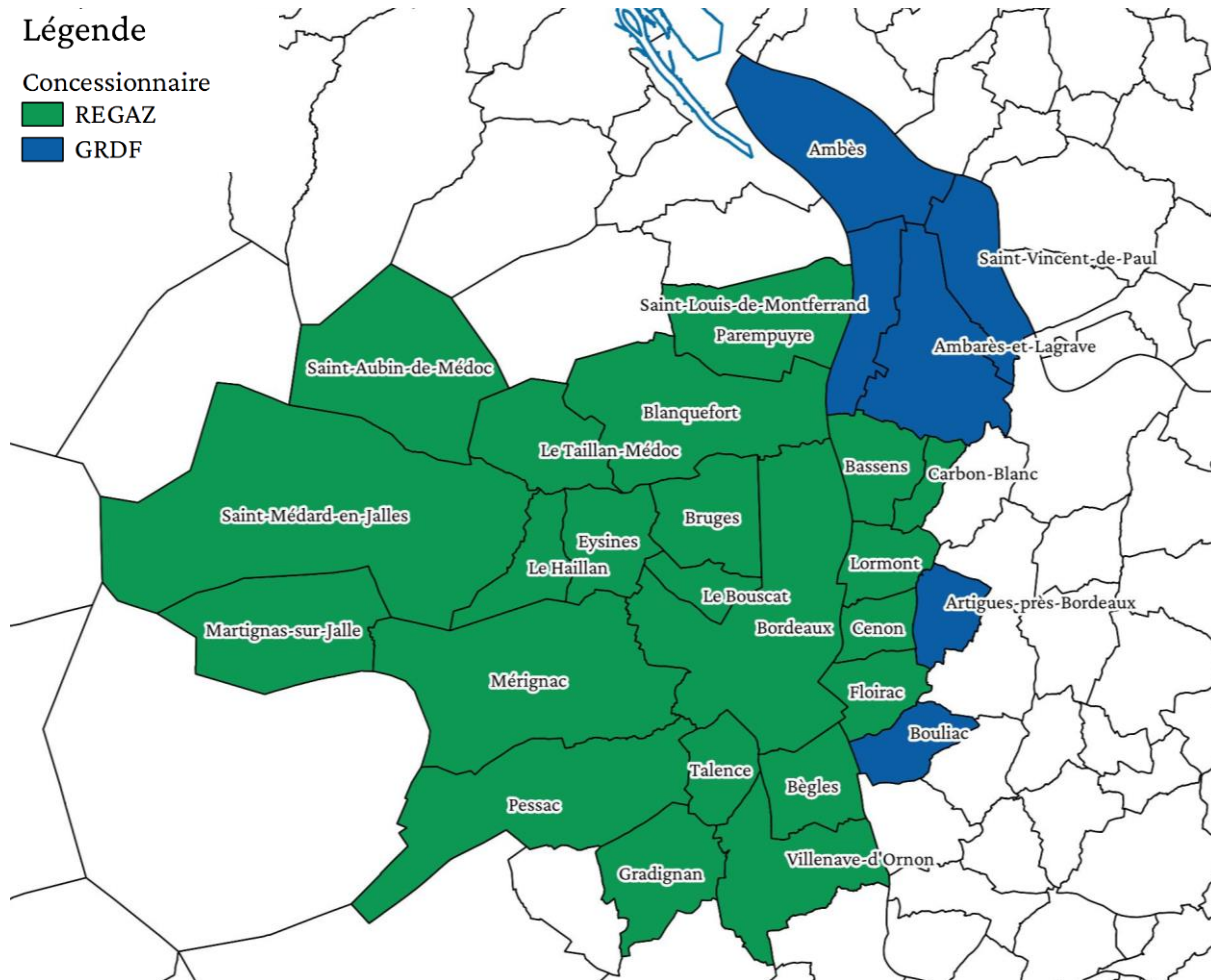


Figure 1-Périmètre de desserte à fin 2021 - Bordeaux Métropole



BORDEAUX	BEGLES	TALENCE	PESSAC	MERIGNAC	LE BOUSCAT
CENON	FLOIRAC	LORMONT	VILLENAVE D ORNON	GRADIGNAN	BLANQUEFORT
BASSENS	EYSINES	CARBON- BLANC	LE HAILLAN	PAREMPUYRE	BRUGES
SAINTE MEDARD EN JALLES	LE TAILLAN MEDOC	SAINTE AUBIN DE MEDOC	MARTIGNAS SUR JALLE		





AMBARES-ET-LAGRAVE	AMBES	ARTIGUES-PRES- BORDEAUX	BOULIAC
SAINTE-LOUIS-DE- MONTFERRAND	SAINTE-VINCENT-DE-PAUL		

## 2. Le service rendu et la relation avec les usagers

### 2.1 Le service rendu par les infrastructures de distribution

Les quantités de gaz naturel distribuées en 2021 pour couvrir les besoins des 225 395 usagers actifs<sup>2</sup> des concessions s'établissent à **3 877 GWh**. Globalement, **le nombre d'usagers du service s'inscrit en augmentation de 0,29%** par rapport à l'exercice précédent, soit **651 points de livraison supplémentaires** ; en croissance continue sur les quatre derniers exercices, bien que cette croissance soit plus faible sur le présent exercice. (+1,6% en 2019 et +2,6% en 2020).

			TOTAL
Nombre d'usagers actifs	218 170	7 225	<b>225 395</b>
Nombre de points de livraison additionnels	+681 (2019 : +3 458 / 2020 : +5 690)	-30 (2019 : +91 / 2020 : +2)	<b>+ 651</b> (2019 : +3 549 / 2020 : +5 692)
Consommation	3 750 GWh (2019 : 3 692 GWh / 2020 : 3 395 GWh)	127 GWh* (2019 : 121 GWh / 2020 : 116 GWh)	<b>3 877 GWh</b> (2019 : 3 813 GWh / 2020 : 3 512 GWh)

*\*Cette consommation n'inclut pas certains consommateurs, pour lesquels les données sont secrétisées pour des raisons de confidentialité. Cependant, cela ne concerne que quelques consommateurs, de surcroît majoritairement issus de la gamme tarifaire T1. Ainsi, leur consommation n'a qu'un effet marginal sur le total de la consommation sur le périmètre concédé à GRDF.*



**Le périmètre exploité par REGAZ** regroupe logiquement la grande majorité (97%) des usagers consommateurs et des volumes acheminés sur le périmètre concédé par Bordeaux Métropole.

La dynamique de raccordement constatée sur le périmètre concédé (hausse continue des usagers raccordés), et notamment sur la concession exploitée par REGAZ, reste principalement liée au secteur résidentiel neuf en collectif pour lequel le gaz naturel est bien implantée (hors chaufferies collectives).

Dans le détail, certaines communes ont connu une perte d'usagers quand d'autres ont connu de fortes augmentations du nombre d'usagers consommant du gaz de ville. Il est par exemple possible de relever une perte de plus de 800 usagers actifs sur la commune de BORDEAUX (-1,15%), ou de 111 usagers sur la commune de CENON (-1,36%), tandis que des communes telles que BASSENS ou encore PAREMPUYRE ont vu leur nombre d'usagers augmenter de façon significative (resp. + 311 usagers et + 181 usagers, soit une augmentation de 15% du nombre d'usagers actifs pour la première, et de 9,2% pour la seconde).

**Concernant la consommation, la reprise de l'activité économique à la suite de la crise sanitaire ainsi qu'un hiver plus rigoureux ont conduit à une hausse de la consommation de gaz**, qui s'élève, sur le périmètre de REGAZ, à 3 750 GWh à fin 2021, soit une augmentation de 10% par rapport à l'exercice précédent.

<sup>2</sup> Par usagers actifs, il s'entend les points de livraison consommateurs (associés à un contrat d'acheminement)

Ramené au nombre d'usagers, à fin 2021 la consommation est de 17,2 MWh/usager (contre 15,6 MWh/usg en 2020 et 17,4 MWh/usg en 2019).

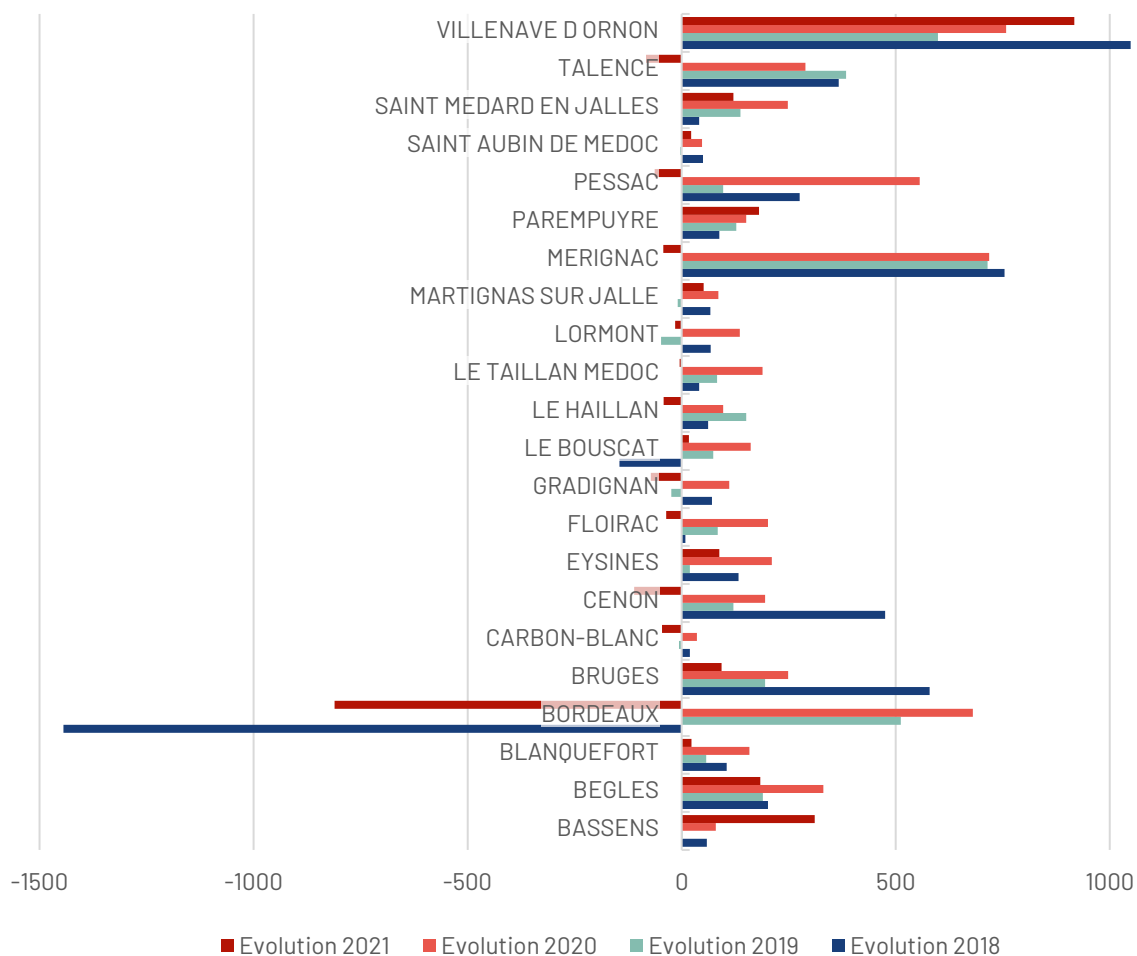


Figure 2-Evolution du solde des usagers actifs sur les communes du périmètre concédé à REGAZ

Pour rappel, lors de l'exercice précédent toutes les communes du périmètre concédé à REGAZ ont connu une croissance du nombre d'usagers actifs. La croissance observée sur l'exercice 2021 est la plus faible sur les 4 derniers exercices audités (+0,31%).

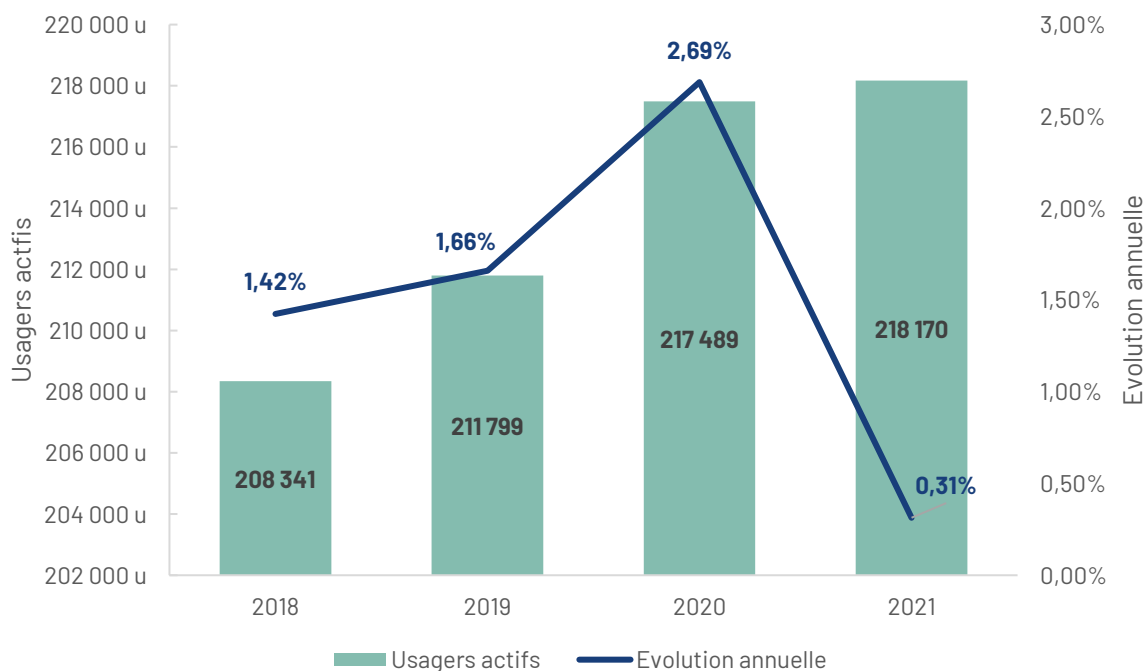


Figure 3-Evolution des usagers actifs sur le périmètre concédé à REGAZ



Toute proportion gardée, **sur le périmètre concédé à GRDF**, à l'exception de la commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX), des déracordements systématiques sont constatés sur le dernier exercice (soldes négatifs d'usagers actifs), et plus globalement sur les trois derniers exercices ces raccordements sont systématiques pour presque toutes les communes (voir graph *infra*).

Après une baisse des consommations continue depuis 2018, la consommation est repartie à la hausse, avec des volumes de gaz acheminés en 2021 qui ont atteint 127 GWh sur le périmètre concédé à GRDF, en hausse de 9,1% par rapport à l'exercice précédent.

La consommation moyenne par usager repart également à la hausse pour s'établir à 17,5 MWh/usager, contre 16,0 MWh/usg en 2020, et 16,7 MWh/usg en 2019.

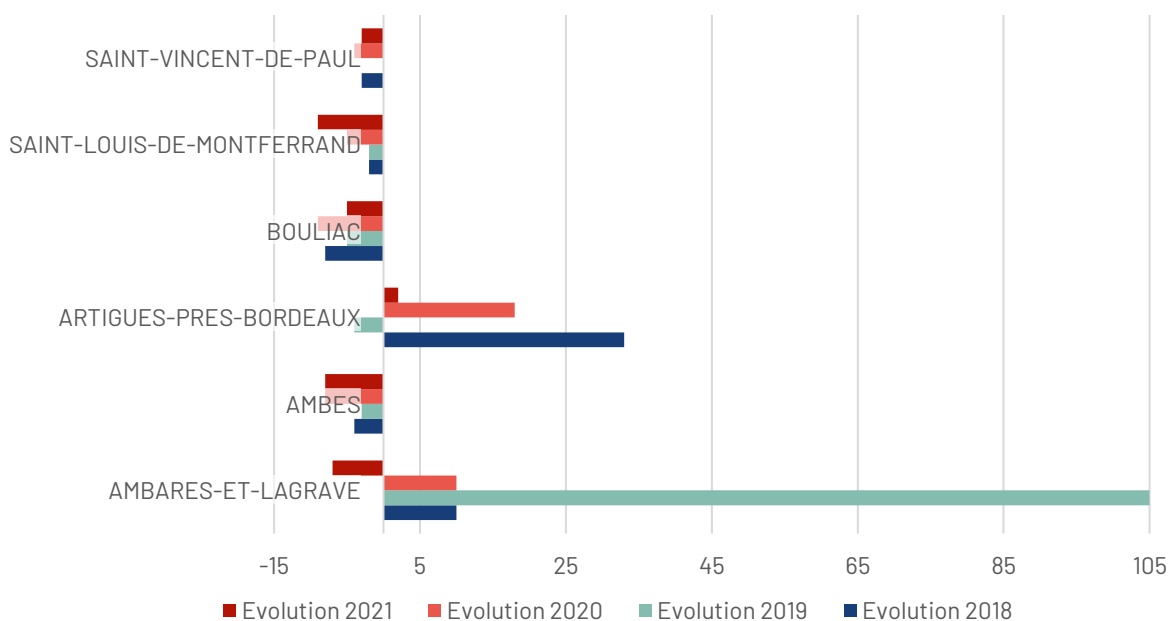


Figure 4-Evolution du solde des usagers actifs sur les communes du périmètre concédé à GRDF

Sur l'ensemble du périmètre de Bordeaux Métropole, la consommation globale ainsi que la consommation unitaire ont varié comme suit :

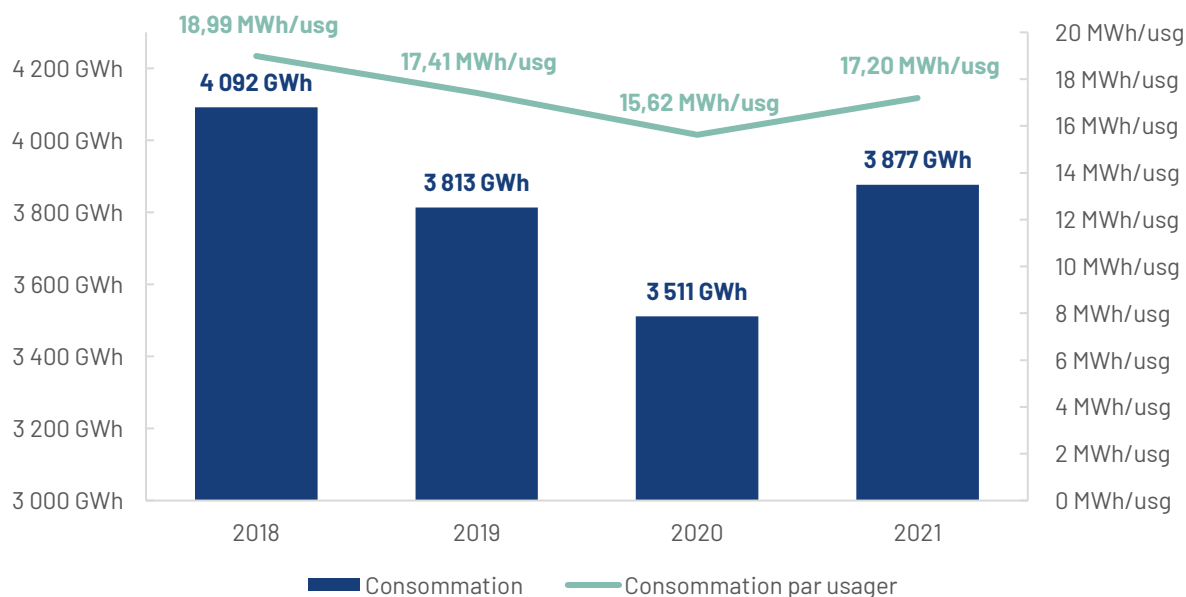


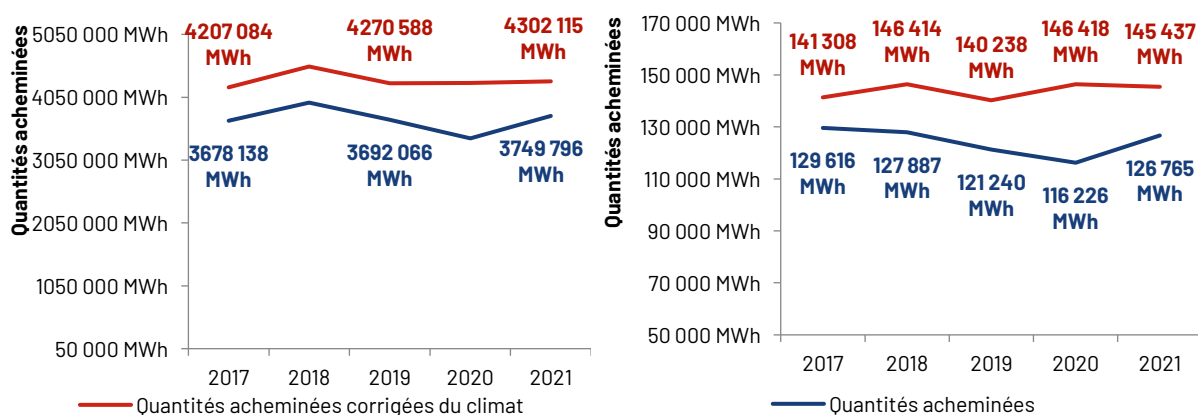
Figure 5-Evolution de la consommation unitaire et de la consommation totale sur le périmètre de desserte de Bordeaux Métropole

**La variation du nombre total d'usagers conduit, pour l'exercice 2021, à un solde positif de + 651 usagers.** (Contre un solde de + 5 692 usagers actifs en 2020).

Indépendamment des considérations économiques, les concessionnaires précisent que l'amélioration de la performance énergétique des logements neufs, notamment en habitat collectif, entraîne une baisse des consommations unitaires moyennes de l'ordre de 1% à 1,2% par an.

Figure 6-Evolution des consommations corrigées du climat

(Correction DJU trentenaire - Station météo de BORDEAUX-MERIGNAC (33) Indicatif : 33281001, alt : 47m, lat : 44°49'48"N, lon : 00°41'24"W)



Consécutivement, les recettes d'acheminement ont atteint 59,9 M€ en 2021, en hausse de 5,1% (+2,9 M€) par rapport à l'exercice précédent (-7,1% entre 2019 et 2020). Cette hausse intervient après deux années de

réduction des recettes, et qui fait notamment suite à une consommation unitaire qui repart à la hausse après avoir diminué en 2019 puis en 2020 (pour les raisons mentionnées *supra*).

Sur 2021, il ressort une diminution du cout moyen d'acheminement, calculé comme les recettes divisées par les consommations :

- De -4,3% sur le périmètre de REGAZ (contre +5,2% sur 2019 et +0,6% sur 2020) ;
- De -4,5% sur le périmètre de GRDF (contre +2,0% sur 2019 et +2,6% sur 2020).

Une fois définis, les revenus autorisés par la CRE aux gestionnaires de réseau REGAZ et GRDF sont répartis selon une grille tarifaire (décomposées en options tarifaires T1, T2, T3...). Pour chaque tranche, une part fixe (abonnement) et une part variable (proportionnelle à la consommation) est déterminée.

En appliquant à chaque segment tarifaire un niveau de consommation moyen, il est possible d'estimer la facture annuelle de distribution (HTT) et de suivre son évolution<sup>3</sup>.

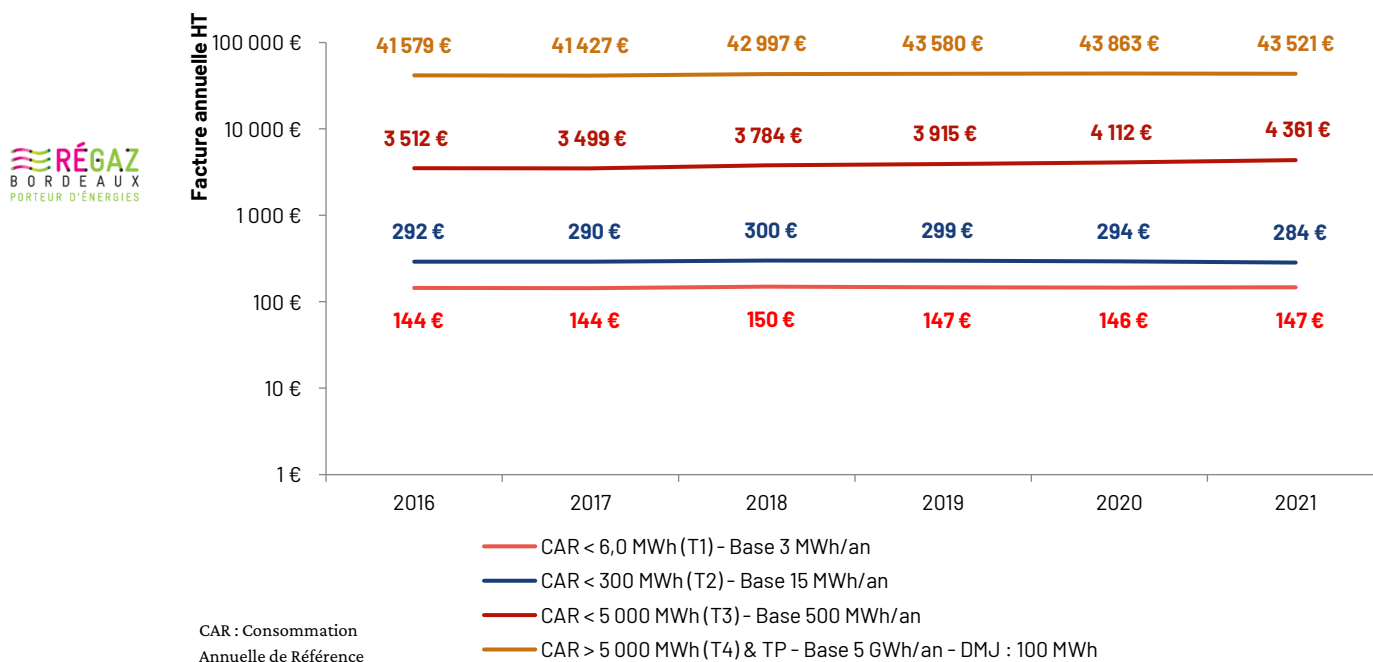


Figure 7-Evolution de la facture moyenne par gamme tarifaire - REGAZ

<sup>3</sup> A partir des tarifs valables au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N.

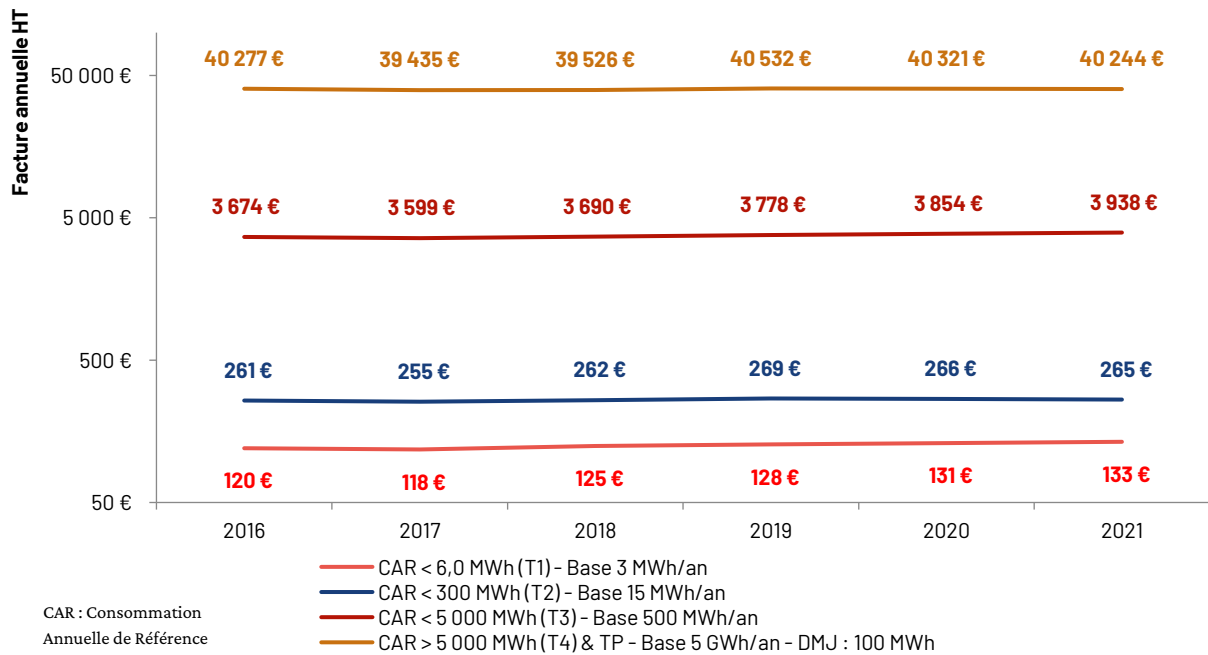


Figure 8 - Evolution de la facture moyenne par gamme tarifaire - GRDF



## 2.2 Les prestations exécutées en dehors de l'acheminement

Les articles L.452-2 et L.452-3 du code de l'énergie confèrent à la CRE la compétence en matière de tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les Gestionnaires des Réseaux de Distribution (GRD) de gaz naturel (fixation des tarifs et de leurs modalités de révision). En complément de la prestation d'acheminement du gaz naturel, les GRD réalisent à titre exclusif des prestations annexes à leur mission. Ces prestations réalisées à la demande principalement des fournisseurs et des consommateurs sont rassemblées, pour chaque GRD, dans un catalogue de prestations.

Le catalogue des prestations des concessionnaires est structuré de telle manière qu'il permet de distinguer :

- Les prestations incluses dans le tarif d'acheminement qui ne peuvent donc pas faire l'objet d'une facturation complémentaire. Il s'agit des prestations dites « de base » telles que le changement de fournisseur (sans déplacement), la continuité de l'acheminement, la pose, l'entretien et la maintenance des compteurs-détendeurs, la vérification périodique des compteurs... ;
- Les prestations payantes (distinctes entre les usagers à relève semestrielle et les usagers à relève mensuelle ou journalière), c'est-à-dire :
  - Les prestations facturées à l'acte (mise en service, changement de tarif ou modification contractuelle, intervention pour impayé, réalisation ou modification de raccordement...);
  - Les prestations dites « récurrentes » (ou non facturées à l'acte) qui regroupent essentiellement des actes de location de compteur, détendeur ou convertisseur (location mensuelle ou annuelle) ;
  - Les prestations destinées aux producteurs de biométhane (études, raccordement, analyse de la qualité du biométhane, service d'injection...).

En 2021, les montants perçus par les deux concessionnaires en dehors de l'acheminement sont les suivants :

2021		
<b>Recettes hors acheminement</b>	<b>5 614 k€</b> (2020 : 5 109 k€ / 2019 : 2 549 k€)	<b>106,6 k€</b> (2020 : 106,8 k€ / 2019 : 109,5 k€)
<i>Part sur les recettes globales</i>	<b>7,7%</b> (2020 : 7,5% / 2019 : 3,7%)	<b>5,3%</b> (2020 : 5,6% / 2019 : 5,6%)



**Dans le cas du concessionnaire REGAZ**, les restitutions proposées à Bordeaux Métropole sont produites à un niveau en nette amélioration. En 2020 puis 2021, la reconstitution par le détail des actes réalisés a pu être menée à hauteur de 98,9% des recettes perçues par REGAZ (contre 87% en 2020 et 57% en 2019). Une complétude et une stabilité des restitutions du concessionnaire devront néanmoins être observées sur les exercices futurs.

**Soulignons que le volume d'actes réalisés par REGAZ en lien avec les prestations pour impayés a connu une baisse significative depuis 2020 (8 actes en 2020 et 9 en 2021, contre 698 en 2019 et 7 054 en 2018). Cette évolution serait très majoritairement liée à un changement dans les pratiques des fournisseurs (principalement Gaz de Bordeaux) qui, pour des raisons financières, privilégieraient davantage les prestations de mise hors service par rapport à des prestations d'impayés.**

Par ailleurs, le nombre de prestations de mises en service est passé de près de 37 000 en 2020 à plus de 44 000 en 2021, soit une augmentation de 19,5% entre les deux exercices. Cette valeur pour l'exercice 2021 est du même ordre de grandeur que lors de l'exercice 2019 (44 188 prestations de mise en service alors référencée). Les prestations de relevé d'index ont quant à elles doublées, puisqu'elles passent de 51 prestations en 2020 à 106 en 2021. En outre, on observe une augmentation de 169% des coupures et rétablissement pour travaux. 43 prestations de ce type sont identifiées à fin 2021. Le concessionnaire indique que la comparaison à 2020 est peu significative, du fait de l'impact du confinement.



**S'agissant du délégataire GRDF**, sur la forme, les éléments remis à Bordeaux Métropole restent décomposés par "code frais" et non par nature de prestations. Cette présentation permet d'obtenir une visibilité sur le volume de prestations réalisées et les montants facturés en regard mais vient agréger les statistiques des prestations ayant le même coût ; quand bien même ces prestations seraient de nature différente<sup>4</sup>. Ce format de restitution vient limiter la précision des contrôles à réaliser sur le détail des actes réalisés par le concessionnaire.

La reconstitution des montants facturés en dehors de l'acheminement reste très insuffisante (21% contre 39% en 2020).

**A l'image des exercices précédents, et plus particulièrement vis-à-vis de GRDF, le détail des prestations facturées au titre des raccordements (participations versées par les usagers lors de leur raccordement au réseau sur extension ou lors d'une densification notamment) reste non accessible dans le détail.**

<sup>4</sup> A titre d'exemple, regroupement sous le même code frais des prestations « Coupure à la demande du client », « Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du client » et « Enquête ».





Pour rappel : les participations versées dans le cadre d'opérations de raccordement ne sont pas considérées comme des origines de financements des raccordements sous-jacents mais viennent en recette de GRDF.

## 2.3 L'activité de relève des distributeurs

L'activité de relève (cyclique) fait partie des prestations « de base » des concessionnaires (incluse dans le tarif d'acheminement). Au-delà de son impact sur la facture énergétique du consommateur, elle revêt un caractère fondamental dans la mesure où elle est réalisée au plus près des usagers et qu'elle est source de l'essentiel des réclamations.

La fréquence de relève standard d'un point de livraison dépend de deux paramètres principaux :

- Le niveau de sa Consommation Annuelle de Référence (CAR)<sup>5</sup> ;
- La distinction entre les points de livraison nouvellement mis en service et ceux déjà raccordé au réseau de distribution.

Sur ce domaine, il était auparavant possible de distinguer les points de livraison à relève semestrielle (majoritairement les points de livraison des tranches tarifaires T1 et T2 regroupant l'essentiel du secteur résidentiel) de ceux à relève mensuelle ou journalière (c'est-à-dire les consommateurs les plus importants : gammes tarifaires T3 et T4). Dans leur très grande majorité, les points de livraison à relève mensuelle ou journalière sont équipés de compteurs évolués permettant un relevé déporté (télérelève) et donc sans lecture physique des index. La relève des compteurs est donc réalisée au plus près des fréquences standard. Cependant et compte tenu du développement des compteurs communicants, le relève des compteurs des tranches tarifaires de la gamme T1 et de la gamme T2 est devenue majoritairement mensuelle, avec des index qui sont télérelevés et non plus issus d'une relève à la main. Seuls les compteurs gris non remplacés par des compteurs communicants sont encore relevés de façon semestrielle.

Dans le cas des points de livraison à relève semestrielle, en l'absence de compteur évolué dans la très grande majorité des cas, l'accès au compteur est essentiel mais peut s'avérer ponctuellement difficile, notamment en cas d'inaccessibilité du compteur (compteurs en domaine privatif ou non déportés en limite du domaine public), d'impossibilité pour le releveur d'accéder à l'immeuble, ..., voire dans le cas d'une défaillance du concessionnaire dans la réalisation des tournées de relève.

Si légalement (article L.224-11 du code de la consommation), un compteur de gaz naturel doit être relevé par le GRD au moins une fois par an, le concessionnaire demeure le seul responsable de la relève des compteurs (par application du cahier des charges de concession).



Au titre de l'exercice 2021, **sur le périmètre concédé à REGAZ**, la fréquence moyenne des relèves qu'il a réalisées sur les points de livraison à relève semestrielle remonte au niveau de 2019, après avoir diminué en 2020 (1,79 relève mesurée pour chaque point de livraison contre 1,59 en 2020). Le concessionnaire explique cette baisse en 2020 du fait du confinement.

Sur ce segment, le volume de compteurs inaccessibles remonte et atteint 66 224 compteurs inaccessibles,

---

<sup>5</sup> La Consommation Annuelle de Référence (CAR) est l'estimation de la consommation annuelle d'un Point de Comptage et d'Estimation (PCE) en année climatiquement moyenne. Elle est déterminée selon les règles dictées par la procédure dédiée du groupe de travail gaz (GTG) piloté la CRE.

(contre 53 578 au terme de l'exercice précédent). Néanmoins, le parc de compteurs « domestiques » inaccessible reste supérieure à ce qu'il est possible de constater par ailleurs<sup>6</sup>. Typiquement, les compteurs inaccessibles sont majoritairement des compteurs situés à l'intérieur des logements ; la présence de l'utilisateur étant nécessaire pour permettre au concessionnaire de procéder au relevé.

Le déploiement des compteurs communicants DATAGAZ se poursuit en 2021, avec une augmentation de 66% du nombre de compteurs communicants. A fin 2021 on recense en effet 105 129 compteurs communicants, contre 63 127 compteurs à fin 2020. Le concessionnaire a par ailleurs indiqué avoir connu quelques refus, mais que ce déploiement se déroule de façon satisfaisante. En outre, sur l'ensemble des compteurs DATAGAZ 97% d'entre eux, soit environ 102 000 compteurs sont effectivement télérelevés, c'est-à-dire que l'information de consommation est correctement transmise par le biais d'un concentrateur.

In fine, ce sont ainsi 48% des compteurs domestiques sur le périmètre concédé à REGAZ qui sont d'ores et déjà des compteurs DATAGAZ. Ce développement va se poursuivre afin d'atteindre un taux de couverture proche de 100% dans les années à venir.



**S'agissant du périmètre concédé à GRDF**, les restitutions de l'opérateur restent d'un bon niveau et permettent une bonne appréciation de l'activité de relève des usagers « domestiques ». En première approche, les fréquences constatées n'appellent pas de remarques particulières. Le volume de compteurs inaccessibles poursuit là aussi sa décroissance mais se stabilise par rapport à l'exercice précédent (-2% soit 539 compteurs inaccessibles).

Concernant le déploiement du compteur communicants GAZPAR, le déploiement dit « intensif » arrive à son terme, puisque plus de 98% des compteurs sont désormais des compteurs communicants, contre 82,8% à fin 2020. Les derniers compteurs à déployer le seront au fil de l'eau par des agents de GRDF.

Par ailleurs, le taux de compteurs communicants effectivement télérelevés est également en forte hausse, puisque 96,6% des compteurs communicants sont télérelevés. A fin 2020 ce taux était de 80,5%.



---

<sup>6</sup> Source cabinet AEC : moyenne comprise entre 5% et 10%.

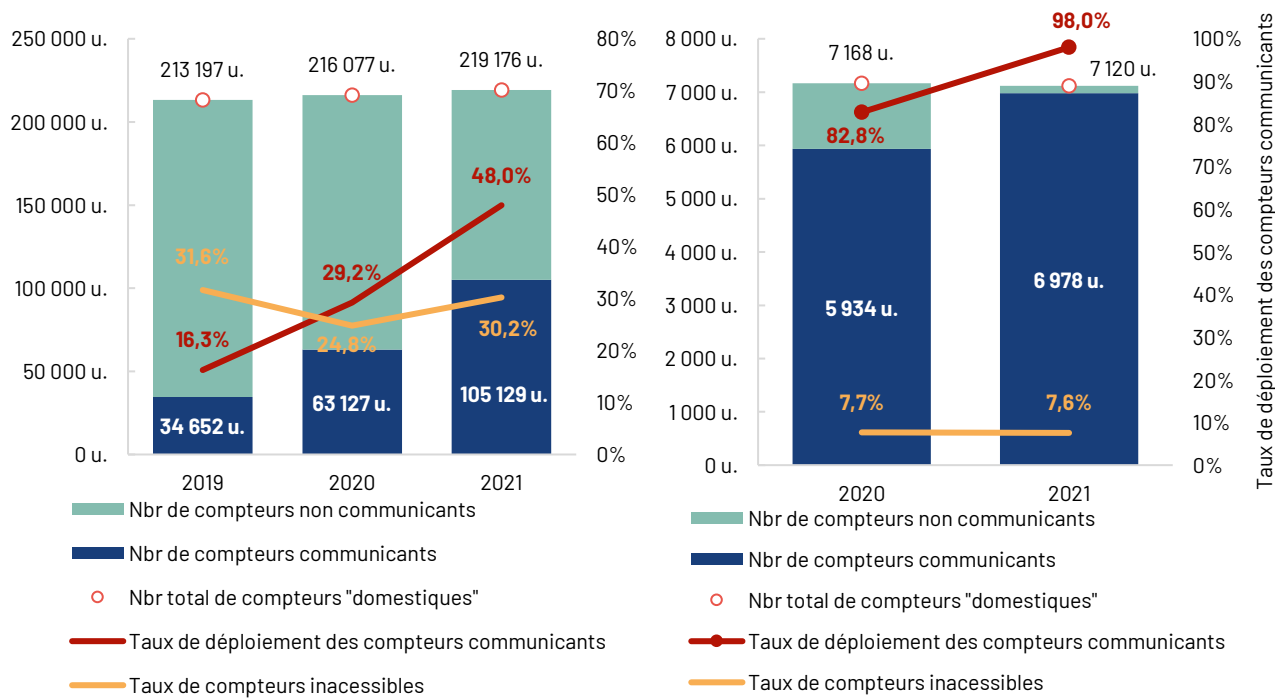


Figure 9-Evolution du taux de déploiement compteurs communicants

## 2.4 Les réclamations adressées aux concessionnaires

---

Les réclamations adressées aux concessionnaires par les usagers du service directement ou par les fournisseurs via les portails dédiés (pour leur propre compte ou pour le compte de leur client) restent un indicateur clef de la qualité du service à la charge des GRD.

Aussi, la méthode de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution gaz naturel retenue par la CRE incite les GRD à maîtriser leurs coûts mais également à améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs des réseaux au travers d'une régulation incitative. Cette régulation est basée sur des indicateurs de suivi dont l'objectif est de mesurer la performance des opérateurs dans plusieurs domaines, base à partir de laquelle une incitation financière est mise en place (application de bonus/malus).

Le traitement des réclamations dans les délais est une des incitations financières examinée par la CRE et plus spécifiquement :

- Pour REGAZ : un objectif de 100% de réponses aux réclamations fournisseurs dans les 15 jours calendaires et un objectif de 100% de réponses aux réclamations clients dans les 30 jours calendaires.
- Pour GRDF, un objectif de 96% des réclamations fournisseurs déposées sur le portail OMEGA traitées dans les 15 jours calendaires et un objectif de 100% de réponses aux réclamations clients dans les 30 jours calendaires.



Dans le cas du concessionnaire REGAZ, les réclamations enregistrées par le concessionnaire en 2021 continuent d'augmenter, et atteignent à fin 2021 616 réclamations (+77%, 438 réclamations en 2020). Cette forte hausse continue (depuis quatre exercices) est principalement explicable par :

- **Une évolution des pratiques de REGAZ qui a fait le choix d'enregistrer en réclamations les demandes de reprise d'index émanant des fournisseurs de gaz** (index auto-relevé par le client suite à facturation). Les réclamations pour « Donnée de comptage » représentent 56% des insatisfactions (part croissante) ;
- **Une nouvelle catégorie de réclamations associées au déploiement du compteur communicant Datagaz** (59 réclamations en 2021 et 43 réclamations en 2020).



Rappelons que le volume de réclamations reçues par REGAZ reste particulièrement faible en proportion du nombre d'usagers desservis (0,35% d'usagers « réclamants »). Néanmoins, le délai moyen de traitement des réclamations reste dégradé et apparaît même en baisse par rapport à celui de l'exercice 2020, qui était similaire à celui de 2019 (83% des réclamations traitées dans les délais fixés par le CRE contre 100% en 2016). **Cette dégradation du taux de réponse dans les délais devra être surveillé sur les prochains exercices.**

Le concessionnaire explique cette dégradation par une augmentation du nombre de réclamations à traiter.

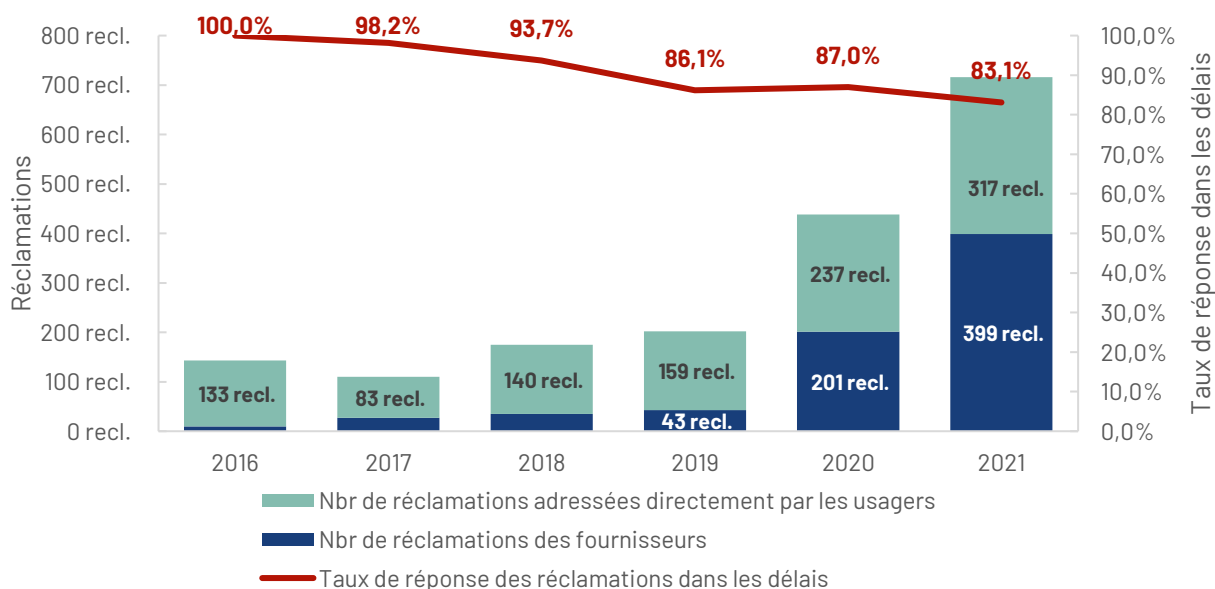


Figure 10-Evolution des réclamations et du taux de réponse dans les délais – REGAZ



- Sur le périmètre concédé à GRDF**, le volume de réclamations adressé à l'opérateur s'inscrit à un niveau équivalent à 2020 (94 réclamations), année où le nombre de réclamations avait fortement augmenté (+254% entre 2019 et 2020). **Plus qu'un quart des contestations sont directement liées au déploiement du compteur communicant Gazpar.** Indirectement, la mise en place des compteurs communicants conduit également à accroître les insatisfactions en lien avec les données de comptage et notamment vis-à-vis du retard ou de l'absence de relevés périodiques (28 réclamations en 2021, contre 19 en 2020 et 10 en 2019). Sur ce point, GRDF fait état des anomalies suivantes :



- Mauvaise activation du compteur lors de sa pose (le compteur ne peut se réconcilier avec l'émetteur et les données de consommation ne peuvent remonter) ;
  - Défaillance de l'émetteur (ex : émetteur en décalage d'horloge, manque de données d'impulsion...);
  - Problématique liée à la chaîne de communication des outils GRDF.

Ce point devra être examiné avec attention sur les exercices futurs afin d'apprécier le suivi et la gestion de ces défauts technique ou de fonctionnement de la chaîne communicante.

Le délai moyen de traitement des réclamations par GRDF baisse considérablement en 2021 pour s'établir à 89,4%. **Cet indicateur représente un point d'attention pour la métropole pour les prochains exercices** et devra être étudié avec attention. Cette diminution intervient après 3 exercices pour lesquels la totalité des réclamations a été traitée dans les objectifs fixés par le CRE.

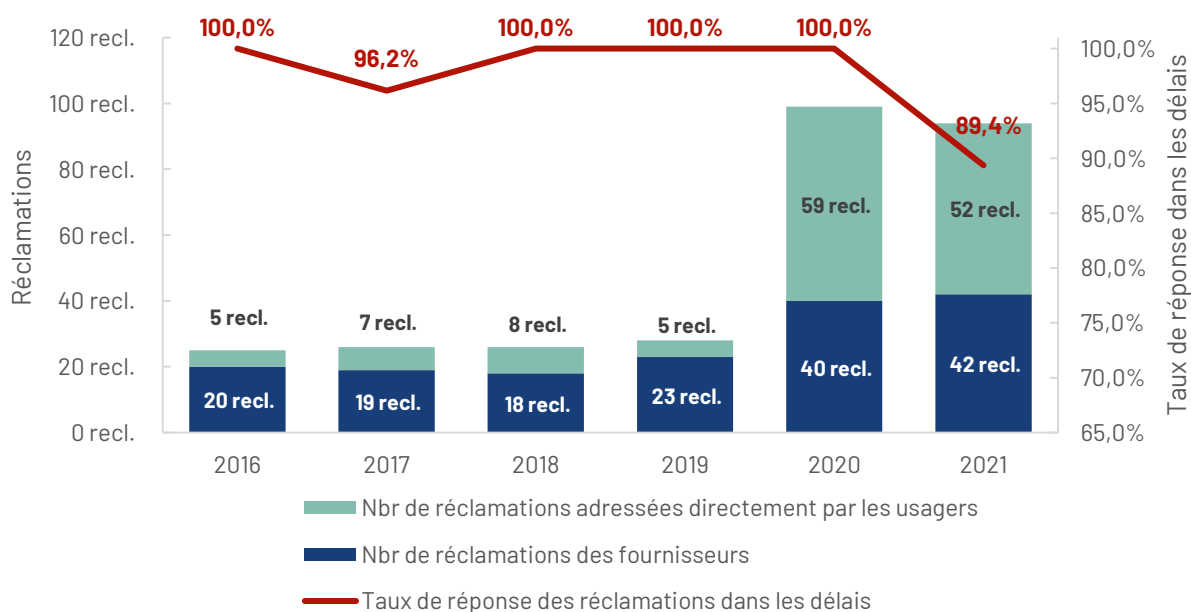


Figure 11-Evolution des réclamations et du taux de réponse dans les délais - GRDF

## 2.5 Conclusion sur le service rendu et sur les relations avec les usagers

Le service de distribution poursuit son développement depuis au moins 5 exercices avec plus de 15 400 usagers supplémentaires depuis 2016 (+7,3%). La plupart des communes du périmètre de REGAZ affiche une croissance des usagers actifs et notamment une forte pénétration du gaz naturel sur le secteur résidentiel neuf en immeuble collectif. **Cette croissance est apparue ponctuellement ralentie en conséquence du développement des réseaux de chaleur urbains.** Certaines communes ont connu une érosion du nombre d'usagers, mais cette dernière est cependant contenue.

S'agissant de GRDF, le nombre d'usagers desservis décroît en 2021. **En effet, la croissance des usagers actifs sur la commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX ne vient pas compenser les déraccords récurrents sur le reste du périmètre concédé,** conduisant à un solde négatif du nombre d'usagers actifs à fin 2021.

La reprise de l'activité économique et l'hiver 2021 rigoureux ont entraîné une augmentation des consommations de gaz naturel de l'ensemble des secteurs économiques. **Les volumes acheminés sur le périmètre de la Métropole ont augmenté de 10,4%** sur l'exercice audité (+365 GWh) ; atteignant ainsi 3 877 GWh. En conséquence, les recettes d'acheminement perçues par les concessionnaires ont augmenté également mais dans des proportions moins importantes (+5%) en raison d'une stabilisation des recettes liées à l'abonnement (en lien avec une augmentation du nombre d'usagers moins importante que l'évolution que la consommation. La part des recettes liée à l'abonnement n'a ainsi presque pas varié entre 2020 et 2021) et une baisse du tarif ARTD sur certaines gammes tarifaires.

Concernant les prestations facturées par les opérateurs en dehors de l'acheminement, il a été constaté :

- **Une poursuite dans l'amélioration de la reconstitution des recettes perçues par REGAZ à partir du détail des actes réalisés auprès des usagers.**
- A l'inverse et à nouveau, **une difficulté pour reconstituer les recettes perçues par GRDF à partir du détail des interventions du concessionnaire** auprès des usagers. Aussi, les prestations associées aux prestations de raccordement et modification de branchements restent non accessibles dans leur décomposition.

- Une bonne lecture des prestations facturées de manière récurrente par REGAZ et GRDF (location de matériels de détente ou de comptage notamment) ;
- Une augmentation de près de 20% des prestations de mise en service facturées par REGAZ.

**Une accessibilité des compteurs « domestiques » qui s’inscrit en nette progression en conséquence du déploiement des compteurs communicants Gazpar et Datagaz.**

Dans le cas de REGAZ, la part des compteurs inaccessibles restent néanmoins très significative puisqu’elle concerne près de 20% des usagers du secteur « domestique » ; à noter tout de même la réduction notable de ces compteurs inaccessibles, qui représentaient encore près d’un tiers des compteurs domestiques en 2019.

S’agissant des réclamations reçues et traitées par les concessionnaires :

- Le volume de réclamations adressées par les fournisseurs à REGAZ reste particulièrement bas mais fortement haussier (depuis quatre derniers exercices). Cette hausse est explicable :
  - **par une évolution des pratiques du délégataire** (depuis trois exercices) en matière de suivi des réclamations (enregistrement systématique des demandes de reprise d’index en tant que réclamation). Les contestations en lien avec les données de comptage représentent près de la moitié des réclamations, contre 13% en 2016) ;
  - **dans une moindre mesure, par la survenue de contestations en lien avec le déploiement des compteurs communicants Datagaz (10% des réclamations)** ; catégorie qui méritera un suivi attentif lors des prochains exercices avec le début du déploiement intensif.
- **Une dégradation du taux de réponse aux réclamations dans les délais** pour les deux concessionnaires GRDF et REGAZ. Cet élément représente un point d’attention pour la métropole, et l’évolution du taux de réponse dans les délais devra être suivie sur les prochains exercices.

Sur le périmètre concédé à GRDF, le volume de réclamations se stabilise, avec une part encore importante de réclamations en lien avec le déploiement des compteurs Gazpar (25% des réclamations sans prise en compte des contestations d’index, fortement liée au déploiement des compteurs Gazpar). L’appréciation des réclamations indirectement liées au déploiement de ces compteurs devra être menée sur les prochains exercices.

### 3. Les infrastructures de distribution publique : Les inventaires techniques

Les réseaux de distribution publique sont alimentés à partir du réseau de transport haute pression via 12 postes de détente faisant l'interface avec le réseau de distribution (7 sur le périmètre de REGAZ et 5 sur le périmètre GRDF). **Ces ouvrages, propriétés des gestionnaires de transport, n'entrent pas dans les limites de la concession.**

#### 3.1 Les canalisations

Au terme de l'exercice 2021, l'infrastructure de distribution compte 3 016 kilomètres de réseaux, essentiellement exploité par le concessionnaire REGAZ (pour 94,0% du linéaire global), en augmentation par rapport à l'exercice précédent (+0,3%)

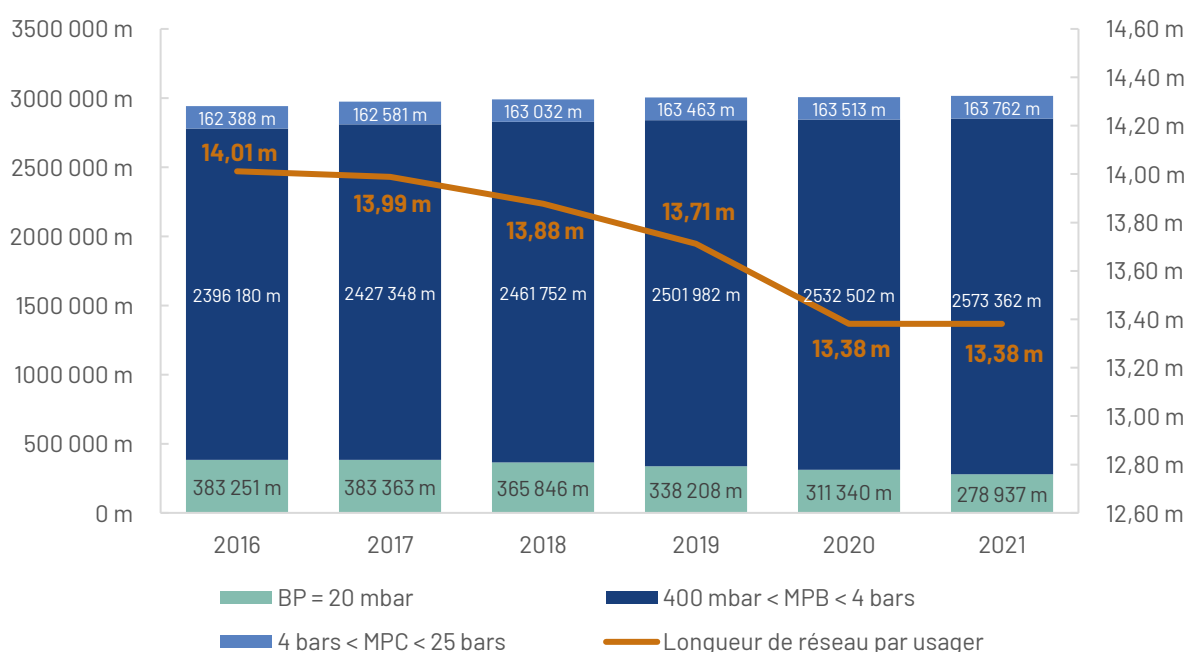


Figure 12 - Evolution des longueurs de canalisations par pression d'exploitation

Ces réseaux sont majoritairement exploités en moyenne pression B (à 85,3%) et sont constitués de polyéthylène (à 56%).

Les canalisations exploitées en basse pression représentent la seconde typologie de réseaux avec 9,3% du linéaire inventorié ; proportion en baisse par rapport aux exercices précédents (10,4% et 11,3% aux termes des exercices 2020 et 2019) **en conséquence des efforts de renouvellement opérés par REGAZ**. Ces réseaux sont exclusivement implantés sur son périmètre d'exploitation. Ces infrastructures anciennes sont implantées sur les plus vieilles dessertes, essentiellement en milieu urbain dense. Les communes de BORDEAUX, TALENCE et BEGLES regroupent les trois quarts de ce linéaire. **Ces réseaux sont constitués à 86% de fonte ductile ; matériau qui n'est plus mis en œuvre dans les techniques de pose modernes.**

La part restante correspond aux réseaux exploités en moyenne pression C (5,4%), nécessaire au transit du gaz entre les zones de consommations.



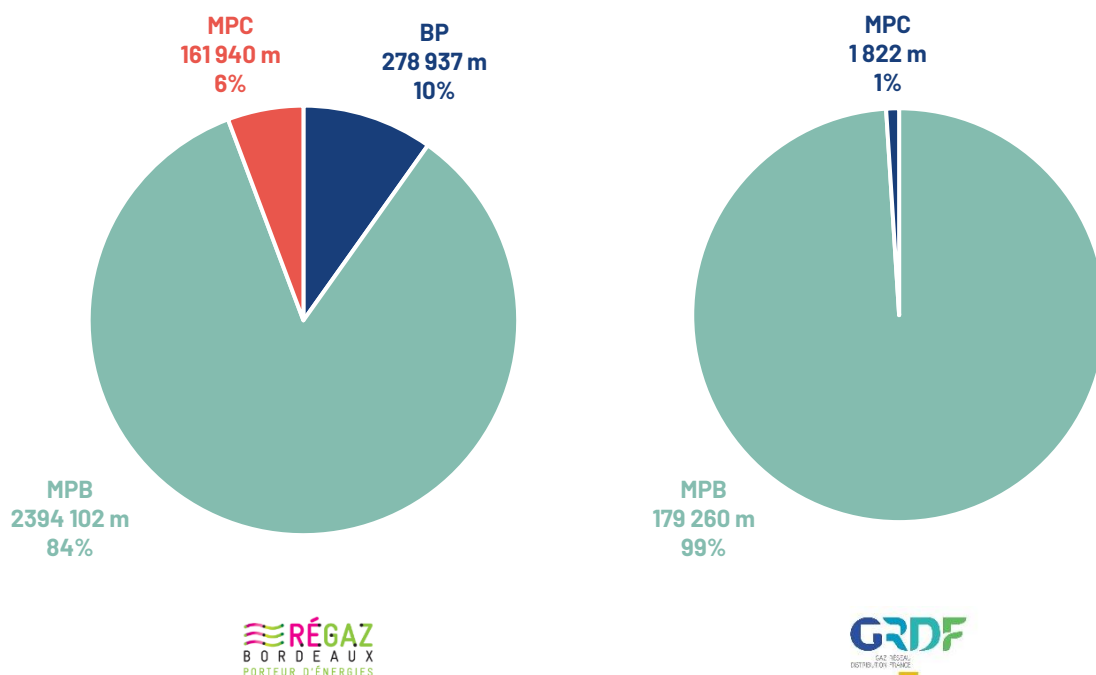


Figure 13-Répartition du linéaire de réseau par pression d'exploitation



En tant que réseaux sensibles, REGAZ attache une attention particulière aux canalisations exploitées en fonte ductile (et, en l'occurrence, exploitée en basse pression). Dans le cadre de sa politique d'investissement et de sécurisation des réseaux, **l'opérateur souhaite maintenir un rythme de renouvellement de 20 à 25 kilomètres par an en priorisant ses interventions sur les fontes ductiles de 1<sup>ère</sup> génération**. Sur cette base, la totalité du réseau en fonte ductile devrait être résorbé dans 13 à 16 ans (entre 2030 et 2033). Les évolutions constatées sur l'inventaire technique des réseaux confirment cette volonté :

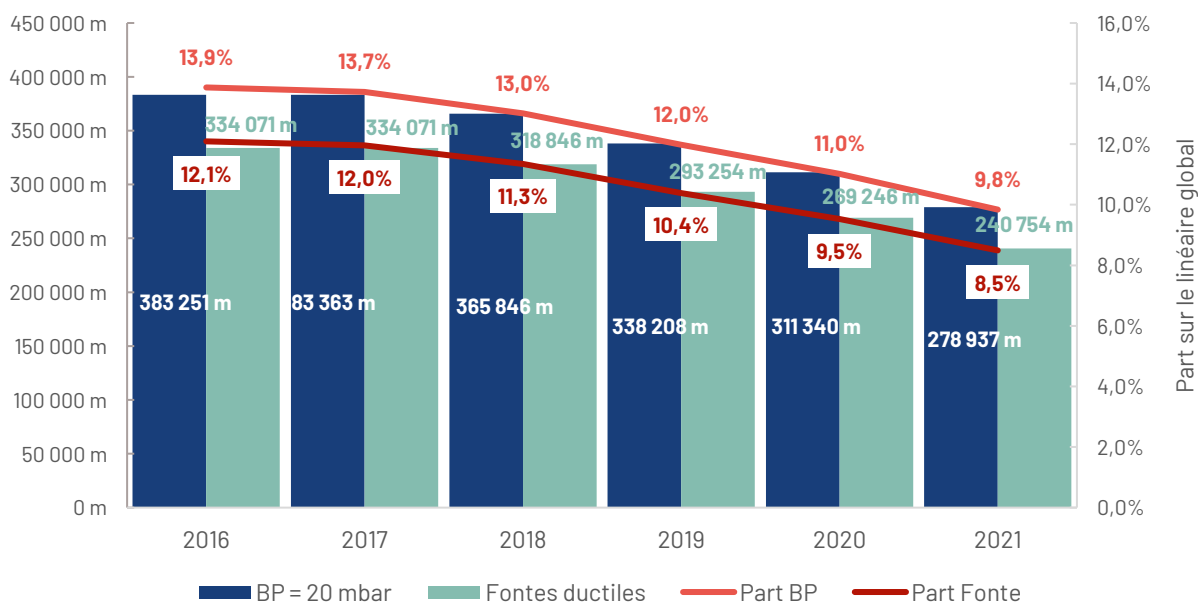


Figure 14-Evolution des réseaux en BP et en fonte ductile - REGAZ

Le concessionnaire GRDF est également confronté à une problématique de sensibilité des réseaux en raison de la présence de 11,0 kilomètres de cuivre (majoritairement sur les communes d'AMBARES-ET-LAGRAVE et SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND). En considérant le rythme moyen de renouvellement opéré sur cette matière sur les cinq derniers exercices (447 m/an), leur remplacement théorique complet pourrait s'observer dans 25 ans, i.e. en 2046. Une intensification des travaux de modernisation de ces réseaux devra être constatée sur les exercices futurs pour raccourcir cette échéance ; réseau dont le renouvellement est majoritairement envisagé par GRDF lors d'opportunités de voirie, bien que le concessionnaire indique également avoir un programme délibéré de renouvellement. Il est cependant possible de remarquer qu'en 2021 ce renouvellement a été plus important, avec plus de 1 400m de réseaux en cuivre renouvelés (contre une moyenne de 74m sur la période 2018-2020). **Cette évolution devra être suivie afin d'attester d'une accélération du renouvellement ou d'un simple effet d'opportunité en 2021.** A noter également que ces canalisations présentent un âge moyen de 50,8 ans à fin 2021 (valeur à comparer avec une durée de vie théorique des réseaux fixée par GRDF à 45 ans).

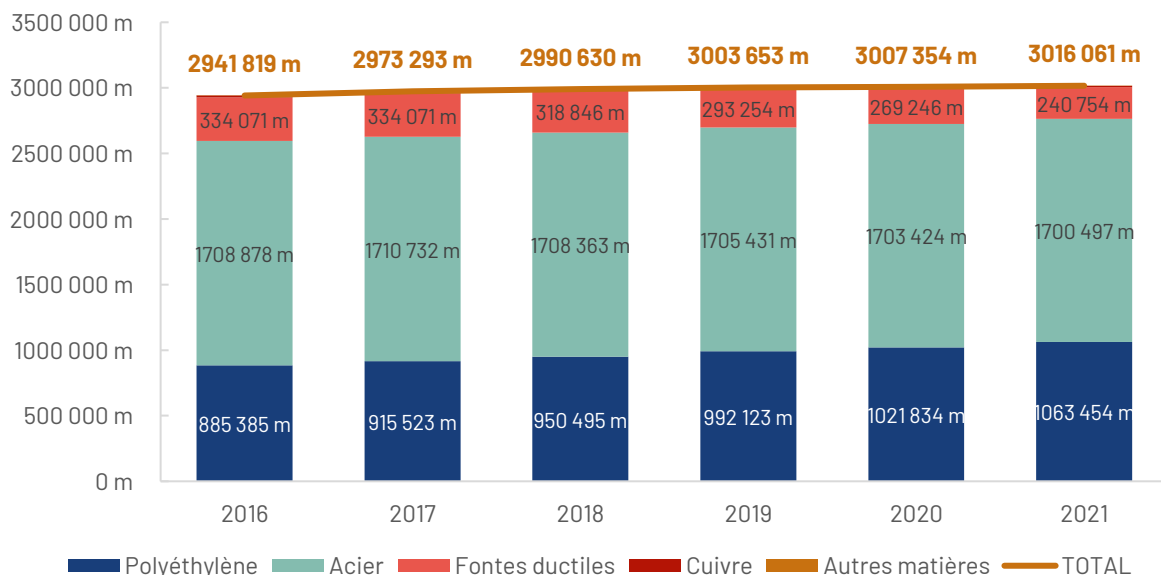


Figure 15-Evolution des canalisations de distribution par matériaux constitutifs -Périmètre Bordeaux Métropole

La part représentée par les réseaux en acier s'inscrit à des niveaux élevés sur le périmètre de Bordeaux métropole alors que la majorité des réseaux est en polyéthylène à l'échelle nationale (matériau mis en œuvre à compter du début des années 70 et plus majoritairement dans les années 80 et 90). La protection cathodique active de ces réseaux contre les phénomènes de corrosion est assurée à partir de postes de protection dédiés (postes de soutirage ou de drainage). La surveillance préventive réalisée sur ces canalisations ne fait pas apparaître de non-conformités majeures (niveau 1 selon la classification réglementaire) et REGAZ ne fait pas état de problématiques particulières de corrosion sur la concession. Selon l'exploitant, la nature des sols permet une protection cathodique efficace.

Pour l'heure, le concessionnaire a indiqué qu'aucun programme de renouvellement moyen ou long terme n'avait été défini sur cette typologie de canalisations. Leur remplacement est aujourd'hui dicté par des opportunités de travaux (coordination) ou des difficultés d'intervention en cas d'incident (cas des aciers de gros calibre à soudure hélicoïdale).

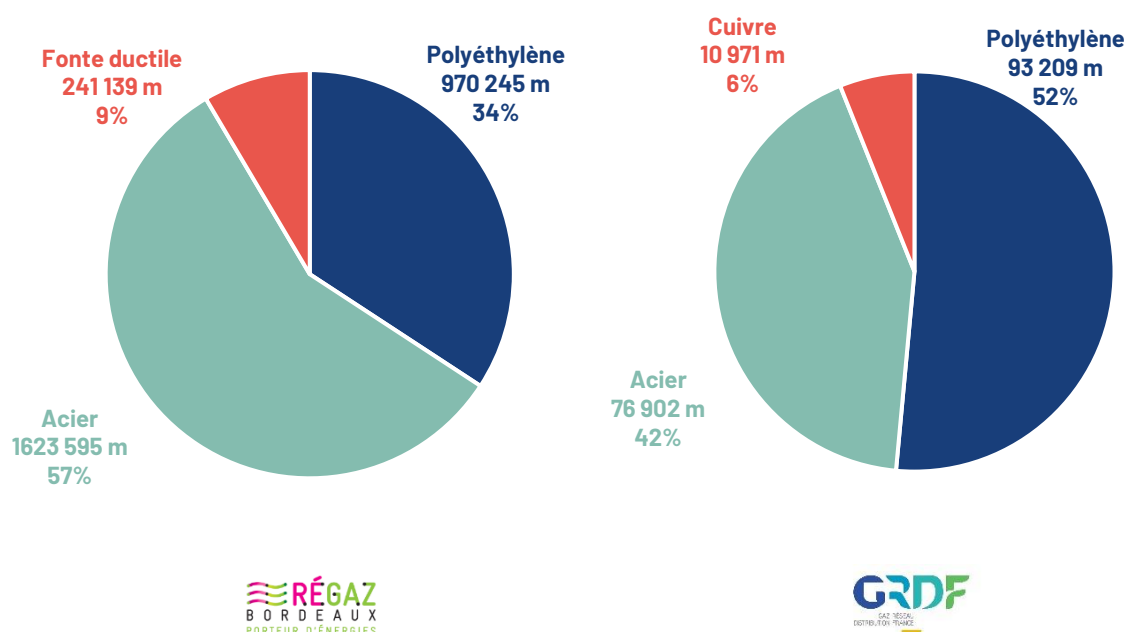


Figure 16-Répartition du linéaire de réseau à fin 2021 par matériaux constitutifs

A fin 2021, l'infrastructure de distribution exploitée par REGAZ affiche un âge moyen de 35,6 ans, contre 33,1 ans pour les communes concédées à GRDF. Ces deux valeurs s'établissent à des niveaux supérieurs à ceux constatés sur d'autres concessions<sup>7</sup>. Ce constat est cohérent avec les taux d'amortissement élevés constatés sur ces concessions. **Sur l'ensemble du périmètre de Bordeaux Métropole l'âge moyen du réseau est en outre de 35,4 ans.**

### 3.2 Les ouvrages de raccordement

Les concessionnaires GRDF et REGAZ sont tous deux confrontés à des problématiques de constitution des inventaires techniques des ouvrages de raccordement :



**Le concessionnaire REGAZ** a engagé dès 2010 un programme de recensement et de diagnostic des ouvrages de raccordement qu'il exploite. La priorité est donnée aux immeubles collectifs anciens avec, en premier lieu, un dénombrement et une identification de la nature de chaque ouvrage (matériaux, techniques de poses, environnement...) de l'Organe de Coupure Général (OCG) jusqu'au compteur. A fin 2021, **REGAZ indique devoir repasser sur une ou deux communes uniquement. (Hors passages associés à la surveillance/maintenance des ouvrages).**

Consécutivement, des travaux de rénovation peuvent être engagés par REGAZ et notamment si des ouvrages dits « sensibles » sont identifiés. En effet, sept catégories d'ouvrages « à risque » classées de A à G ont été prédéfinies par REGAZ et font l'objet d'un programme de travaux prioritaires.

<sup>7</sup> Source cabinet AEC : âge moyen global établi à près de 26 ans. Dans le cas des concessions « urbaines » de plus de 10 000 habitants, l'âge moyen atteint près de 30,0 ans.

Il s'agit de tout ou partie des ouvrages collectifs d'immeuble<sup>8</sup> constitués en plomb et situés à l'intérieur des bâtis. L'inventaire des ouvrages « sensibles » restant à traiter a été présenté lors des audits 2019 et 2020 du délégataire sans pour autant faire l'objet d'une transmission complémentaire précise. Quand bien même la volumétrie d'ouvrages « à traiter » reste faible, cet aspect devra faire l'objet d'un point d'attention sur l'exercice 2022.

En second lieu, les travaux de recensement du concessionnaire se concentrent sur les ouvrages de raccordement alimentant les « résidences » (collectifs plus récents situés sur des secteurs historiquement moins denses). Cet exercice est mené en interne par les équipes de REGAZ au rythme des visites programmées par l'exploitant pour réaliser la maintenance préventive des ouvrages de raccordement.

Concomitamment, le délégataire procède également au recensement et au traitement d'autres configurations dites « sensibles » et plus particulièrement :

- La suppression (mise au rebut ou renouvellement) de conduites d'immeuble et de conduites montantes inactives implantées en façade ;
- Le traitement des branchements individuels pour lesquels la détente s'effectue à l'intérieur du bâti (détente en garage ou en abri). **Près de 200 ouvrages de ce type ont été identifiés par REGAZ sans facteur de sensibilité qui ne fait pas l'objet d'une recherche volontariste de la part du délégataire (identification au cas par cas).**

S'agissant spécifiquement de la tenue des inventaires techniques par REGAZ : ils restent fragiles, en conséquence :

- **De défauts de requêtage répétés permettant d'extraire les inventaires techniques des ouvrages concédés ;**
- De défaut de traçabilité des caractéristiques techniques des ouvrages et notamment sur des ouvrages récemment mis en service (insuffisance des descriptifs des travaux réalisés) ;
- D'une difficulté de produire un état chaîné des ouvrages collectifs (sur la base de la référence de l'OCG<sup>9</sup> de branchements collectifs), c'est-à-dire un inventaire liant chaque branchement collectif sur réseau avec les ouvrages collectifs d'immeuble à l'aval ; malgré la réédition des inventaires correspondants en seconde intention.

**Sur ce point, l'inventaire des ouvrages collectifs rattachés à chaque organe de coupure général (OCG) a été restitué par le concessionnaire pour l'exercice suivant 2021, conformément au plan d'actions programmé. Il en ressort :**

- Des incohérences ou des erreurs dans les informations transmises par le concessionnaire faisant apparaître des configurations peu vraisemblables ;
- Une impossibilité de chaînage de l'ensemble des CI/CM. En effet, 28 CI et 187 CM ne sont pas associables à un branchement collectif d'immeuble à partir de l'identifiant de l'organe de coupure ;
- **Une présence de nombreux doublons dans les données fournies auparavant, conduisant à de fortes réductions dans le dénombrement des ouvrages collectifs d'immeuble, et en particulier dans le nombre de CI/CM et de branchements**

---

<sup>8</sup> Conduites d'immeuble, conduites montantes, nourrices de compteurs, conduites de courses...

<sup>9</sup> OCG : Organe de Coupure Général

**collectifs. Les données fournies les années précédentes semblent ainsi erronées au vu des nouveaux éléments apportés par REGAZ.**

En outre, à fin 2021 le taux de branchements inopérants (inactifs et improductifs<sup>10</sup>) est de 19,1% sur le périmètre concédé à REGAZ, contre 18,8% à fin 2020. Ces branchements sont inopérants à 16,6% en habitat collectif, et à 21,4% en habitat individuel. En revanche, bien que le taux de branchements particuliers inopérants soit supérieur au taux relatif aux branchements individuels, ce dernier croit de façon importante tandis que ce premier est plutôt stable depuis quelques exercices. En 2021, il a même diminué par rapport à 2020 comme le montre le graphique *infra* :

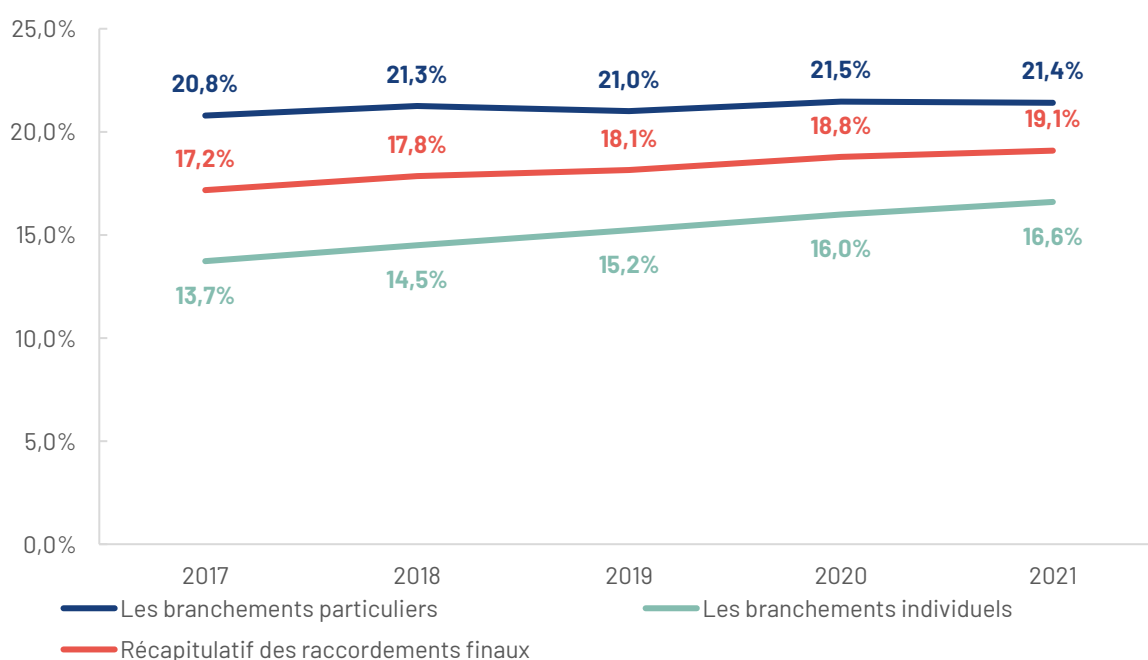


Figure 17-Evolution du taux de branchements inopérants-REGAZ



**Concernant GRDF, les branchements d'immeubles individuels ne sont pas inventoriés techniquement et ne devraient pas faire l'objet d'un inventaire à moyen terme.** Les stipulations de l'article 2 des cahiers des charges de concession restent insatisfaites (obligation pour le concessionnaire d'établir un inventaire technique des biens concédés).

Quant aux branchements collectifs et ouvrages collectifs d'immeuble, le concessionnaire avait engagé depuis plusieurs années un recensement *in situ* permettant leur dénombrement et leur identification. Cet inventaire a fait l'objet de vagues successives de fiabilisation qui se sont achevées en 2018 permettant à Bordeaux Métropole de disposer, enfin, d'états techniques consolidés de son patrimoine collectif.

<sup>10</sup> Respectivement branchement muni d'un compteur et sans contrat, et branchement sans compteur et sans contrat

Néanmoins, les analyses récentes réalisées sur ces inventaires mettent à jour des fragilités (**incohérences et incomplétudes**) qui conduisent à s'interroger sur la pertinence du rapprochement d'inventaire opéré en 2019 (rapprochement qui a conduit à une remise en cohérence comptable sur la base des inventaires techniques constitués).

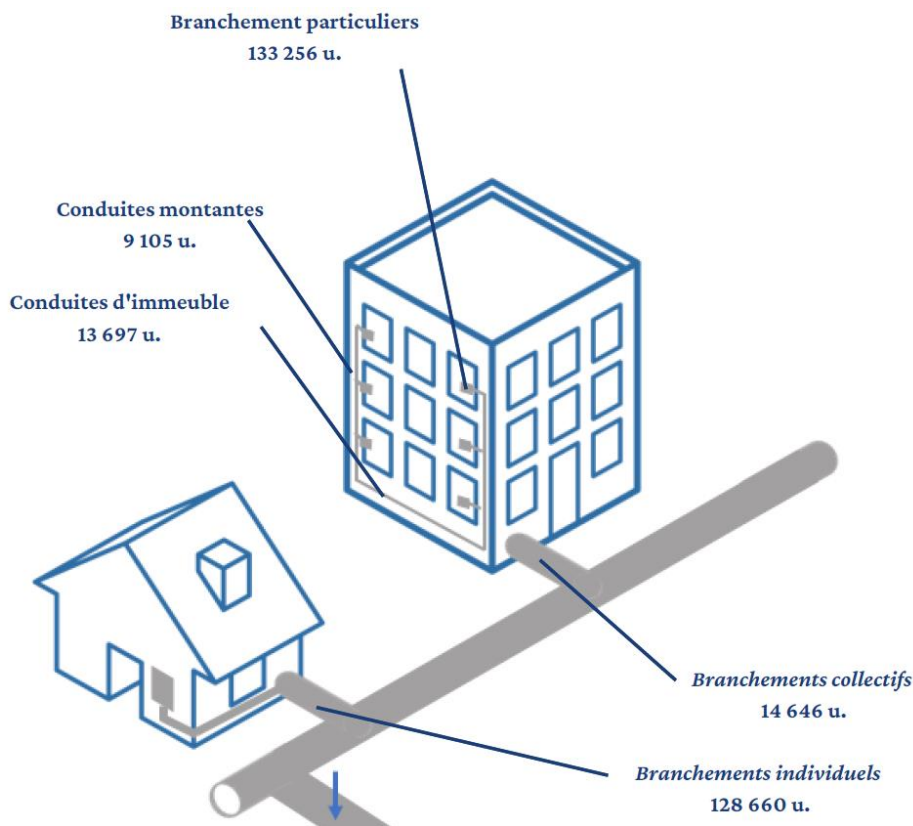


Figure 18 - Les ouvrages de raccordement - Périmètre Bordeaux Métropole - 2021

S'agissant de GRDF, au terme de l'exercice 2021 le taux de branchements inopérants (individuels et collectifs) est de 16,9%, contre un taux de 15,8% à fin 2020. Contrairement à REGAZ, ce sont ici les branchements individuels qui sont majoritairement inopérants (en valeur relative).

Les évolutions sont les suivantes :

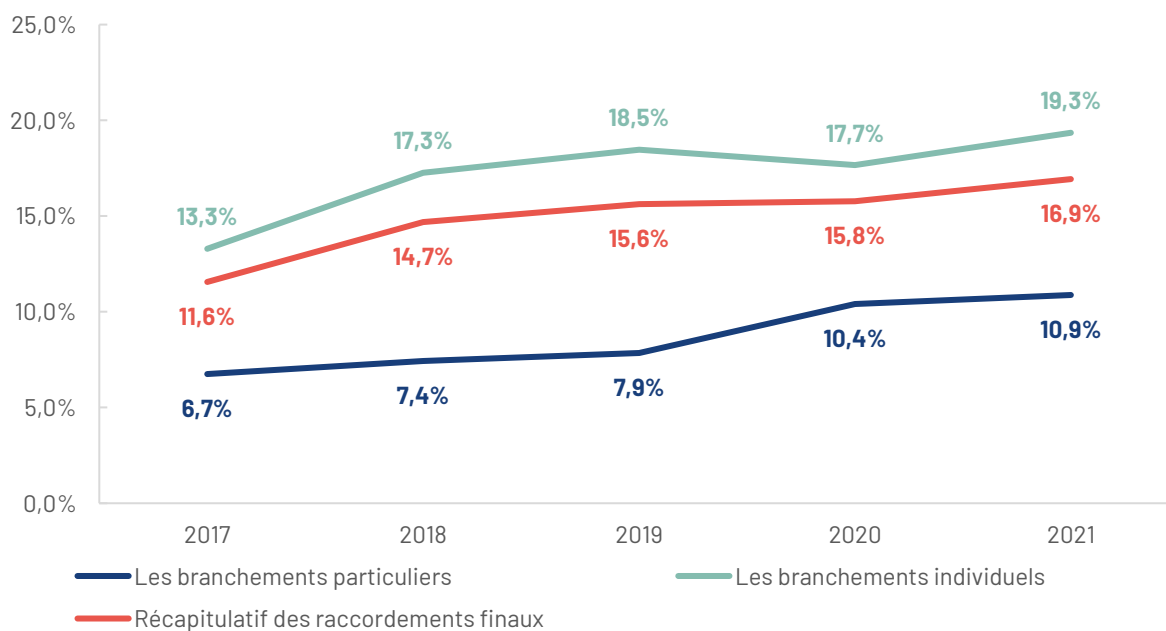


Figure 19-Evolution du taux de branchements inopérants - GRDF

Ainsi, au titre de l'exercice 2021, **sur l'ensemble du périmètre concédé par Bordeaux Métropole, la part globale de raccordements inopérants (inactifs et improductifs) s'établit à 19%**, valeur qui se situe dans la moyenne observée par ailleurs par le cabinet AEC (entre 19 et 21%). Ce taux d'ouvrages inopérants continue de croître, à un rythme cependant moins soutenu que sur l'exercice précédent (18,7% en 2020 et 18,1% en 2019). Comme cela a pu être observé plus avant, ce taux est plus important sur le périmètre concédé à REGAZ (19,1%) que sur le périmètre concédé à GRDF (16,9%). En outre, sur l'ensemble du périmètre de Bordeaux Métropole, le taux de branchements improductifs est plus important pour les branchements particuliers que pour les branchements individuels. Cet état de fait n'est cependant pas applicable aux deux concessionnaires, puisque sur le périmètre concédé à GRDF, le taux de branchements individuels inopérants est supérieur au taux de branchements particuliers inopérants.

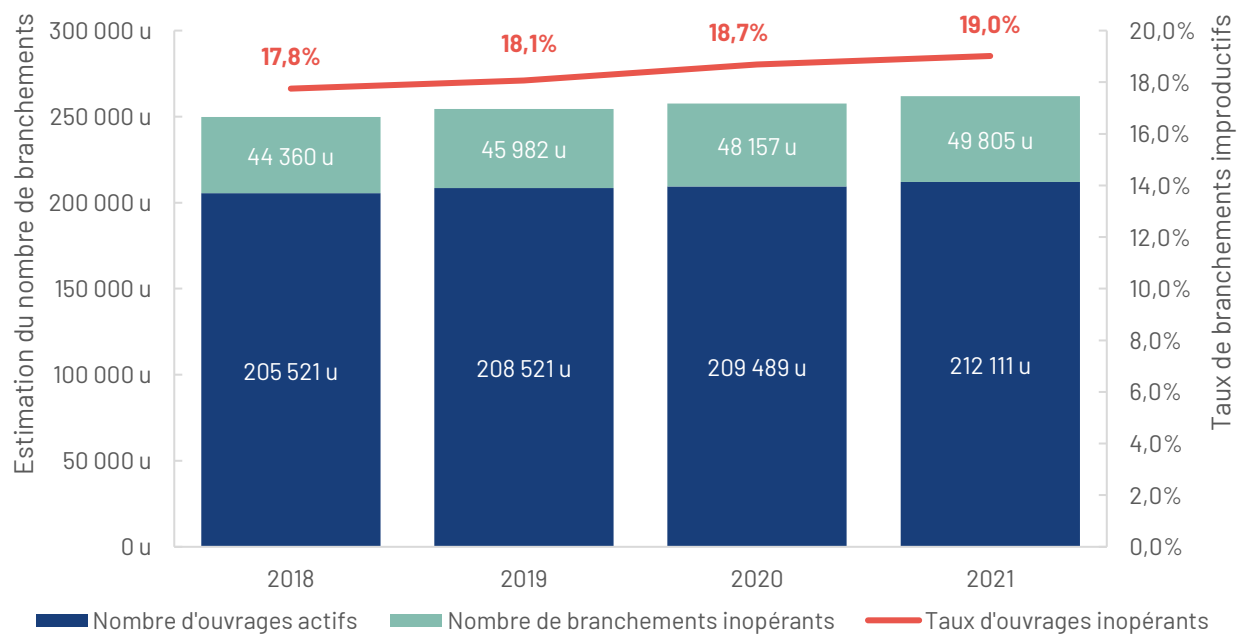


Figure 20-Evolution des branchements actifs et du taux de branchements inopérants - Bordeaux Métropole

**i** Afin de limiter le risque de coûts échoués associés à la mise en service de branchements potentiellement obsolètes à terme, rappelons que la CRE a diminué la durée d'amortissement des ouvrages de branchement en passant cette dernière de 45 ans à 30 ans. Rappelons enfin qu'une part du tarif ATRD fixé par la CRE est allouée au concessionnaire GRDF au titre de la « promotion de l'usage du gaz ».

### 3.3 Les équipements de réseau

Il a notamment été demandé aux concessionnaires de remettre un inventaire technique détaillé :

- Des robinets de réseaux ;
- Des purges fixes du réseaux ;
- Des postes de détente de la distribution publique ;
- Des ouvrages de la protection cathodique active des réseaux en acier ;
- Des ouvrages de télé-exploitation.

**Globalement les états techniques remis par les exploitants présentent un niveau de détail proche de la demande initiale**, permettant à Bordeaux Métropole de disposer d'un descriptif précis des équipements de réseaux en exploitation. Cette lisibilité a été améliorée avec la restitution, en 2020, de l'exhaustivité du parc de robinets de réseaux exploités par GRDF (jusqu'alors refusée par GRDF) permettant d'apprécier la volumétrie des organes de coupure du réseau non utiles à l'exploitation (55% du parc).

Soulignons toutefois :

- Un refus de GRDF de communiquer les caractéristiques permettant de qualifier les fréquences de surveillance préventive auxquels les ouvrages concédés sont règlementairement soumis.
- Une stabilisation des requêtes de REGAZ qui reste nécessaire (vis-à-vis des moyens de protection cathodique active, des équipements de télé-exploitation), pour permettre des restitutions



annuelles fiables à Bordeaux Métropole. Cette stabilisation devrait être mise en œuvre sur les prochains exercices, conformément au plan d'actions programmé.

### 3.4 Conclusion sur les infrastructures de distribution

---

La lisibilité et la qualité des inventaires techniques tenus à jour par les concessionnaires sont essentielles puisqu'elles témoignent du niveau de connaissance des opérateurs du patrimoine qu'il exploite au plus près de la situation du terrain.

Les canalisations de distribution ne présentent pas de matériaux nécessitant un renouvellement systématique imposé par la réglementation. En revanche, les concessionnaires exploitent des canalisations qu'ils qualifient de « sensibles » en raison de leur ancienneté, de leur fragilité ou encore de leur condition d'implantation. Le concessionnaire REGAZ a engagé un programme soutenu de renouvellement des réseaux en fonte ductile qui devrait aboutir au début de la décennie 2030. Les renouvellements opérés par le délégataire depuis 2018 confirment cet objectif. Quant à GRDF, le remplacement des réseaux en cuivre sur les concessions de Bordeaux Métropole a été faible sur les cinq derniers exercices et mériterait une intensification. Le renouvellement opéré en 2021 témoigne d'une accélération de ce renouvellement, tendance que le concessionnaire devra confirmer sur les prochains exercices.

A noter qu'une évolution de la réglementation à fin 2021 va désormais conduire les concessionnaires à procéder à des renouvellements systématiques de certaines typologies de réseaux (cuivre, fonte ductile...) lors des décennies à venir<sup>11</sup>.

L'historique de constitution des infrastructures sur les territoires concédés se traduit par des **âges moyens relativement élevés** (35,6 ans pour REGAZ et 33,1 ans pour GRDF) en hausse continue (certaines communes ont tout de même vu leur âge moyen diminuer au terme de l'exercice 2021). L'ampleur des canalisations posées par REGAZ dans les décennies 60 à 80 devrait conduire à un vieillissement soutenu et continu des réseaux d'ici à 10 ans (toutes choses égales par ailleurs). Pour l'heure, aucun programme de renouvellement n'a été anticipé par le concessionnaire (en dehors des réseaux en fonte ductile) ; sujet qui reste un point d'attention particulier lors des exercices futurs compte tenu des volumes en question. Une vision précise de l'efficacité des moyens de protection cathodique active des réseaux aciers devra être apportée à court terme et selon le plan d'actions prévu par le délégataire.

A noter que, bien que la part de linéaire plus que trentenaire reste globalement stable pour les deux concessionnaires, la part de canalisations de plus de 45 ans est stable sur le périmètre de desserte de GRDF mais en constante augmentation pour le réseau exploité par REGAZ. Ces canalisations représentent à fin 2021 38,2% du linéaire total, quand elles ne représentaient que 26,8% en 2016 et 36,7% en 2020.

Concernant les ouvrages de raccordement, la constitution des inventaires par les deux concessionnaires, jusqu'alors fragile et incomplète, s'avère stabilisée et d'un niveau relativement satisfaisant, en amélioration par rapport à l'exercice précédent.

Les inventaires remis à Bordeaux Métropole par REGAZ ont fait l'objet d'une évolution clef sur l'exercice 2021 (en lien avec la mise en œuvre de son plan d'actions) avec **la restitution d'un état chaîné des ouvrages**

---

<sup>11</sup> Article 7 de l'arrêté du 6 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations. Les canalisations en fonte sur sol argileux devront être renouvelées d'ici 2040 au plus tard, avec une échéance en 2030 pour les canalisations en fonte sur « argile fort ». L'ensemble des canalisations en fonte et des canalisations en cuivre devront en outre être renouvelées d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2050.

**collectifs (sur la base de la référence de l'OCG de chaque branchements collectifs) permettant d'associer l'ensemble des ouvrages collectifs implantés en habitat collectif avec le branchement sur réseaux sis à l'amont.** Cette évolution a permis une mise à jour du nombre d'ouvrages de raccordement, qui était jusqu'alors faux et surestimé pour cause de doublons sur un certain nombre d'ouvrages. **Ce chainage représente une avancée significative**, bien que ce processus doive encore être fiabilisé et stabilisé sur les prochains exercices, afin de régler les éléments manquants et de corriger les chainages peu cohérents.

Le délégataire poursuit son programme de recensement et de diagnostic des raccordements en immeubles anciens qui le conduit, selon les résultats, à traiter certains ouvrages qualifiés de sensibles (ouvrages dont le volume restant à traiter reste limité). Un état d'avancement sur ce point devra être réalisé sur l'exercice suivant (2022).

**Quant à GRDF, l'inventaire technique des branchements individuels n'est toujours pas constitué par le délégataire.** Ces ouvrages restent le siège de la majorité des incidents ce qui renforce l'intérêt de disposer d'un tel inventaire pour permettre au concessionnaire d'optimiser sa politique de surveillance et de maintenance de ces ouvrages (notamment vis-à-vis de la localisation, dans le bâti, des parties actives des branchements qui sont les plus défaillants).

Quant aux ouvrages collectifs d'immeuble, la constitution, sur plusieurs années, d'un inventaire technique de terrain par le concessionnaire qui a permis d'améliorer nettement la connaissance patrimoniale de la Métropole sur ces ouvrages et les bases nécessaires à leur exploitation par GRDF. Néanmoins, les analyses récentes réalisées sur ces inventaires mettent à jour des fragilités (incohérences et incomplétudes) qui conduisent à s'interroger sur la pertinence du rapprochement d'inventaires opéré en 2019 (rapprochement qui a conduit à une remise en cohérence comptable sur la base des inventaires techniques constitués).

Les états techniques des équipements de réseaux (robinets, postes de détente, ouvrages de la protection cathodique active...) remis par les exploitants restent d'un bon niveau permettant une appréciation objective de ce patrimoine. Ces états devront néanmoins être stabilisés par REGAZ pour qui les difficultés d'extraction des inventaires de ses bases perdurent (aspect qui devrait être satisfait dès 2022 selon le plan d'actions présenté par le délégataire).

## 4. La valorisation du patrimoine : la comptabilité des concessions, l'approche économique de GRDF et la tenue à jour des états du patrimoine concédé

Les biens en concession peuvent être :



- **Des biens de retour** : Bien concédés, indispensables au service public et qui doivent retourner à la collectivité concédante en fin de concession.
- **Des biens de reprise** : Ouvrages qui, en fin de concession, peuvent être repris par l'autorité concédante à la condition que cette dernière exerce cette prérogative moyennant un prix à déterminé conjointement par les parties, sans que le concessionnaire ne puisse s'opposer à cette reprise.
- **Des biens propres** : Biens propriétés du concessionnaire non indispensables et non nécessaires au fonctionnement du service mais utilisés par le concessionnaire lors de l'exécution des prestations.

### 4.1 Valorisation des biens concédés

---

Au terme de l'exercice 2021, la valeur brute des biens en concession à la maille du périmètre de Bordeaux Métropole peut être estimée à 423 560 k€ ; valeur en hausse de 21 957 k€ (+5,5%) par rapport au terme de l'exercice précédent.

Il est à noter que cette valorisation comprend à nouveau la valeur d'acquisition d'origine des actifs concédés qui avaient été immobilisés, en valeur brute, à leur valeur résiduelle (VNC) à la suite du renouvellement du contrat de concession survenu en septembre 2016. La mise à disposition d'un état comptable faisant figurer à nouveau les valeurs d'acquisition d'origine et les amortissements associés mérite d'être saluée (vision qui n'avait pas été permise avant l'exercice 2020).

Les développements qui suivent tiennent compte de la valeur d'acquisition d'origine restituée par REGAZ, à l'exception de l'exercice 2018. Les valeurs affichées en 2018 sur les graphiques *infra* sont donc à considérer avec prudence (s'agissant du périmètre de REGAZ). D'après les éléments fournis lors du contrôle de l'exercice 2021, la valeur brute totale en 2018 est de l'ordre de 351 478 k€ (sur le périmètre de REGAZ). Cette valeur n'ayant pas été analysée sur le contrôle 2018, elle n'a pas été ajoutée sur le graphique *infra*, qui représente l'évolution de la valeur brute estimée des biens concédés à REGAZ :

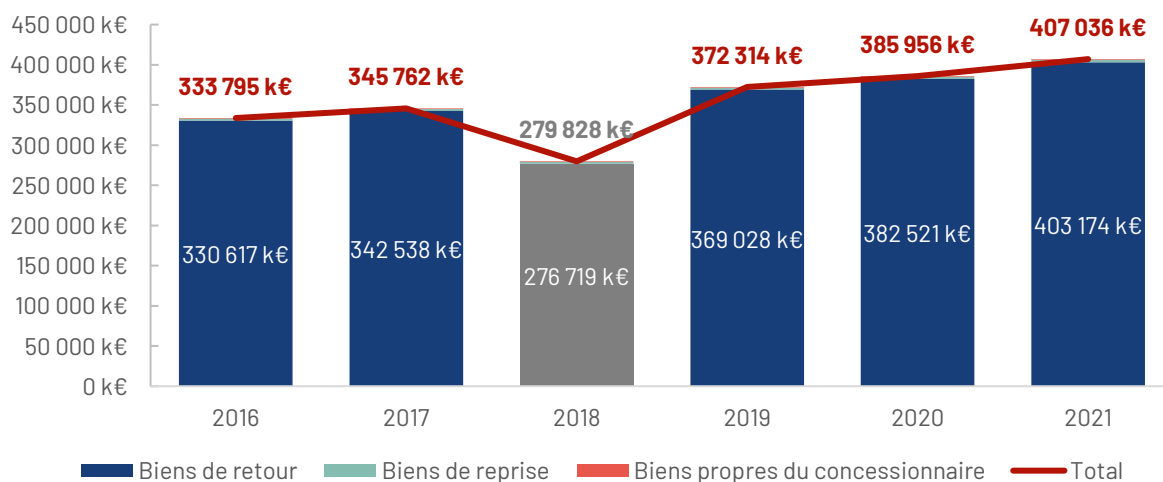


Figure 21-Evolution de la valeur brute estimée selon le régime des biens – REGAZ

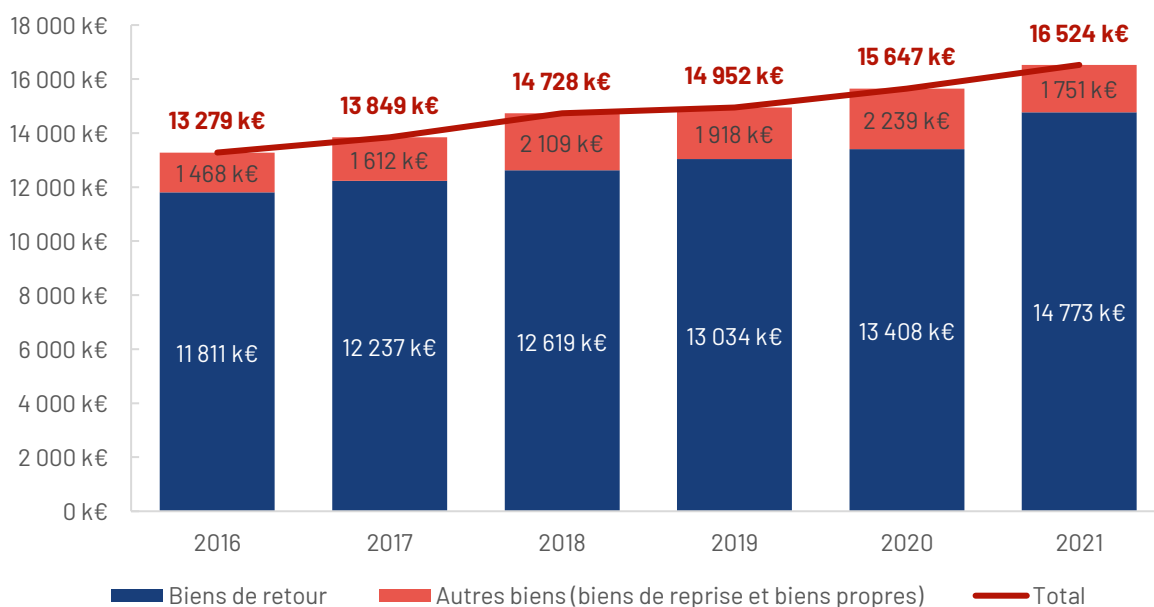


Figure 22-Evolution de la valeur brute estimée selon le régime des biens - GRDF

Au terme de l'exercice audité, les biens de retour représentent la grande majorité des actifs en concession (98,5%), soit 417 947 k€.

En outre, le périmètre concédé à REGAZ concentre 96,2% de ces actifs.

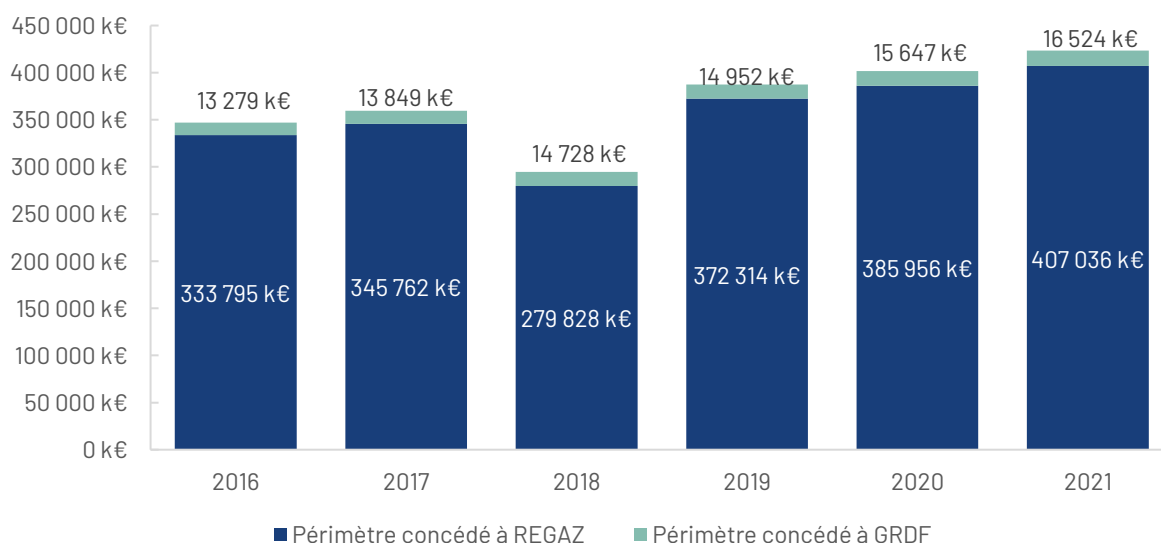


Figure 23 - Evolution de la répartition de la valeur brute estimée des actifs - Bordeaux Métropole

L'utilisation du terme « estimé » est également la conséquence du fait qu'une partie des actifs ne peut pas être localisée sur le périmètre de chaque contrat ; et ce en raison :

- Soit d'imprécisions des inventaires tenus à jour par les exploitants ;
- Soit parce que certains actifs ne sont pas localisables ou qu'ils sont dédiés à d'autres concessions ou activités de l'exploitant (systèmes informatiques, véhicules...).

**En l'absence de suivi analytique des charges afférentes, ces actifs sont donc affectés aux concessions de Bordeaux Métropole à partir de clefs de répartition (chiffre d'affaires, nombre d'utilisateurs, linéaire de réseau...). La représentativité de ces valeurs est donc à considérer avec une certaine réserve.**



S'agissant spécifiquement du délégataire REGAZ, les biens en concession sont estimés, à fin 2021, pour une valeur brute de 407 036 k€ en hausse de 5,5% (+21,08 M€) par rapport au terme de l'exercice précédent.

L'état des actifs en concession a été examinée sur la base d'un inventaire détaillé :

- Des biens « localisables » (sur les communes du périmètre concédé) qui regroupe l'essentiel des biens de retours (96,1%) à l'exception des matériels informatiques et des logiciels dont la valeur brute représente 3,9% des biens de retour (15,8 M€).
- Des biens « non localisables » et faisant l'objet d'une affectation à la concession en proportion du chiffre d'affaires. Il s'agit de la totalité des biens propres de REGAZ (représenté par le mobilier) et des biens de reprise (Véhicules et Outillage industriel).

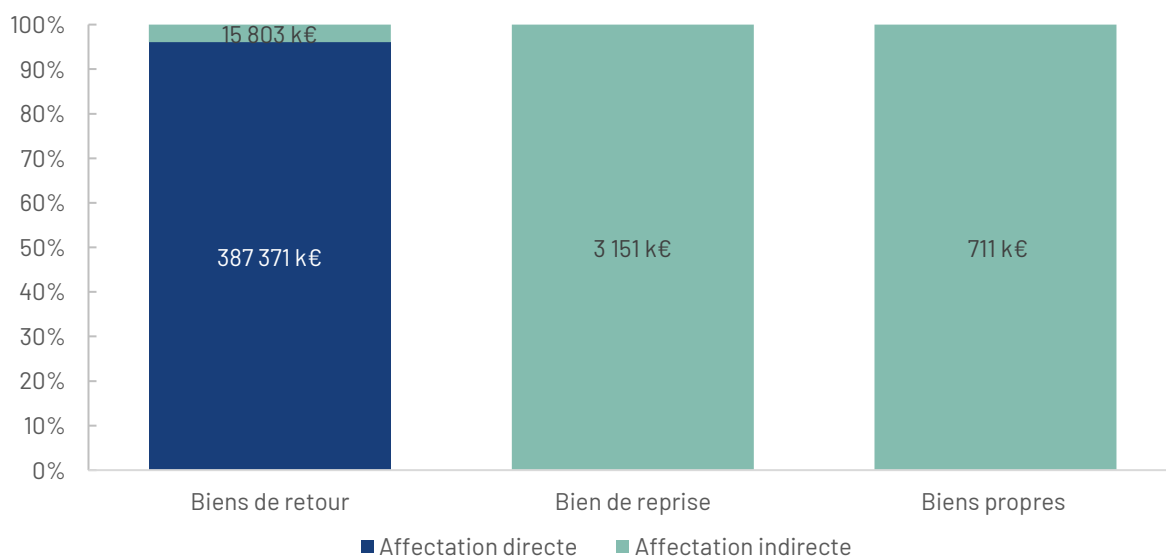


Figure 24- Répartition de la valeur brute par nature de biens et par mode d'affectation au patrimoine de la concession à fin 2021 – REGAZ

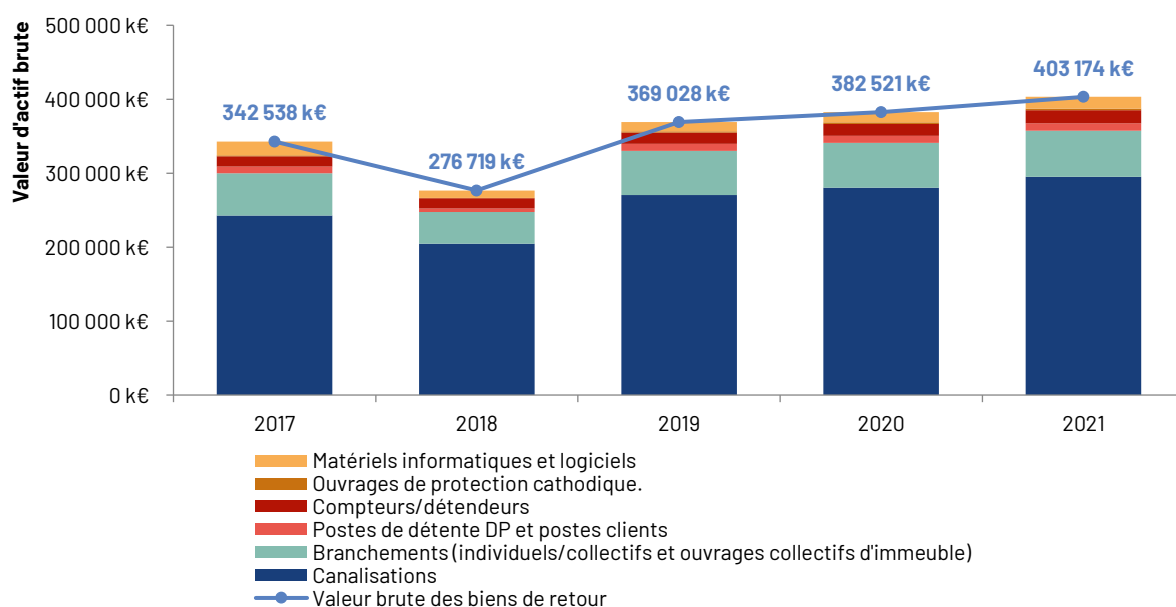


Figure 25- Evolution et répartition de la valeur d'actif brute des biens de retour - REGAZ

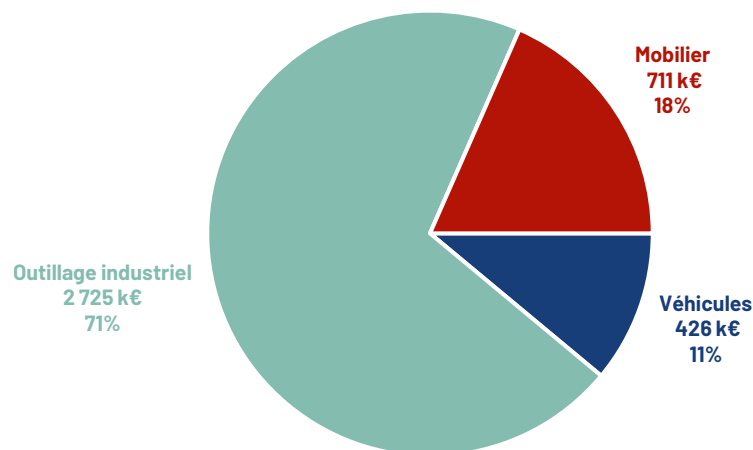


Figure 26 - Valeur d'actif brute des "autres biens" de REGAZ – 2021

En matière d'immobilisation (enregistrement et valorisation) des actifs concédés, il convient de souligner les avancées suivantes depuis l'exercice 2020 :

- Une valorisation des actifs immobilisés à leur valeur d'acquisition d'origine (non déduite des participations de tiers tel qu'il était pratiqué antérieurement par le concessionnaire) ;
- La généralisation d'attachements individuels pour chaque chantier réalisé permettant une meilleure affectation et ventilation des dépenses entre les ouvrages construits.

Des évolutions d'ampleur restent à venir sur ce domaine (en lien avec le plan d'action évoqué plus avant) avec notamment une refonte profonde des pratiques et des outils du concessionnaire en vue de pallier :

- Au manque de fiabilité des requêtes comptables ;
- Au manque de précision dans les prestations réalisées hors acheminement (raccordements principalement) ;
- À la fiabilisation des valeurs d'actifs immobilisées.

Le plan d'actions programmé par le concessionnaire suppose :

- La mise en place d'un processus de valorisation des remises gratuites de tiers (non réalisée à ce jour) ;
- La mise en service d'un outil dédié au suivi de la comptabilité analytique et à l'amélioration de la cohérence de l'affectation des charges et produits dans les comptes de REGAZ ;
- Un recrutement dédié au contrôle de gestion ;
- La refonte des procédures d'immobilisation des actifs ;
- La mise en place d'un outil dédié au suivi des en-cours et à la simplification des contrôles de cohérence des mises en immobilisation ;

- La montée de version de l'outil de gestion des immobilisations afin d'améliorer la gestion spécifique des immobilisations.

**Ces évolutions représentent un enjeu clef pour Bordeaux Métropole et nécessitera un suivi resserré du concessionnaire sur les exercices à venir.**

Rappelons également que la question de la réaffectation à la concession d'une partie des actifs cédés à BME en 2018 (à la création de la SEML Bordeaux Métropole Energies) reste entière. Cet ensemble d'actifs, essentiellement constitué de biens de retour (principalement des immobilisations incorporelles et notamment des logiciels) représentaient une valeur d'acquisition de 10,8 M€ et une valeur nette comptable de 1,7 M€.



**Concernant le concessionnaire GRDF**, les actifs en concession sont estimés à 16 524 k€ en croissance de 5,6% par rapport à l'exercice précédent (+877 k€).

Règlementairement, le concessionnaire est tenu de remettre à Bordeaux Métropole « *un inventaire des ouvrages identifiés par le contrat de concession comme biens de retour et comme biens de reprise* ».

Or, il n'existe aucune liste établie ou de définition contractuelle de cette typologie de biens, l'inventaire économique communiqué par le concessionnaire faisant la distinction entre les « OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS », les « OUVRAGES INTERFACE UTILISATEURS » et les « BIENS MUTUALISES ».

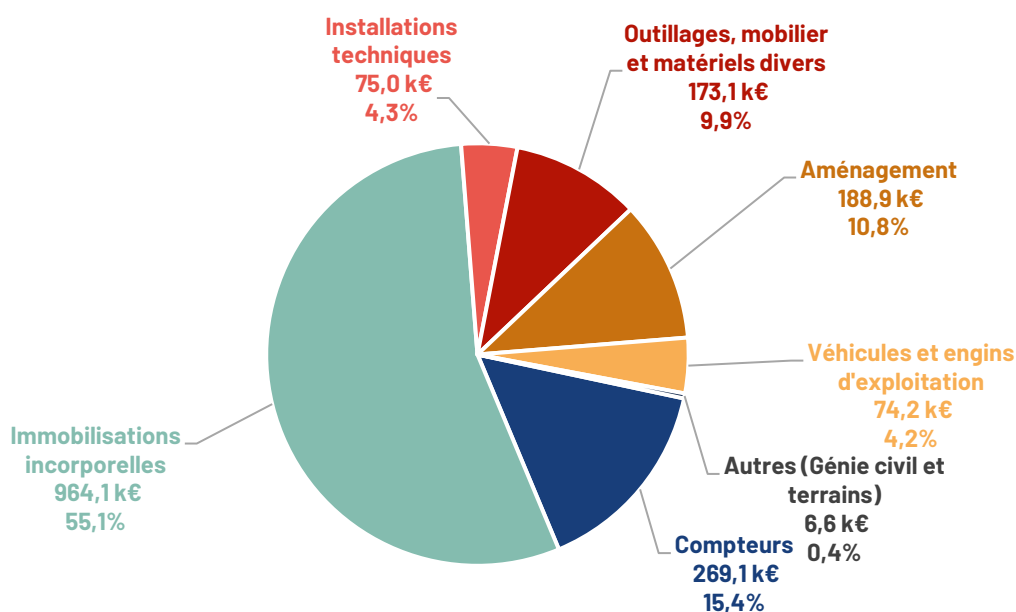


Figure 27- Valeur d'actif brute des "autres biens" de GRDF – 2021

**Sur ce domaine il convient de relever l'affectation aux contrats d'une valeur d'actifs évaluée par GRDF à 721 k€ et qui correspond aux ouvrages pour lesquels le concessionnaire a pris la décision (unilatérale), sans avenant, de modifier le régime juridique (en tant que biens de retour).** Cela concerne les compteurs GAZPAR, les postes clients et les postes biométhane regroupés sous la catégorie « OUVRAGES INTERFACE UTILISATEURS ». Au-delà de la forme, cette modification soulève plusieurs interrogations :

- **La restitution à Bordeaux Métropole d'un patrimoine sur lequel une partie du fonctionnement reste propriété de GRDF** (modules émetteurs, chaîne communicante,



concentrateurs...)). En l'occurrence, l'essentiel de la valeur d'actif des compteurs restent la propriété de GRDF (modules émetteurs et équipements de télérelève intégrés au compteurs) ;

- Les raisons qui conduisent GRDF à conserver la propriété des concentrateurs et de la chaîne communicante dès lors qu'elle paraît indissociable de la chaîne de comptage, essentielle au service public. Le caractère « mutualiste » de ces biens ne saurait être retenu comme argumentaire dans la mesure où les biens de retour de Bordeaux Métropole comportent actuellement des ouvrages mutualisés entre plusieurs concessions (cas des postes de protection cathodique des réseaux aciers et cas des ouvrages télérelèves).

A noter que certains compteurs ne sont pas considérés dans les états économiques comme des biens de retour. Ces compteurs, probablement des compteurs gris en attente de remplacement par des compteurs communicants, représentent une valeur de 269 k€ (qui ne sont donc pas inclus dans les 721 k€ évoqués *supra*).

L'état des actifs en concession a été examiné sur la base :

- De l'inventaire comptable détaillé (ouvrage par ouvrage) de biens de retour ;
- De l'inventaire économique détaillé (ouvrage par ouvrage) de l'ensemble des biens affectés à la concession (directement ou non).

Contrairement aux biens de retour qui sont affectés directement aux concessions en fonction de leur localisation (commune d'implantation), les « BIENS MUTUALISES » sont affectés à la concession de Bordeaux Métropole selon des clefs de répartition. A l'exception des certaines installations techniques, l'ensemble des valeurs d'acquisition de ces autres biens est déterminé en proportion du nombre de points de livraison et selon la maille à laquelle le bien est comptabilisé (concession, région GRDF ou France). De part cette méthode, la valorisation de ces actifs à la maille de la concession de Bordeaux Métropole reste approximative.

Les biens de retour représentent 89,0% de la valeur des biens en concession, soit 14 773 k€. Ils ne sont constitués que d'ouvrages du réseau et à 90% de canalisations et d'ouvrages de raccordement.

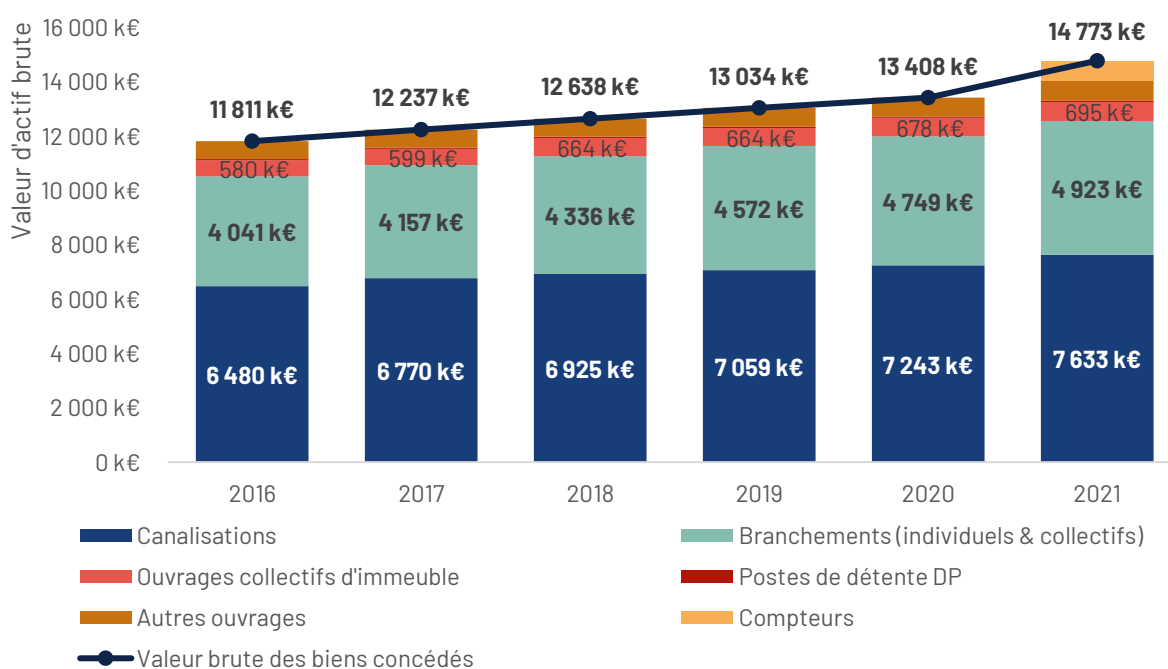


Figure 28 - Evolution de la valeur d'actif brute des biens de retour – GRDF

**A l'image des constats antérieurs et en l'absence d'actions correctrices délibérées par GRDF, l'inventaire comptable des biens de retour tenu à jour par GRDF reste notamment constitué d'ouvrages**

présentant des coûts unitaires anormalement bas et anormalement hauts et, à la marge, de canalisations de distribution valorisées sans quantités associées. La mise en place de procédures de corrections souhaitée lors des exercices passés reste nécessaire afin de limiter les risques en matière de gestion des actifs concédés par Bordeaux Métropole.

#### 4.2 L'amortissement des biens concédés et la constitution de provisions pour renouvellement



*Les pratiques comptables de REGAZ : Le concessionnaire a recours à un amortissement industriel étalé linéairement sur la durée de vie comptable du bien (durée de vie théorique). Aucune provision pour renouvellement n'est constituée pour préfinancer les ouvrages à remplacer.*

Au terme de l'exercice 2021, **le patrimoine en concession exploité par REGAZ** (biens de retour, biens propres et biens de reprise) est amorti à 60,3% soit 245 357 k€, en hausse de 12 013 k€ (+5,2%) par rapport à 2020.

Sur ce point, rappelons que le taux d'amortissement élevé provient d'une décorrélation entre la durée de vie des ouvrages et la durée d'amortissement pratiquée par REGAZ ; cette dernière étant plus courte pour l'essentiel des actifs. S'ils permettent au concessionnaire d'accélérer l'amortissement de la majeure partie de ses investissements, **il ressort que la valeur d'actif nette des ouvrages concédés ne peut pas être représentative de la valeur de la concession.**

S'agissant spécifiquement des biens de retour, ils sont logiquement amortis dans une proportion équivalente (60,0% contre 60,2% à fin 2020). Le cumul des amortissements au terme de l'exercice audité atteint 242 037 k€.

Les taux d'amortissement affichent des amplitudes importantes selon le type d'ouvrages. Ils témoignent des différences de durées de vie définies par REGAZ entre les catégories de biens (près de 88% des actifs sont amortis à un rythme plus important que leur durée d'exploitation théorique).

	Durée d'amortissement	Durée de vie théorique
<b>Branchements</b>	30	50
<b>Canalisations</b>	25	50
<b>Compteurs</b>	20	20/10
<b>Détendeurs</b>	20	20
<b>Postes</b>	15	15
<b>Protection cathodique</b>	15	15

Si cette décision d'entreprise semble avant tout correspondre à une logique fiscale (équivalent à un amortissement accéléré), elle explique pour partie le taux d'amortissement élevé constaté sur la concession. La dépréciation des actifs concédés apparaît artificielle et ne reflète pas la valeur de la concession en cohérence avec son utilisation par le délégataire.

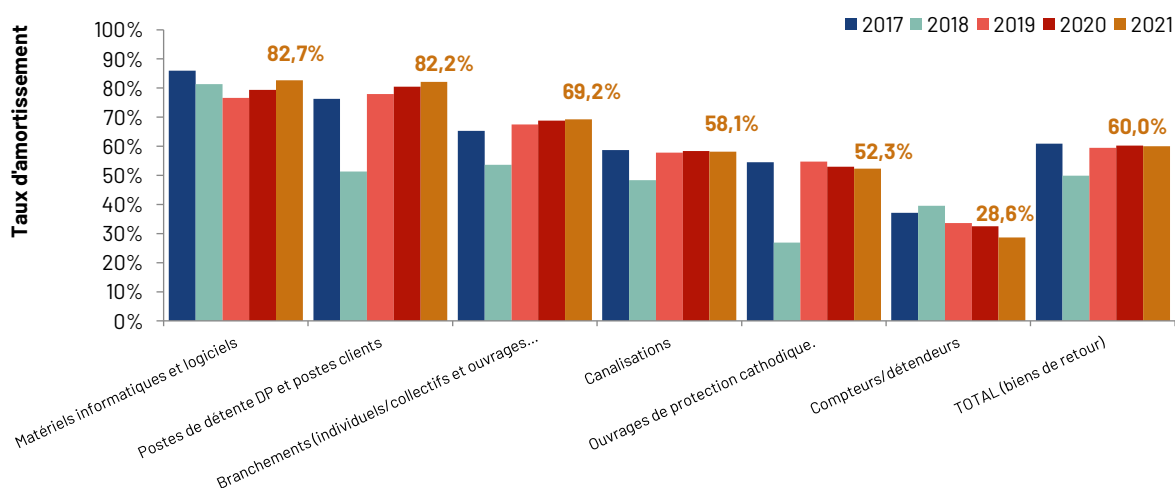


Figure 29-Evolution du taux d'amortissement des biens de retour - REGAZ



Les pratiques comptables de GRDF : Le concessionnaire pratique un amortissement de caducité sur les biens de 1er établissement, un amortissement industriel sur les biens en renouvellement et constitue des provisions pour renouvellement. Les dotations aux amortissements et aux provisions sont constituées par le concessionnaire en tenant compte des trois paramètres suivants :

- L'origine de financement de l'ouvrage concerné (financement concessionnaire ou financement de tiers) ;
- De la distinction entre bien de 1er établissement et bien renouvelé (remplaçant) ;
- Du caractère « renouvelable » ou « non renouvelable » du bien considéré, c'est-à-dire si la fin de vie théorique du bien intervient pendant la durée du contrat ou après l'échéance du contrat.

Globalement, l'amortissement de caducité permet à GRDF d'accélérer l'amortissement des biens 1er établissement sur la durée restante du contrat. Il s'agit d'un amortissement dérogatoire. Quant à l'amortissement industriel et à la provision pour renouvellement, la finalité de ces deux mécanismes est de permettre de préfinancer le renouvellement du bien remplaçant.

Ces mécanismes comptables mis en œuvre par le concessionnaire sont la traduction des conditions fiscales accordées à l'opérateur pour compenser le retour à titre gratuit des actifs concédés à l'autorité concédante au terme des contrats, sans indemnité de sortie. Le concessionnaire précise cependant que ces mécanismes ne sont pas pris en compte dans l'ATRD, et n'ont donc pas d'impact sur le tarif final des usagers.

#### En l'occurrence pour GRDF il convient de dissocier :

- L'amortissement des biens de retour issu de l'inventaire comptable détaillé bien par bien remis par le délégataire ;
- L'amortissement des autres biens (biens propres de GRDF et biens de reprise) figurant à l'inventaire économique et qui découle d'une estimation (répartition des amortissements à partir de clefs de répartition).

Ainsi, l'inventaire économique détaillé produit par GRDF permet de disposer d'une estimation de la valeur nette des « autres biens » (biens de reprise et biens propres) et, par différence, des amortissements cumulés correspondants.

Au terme de l'exercice 2021 :

- Les biens en concession apparaissent globalement amortis à hauteur de 39% (6 360 k€) ;
- Les « autres biens » affichent des taux d'amortissement plus élevés que les biens de retour en raison de leurs durées de vie théoriques plus courtes.

Quant aux biens de retours, ils affichent un taux d'amortissement de 36,7% (5 158 k€) contre 38,0% à fin 2020 (5 093 k€). La part amortie de ces ouvrages reste cohérente avec l'historique de constitution des actifs (en l'occurrence, l'historique de desserte) et s'inscrit à des niveaux similaires aux valeurs constatées par ailleurs. Dès lors que leur durée de vie est inférieure à la majorité des autres biens concédés, les postes de détente affichent logiquement des taux d'amortissement plus élevés.

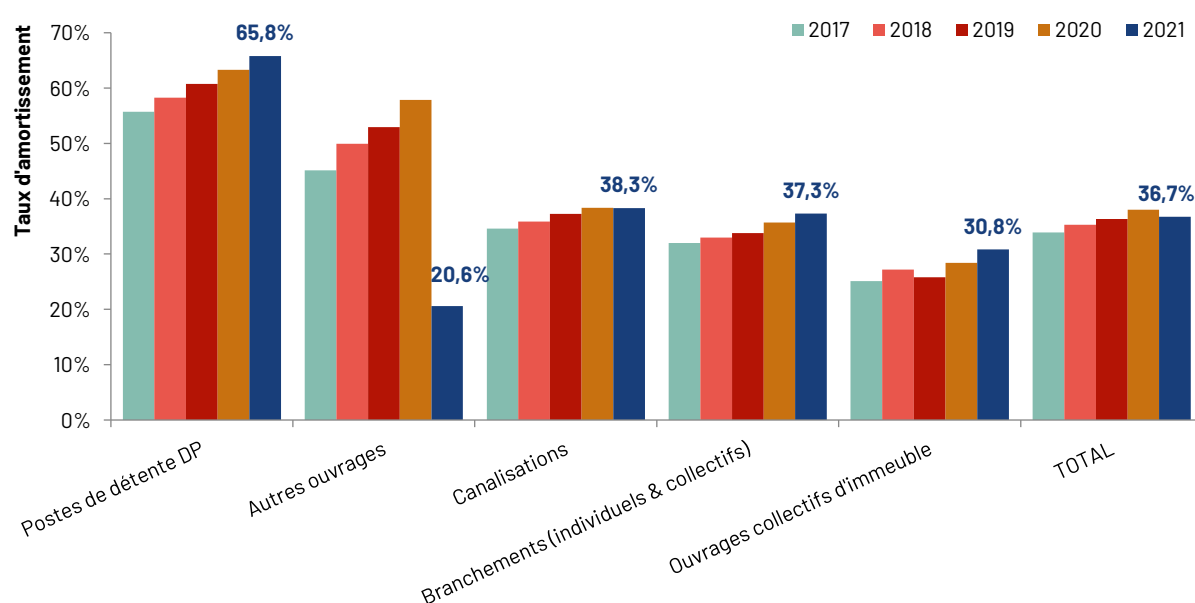


Figure 30-Evolution du taux d'amortissement des biens de retour – GRDF

### 4.3 Origine de financement des biens concédés

Au-delà des obligations contractuelles, les dispositions de l'article D2224-50 du CGCT<sup>12</sup>, impose aux concessionnaires de faire figurer aux comptes rendus annuels d'activité, un inventaire des ouvrages faisant apparaître les origines de leur financement.



S'agissant de REGAZ, le suivi des origines de financement des biens concédés doit être dissocié entre :

- **Les participations de tiers** (au titre des raccordements notamment) ou les contributions à l'équilibre des projets de développement<sup>13</sup> versées par les demandeurs qui sont désormais incluses dans la valeur d'acquisition d'origine des actifs concédés. Rappelons qu'antérieurement, les

<sup>12</sup> Créé par le décret n°2016-495 du 21 avril 2016

<sup>13</sup> Notamment dans le cas contribution versée par les demandeurs de raccordement pour lesquels le calcul de rentabilité s'est avéré déficitaire (B/I < 0).

valeurs brutes immobilisées correspondaient aux seuls investissements de REGAZ minorés des financements de tiers. Cela sous-entend que le stock des actifs concédés se trouvait sous-valorisé ;

- **La valorisation des remises gratuites de tiers par REGAZ** (par exemple, dans le cas de travaux de coordination, de la remise de surlargeurs de tranchées, lors de la réalisation d'une partie des travaux de raccordement par les aménageurs...) n'est toujours pas mise en œuvre et ne devrait pas aboutir avant 2024 (échéance prévue dans le plan d'actions présenté par REGAZ).

A noter néanmoins que l'état des immobilisations tenu à jour par REGAZ permet d'identifier les biens financés sur les contrats précédents et remis gratuitement à Bordeaux Métropole en leur terme (considérant que le concessionnaire se succède à lui-même).

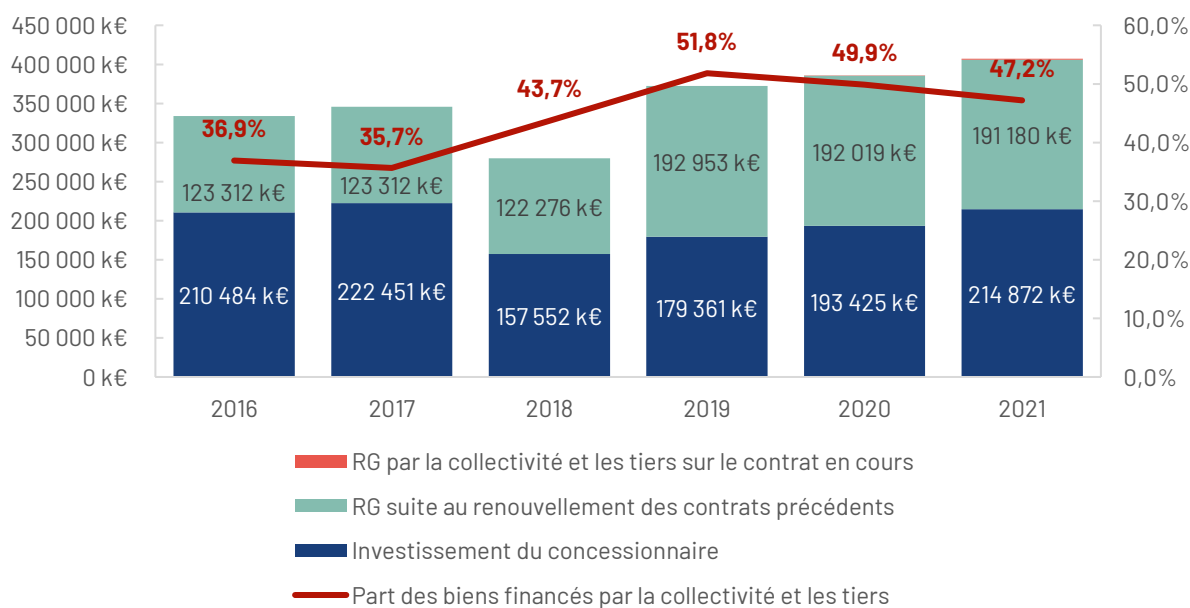


Figure 31-Origine de financement des ouvrages - REGAZ

A fin 2021, près de la moitié de la valeur d'acquisition des biens en concession semble avoir été remise gratuitement à Bordeaux Métropole à la suite du renouvellement des contrats précédents. Il convient cependant de noter que les états comptables fournis par REGAZ ne font pas apparaître les remises gratuites dans la valeur brute des biens, et ne valorisent donc pas les remises gratuites. Le graphique *supra* a été reconstitué à partir des origines de financement à la valeur brute d'origine des biens issues des CRAC, et à partir des remises gratuites sur le contrat en cours fournies dans l'état d'inventaire comptable de REGAZ.

**i** Concernant l'origine de financement des ouvrages sur le périmètre de REGAZ, cette dernière n'est pas disponible à la valeur d'origine des biens mais uniquement à leur valeur nette comptable (pour les biens immobilisés en 2016 à la signature du nouveau contrat). En outre, les documents comptables de REGAZ comportent des incohérences, notamment sur la valeur brute des ouvrages (ces éléments ont par ailleurs été mentionnés durant l'audit).

En effet, dans le fichier de contrôle REGAZ ne valorise pas les remises gratuites dans la valeur brute immobilisée, ne prenant en compte que son propre financement. Ainsi il peut par exemple apparaître des immobilisations présentant des remises gratuites supérieures à la valeur brute immobilisée.

C'est pourquoi seules les remises gratuites et la valeur brute à la valeur d'origine sont extraites de l'état d'inventaire comptable. L'investissement du concessionnaire utilisé dans le tableau de bord et dans le présent rapport est issu du CRAC fourni par le concessionnaire. Par différence, il est alors possible d'estimer la valeur

des biens remis gratuitement au titre du contrat précédent, que l'on retrouve sur la Figure 31. Les mesures prises par REGAZ dans le cadre de son plan d'action doivent permettre de fiabiliser ces données.



**Dans le cas de GRDF**, les états agrégés formalisant les comptes « droit du concédant » (cf. section suivante) permettent d'identifier :

- Les financements de tiers dont il a bénéficié sur les contrats en cours et notamment les remises gratuites qu'il a valorisées ;
- Les origines de financement indirectes qui amène le concessionnaire à faire retour gratuit des biens concédés à l'autorité concédante au terme des contrats de concession.

Ainsi, au terme de l'exercice 2021, les biens de retour apparaissent financés par GRDF à hauteur de 75,8% de leur valeur d'acquisition (soit 12 382 k€). Par différence, les 24,1% (3 939 k€) restants se répartissent en :

- Remises gratuites intervenues suite au renouvellement des contrats précédents (13,9% de la valeur brute) ;
- Remises gratuites par la collectivité et les tiers sur les contrats en cours (10,2% de la valorisation globale des biens concédés).

Cette part de biens de retour non financés par GRDF sur le contrat en cours est à son plus bas niveau depuis a minima 2017.

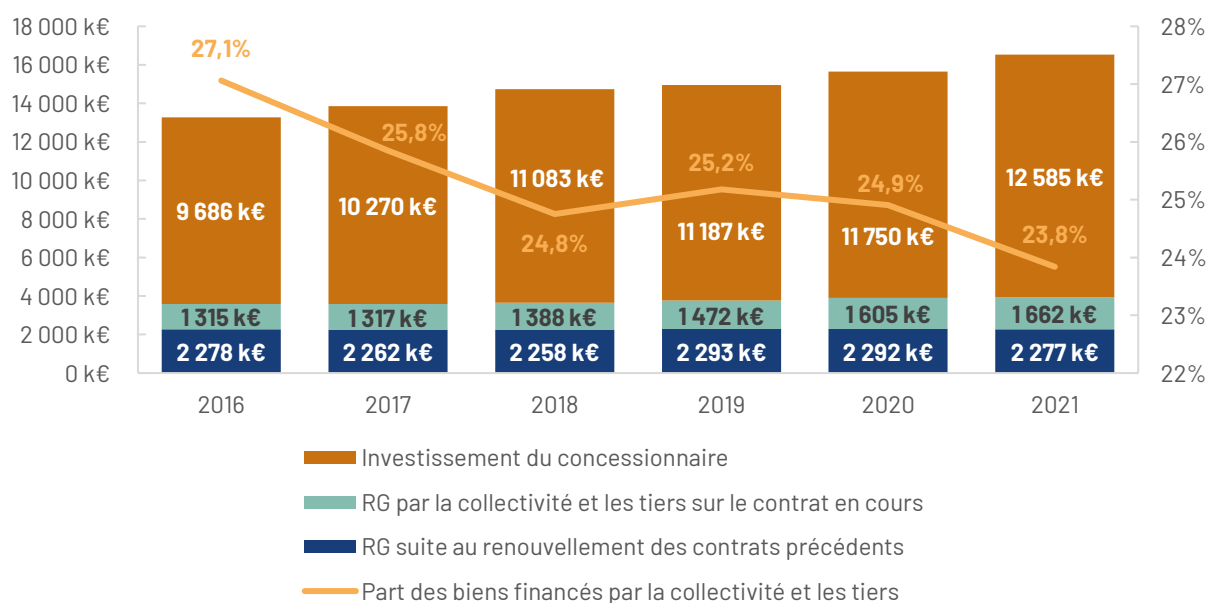


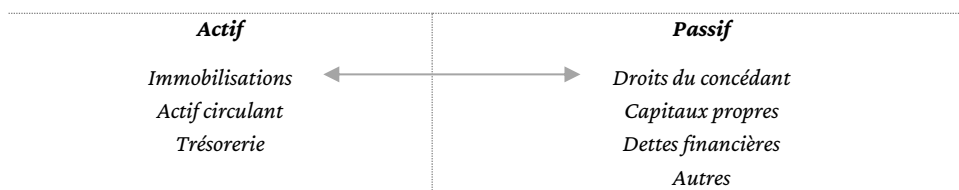
Figure 32-Evolution du financement des ouvrages - GRDF

#### 4.4 Les comptes « droits du concédant »

**Le sens des comptes « droits du concédant » :** Dans son principe, le compte « droits du concédant » correspond, au terme du contrat, au droit au retour de l'ensemble des ouvrages au bénéfice de Bordeaux-Métropole.

Ce droit est constitué par la contre-valeur en nature des ouvrages, déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire. Les droits du concédant s'inscrivent au passif du bilan (compte 229 « droits du concédant ») en contrepartie des actifs immobilisés au compte 22 (« immobilisations mises en concession »).

### Les droits du concédant au Bilan



Le compte « droits du concédant » permet donc de mesurer l'effort de financement de chacune des parties contractantes (concédant / concessionnaire). Il permet d'enregistrer les différentes origines de financement des ouvrages, qu'elles soient directes (telles que les remises gratuites des collectivités ou des tiers ou les financements du concessionnaire) ou indirectes, c'est-à-dire celles liées à des pratiques comptables du délégataire en matière d'amortissement ou de provisions (amortissement de caducité, provisions pour renouvellement utilisées...).

Le solde du compte « droits du concédant » converge vers la valeur nette comptable des biens concédés quel que soit leur origine de financement. Ainsi, au terme du contrat, le compte « droits du concédant » correspond à la valeur de la concession qui sera remise à Bordeaux-Métropole ; la valeur nette comptable correspondant au droit au retour au bénéfice de l'autorité concédante.



Dans le cas du concessionnaire REGAZ, aucun compte 229 (droits du concédant) n'est tenu à jour par l'exploitant et inscrit au passif de son bilan. De fait, il n'existe aucune contrepartie des actifs immobilisés mis en concession (compte 22 : immobilisations mises en concession) traduisant l'obligation de restitution des biens concédés au terme du contrat.



S'agissant de l'exploitant GRDF, ce dernier a fourni à Bordeaux Métropole un état agrégé (par commune et par famille d'ouvrages) des comptes « droits du concédant ». Le solde des comptes « droits du concédant » attaché à chacun des contrats évolue de la manière suivante :

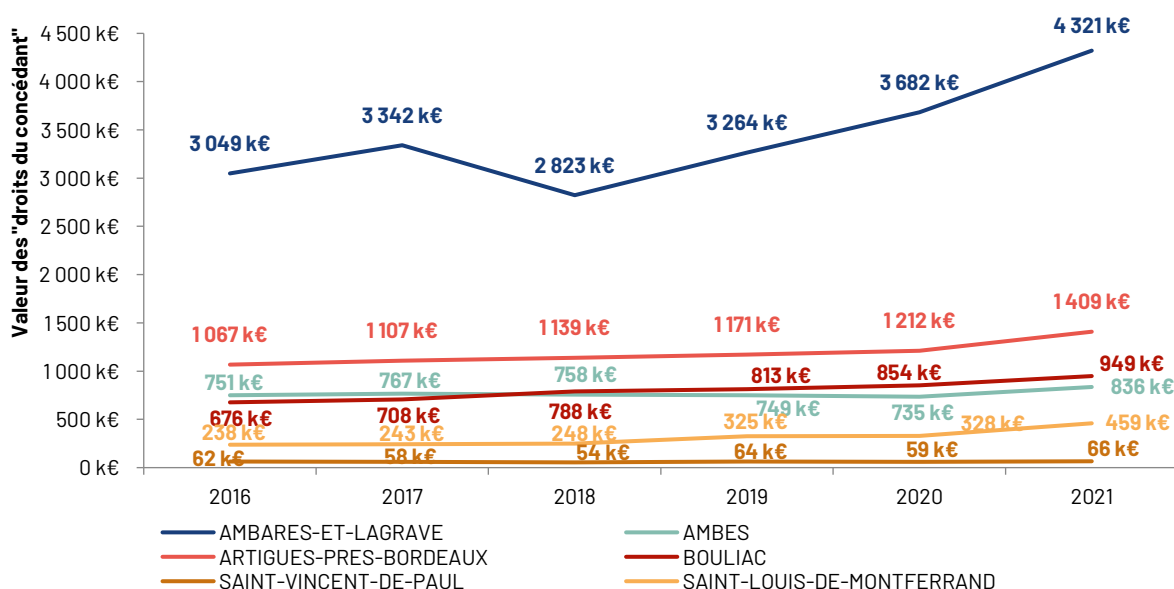


Figure 33-Evolution des soldes « droits du concédant » - GRDF

Les augmentations de la valeur « droits du concédants » sur la commune d'AMBARES-ET-LAGRAVE sont principalement liées à l'augmentation de l'amortissement de caducité, qui passe de 1 426 k€ en 2019, à 1 914 k€ en 2020 et 2 481 k€ en 2021 (soit une augmentation de 74% entre 2019 et 2021).

## 4.5 Compte d'exploitation des concessions versus « compte de régulation »

**Règlementation et précisions terminologiques :** *Tel qu'il a été rappelé, les dispositions du 3 de l'article D2224-50 du CGCT sont venues préciser les informations devant figurer a minima dans les comptes rendus annuels d'activité produits par les concessionnaires, sur leurs périmètres de desserte exclusive (monopole), et notamment en matière de compte d'exploitation.*

*Elles supposent la mise en place d'un « compte d'exploitation » de la concession présentant la contribution du contrat de concession concerné (positive ou négative), à la péréquation tarifaire. Ce « compte d'exploitation » doit être cohérent avec les principes de fixation du tarif ATRD et notamment vis-à-vis des charges relatives aux investissements qui doivent être calculées selon la méthode retenue par la CRE.*

*Ces dispositions sont applicables dès l'exercice 2015 de GRDF et dès l'exercice 2016-2017 de REGAZ.*

*Avant tout développement, il est nécessaire de préciser que le terme « compte d'exploitation » employé dans les dispositions rappelées ci-dessus apparaît détourné de son sens premier. En effet, du point de vue comptable et financier, le compte d'exploitation représente une composante du compte de résultat. Il respecte donc une norme matérialisée sous la forme d'un document comptable sur lequel est enregistré l'ensemble des flux impactant les concessions au cours d'un exercice déterminée. Il vise notamment à identifier, sur un exercice donné, l'ensemble des produits et charges survenus sur un périmètre d'exploitation et, par son résultat (charges soustraites des recettes), à qualifier la performance économique (perte ou bénéfice) de l'exploitant.*

*Ainsi, il est possible de considérer que la détermination d'un compte d'exploitation transposant les principes retenus par la CRE dans un cadre de péréquation tarifaire s'apparente à un « compte de régulation » et que l'utilisation du terme « compte d'exploitation » est difficilement justifiable (notamment vis-à-vis des charges d'investissement prises en compte dans l'un et l'autre des états).*

Indépendamment de ces dispositions propres aux comptes rendus annuels d'activité, il a été demandé aux concessionnaires les éléments constitutifs des comptes d'exploitation, au sens comptable du terme. La lisibilité de ces états est indispensable à Bordeaux Métropole pour lui permettre de juger de la capacité des concessionnaires à exploiter le service de manière équilibrée.



**Dans le cas de REGAZ,** des échanges concertés avec Bordeaux Métropole avaient été initiés en 2018 et avaient abouti à l'établissement d'un compte d'exploitation de la concession indépendant du compte de résultat (à partir du contenu de la comptabilité analytique de REGAZ). Tel qu'il avait été souligné au titre de l'exercice précédent, si le résultat obtenu apparaît satisfaisant, des optimisations restent à mener et notamment vis-à-vis des méthodes d'affectation des charges d'exploitation indirectes. Une reprise des travaux initiés avec les représentants de REGAZ pourrait être envisagée sur les exercices futurs.

Cela étant dit, au terme de l'exercice audité, il ressort que la concession de Bordeaux Métropole affiche un résultat d'exploitation excédentaire de 15,2 M€, légèrement supérieur à l'exercice précédent (14,9 M€). Aussi et pour rappel, la baisse notable du résultat d'exploitation constaté en 2019 est principalement la conséquence de la restructuration du groupe BME survenue en 2018 et qui a entraîné une baisse des recettes issues des refacturations des charges du groupe (frais généraux) qui étaient portées antérieurement par REGAZ.



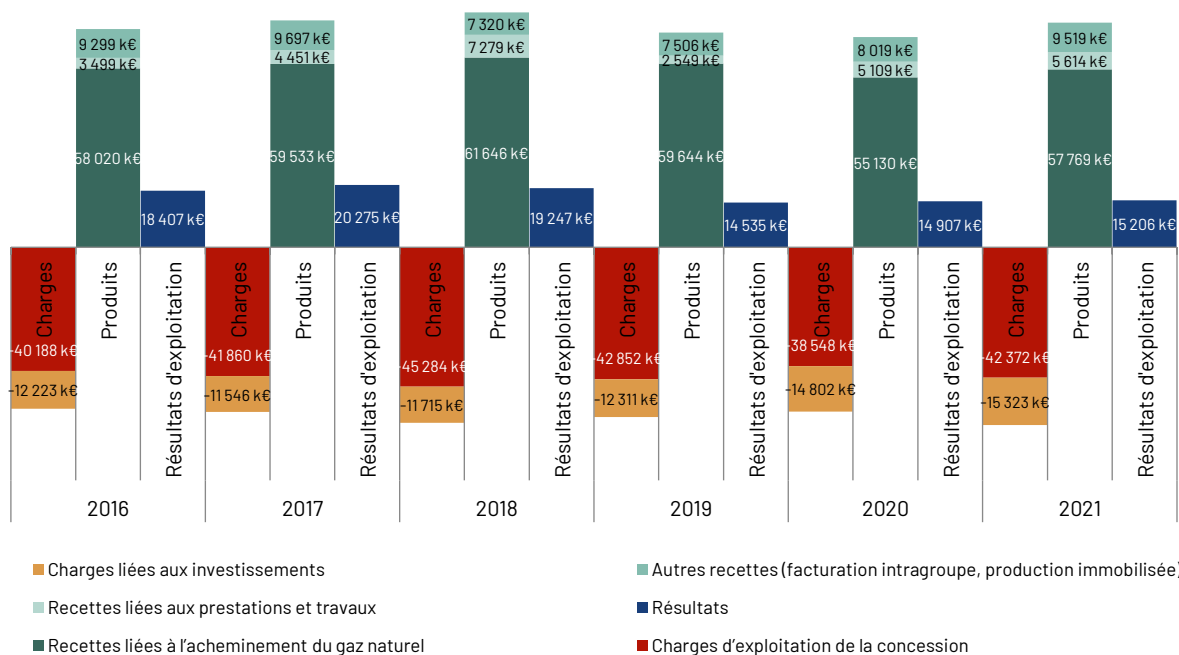


Figure 34 - Synthèse du compte d'exploitation - REGAZ

**Concernant le délégataire GRDF**, la mise en place des « comptes de régulation » répond à une exigence réglementaire définissant le contenu minimum des comptes rendus annuels d'activité. Néanmoins, elle est venue se substituer à une approche comptable normée définissant la constitution des comptes d'exploitation. Pour l'heure, le concessionnaire refuse toujours de communiquer à l'autorité concédante les charges d'investissement qu'il supporte sur chaque contrat (dotations aux amortissements et provisions) empêchant toute élaboration des comptes d'exploitation.

Sur ce domaine, il convient d'ajouter que :

- L'approche économique apporte une vision très estimative du poids de la concession dans la péréquation tarifaire rendant l'interprétation des résultats présentés délicate ;
- Bordeaux Métropole se trouve dans l'incapacité de contrôler les charges d'exploitation présentées par le concessionnaire, ce dernier jugeant le modèle « trop complexe » (leur réutilisation dans l'élaboration d'un compte d'exploitation serait donc très subjectif) ;
- La présentation des différentes natures de charges d'exploitation apparaît peu représentative du service concédé rendant impossible toute appréciation objective des statistiques présentées : absence de lisibilité sur les charges d'entretien et de maintenance des biens concédés, interprétation difficile des dépenses de main d'œuvre dans le total des charges d'exploitation... ;
- Les évolutions des méthodes d'affectation des charges indirectes d'un exercice à l'autre s'inscrivent en contradiction avec le principe de « permanence des méthodes ». Aussi, les correctifs récurrents opérés sur le modèle de détermination des comptes de régulation conduisent à s'interroger sur la solidité des résultats présentés.

A titre purement indicatif, les concessions exploitées par GRDF affichent un déséquilibre économique estimé à 226 k€ en 2021 (après correction climatique). En d'autres termes, le périmètre de Bordeaux Métropole bénéficierait de la péréquation tarifaire de l'ATRD à hauteur de 226 k€ (168 k€ en 2019 et 291 k€ en 2020).

**In fine, le refus de GRDF d'établir un compte d'exploitation conforme aux normes comptables empêche Bordeaux Métropole d'apprécier objectivement :**

- **La capacité du délégataire à exploiter le service de manière équilibrée ;**
- **La répartition entre dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation (arbitrage OPEX/CAPEX).**

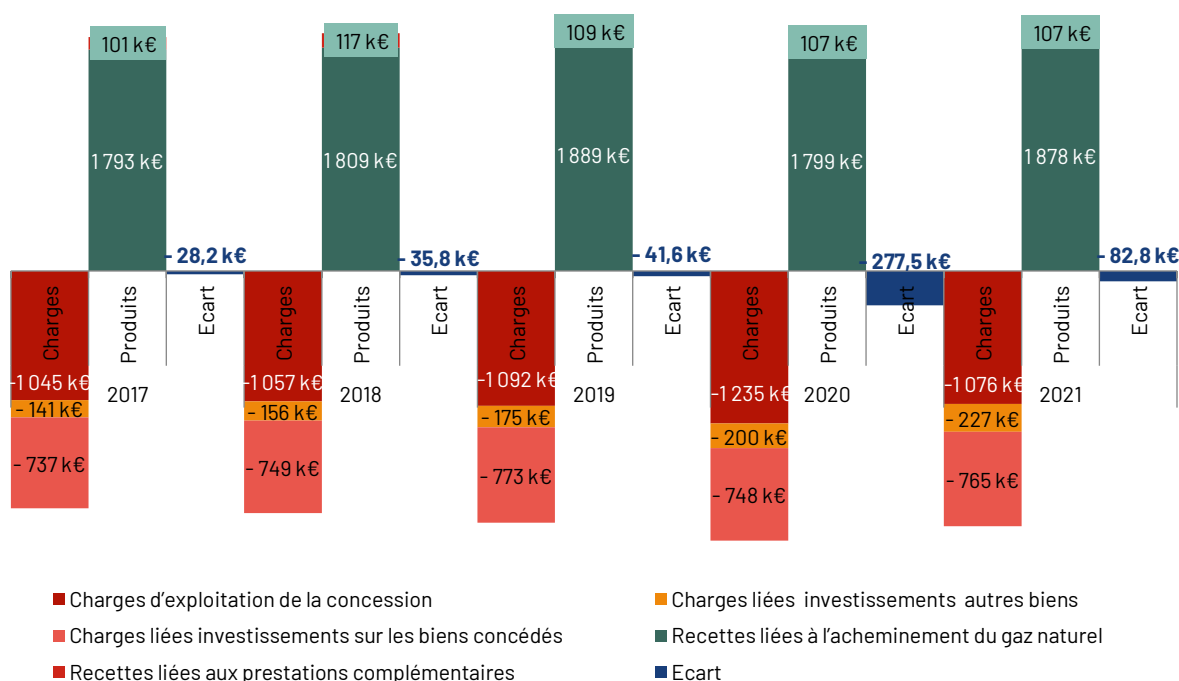


Figure 35-Compte de régulation sur le périmètre concédé à GRDF

A noter que le résultat fourni ici propose la valeur du déséquilibre sans la prise en compte des corrections climatiques.

#### 4.6 Conclusion sur la valorisation du patrimoine concédé

Depuis plusieurs exercices, il a été convenu d'une nécessité de refondre le processus d'enregistrement des actifs concédés, de manière à garantir une juste valorisation du patrimoine de la Métropole et sa gestion pérenne par REGAZ. Ainsi, le plan d'actions programmé par le concessionnaire devrait entraîner sur les prochains exercices, des évolutions significatives dans les process, les outils et l'organisation de REGAZ. Eu égard aux enjeux qu'ils revêtent pour la Métropole, les engagements pris par REGAZ nécessiteront un suivi rigoureux sur les exercices à venir.

Notons dès à présent la généralisation d'attachements individuels pour chaque chantier réalisé permettant une meilleure affectation et ventilation des dépenses entre les ouvrages d'un chantier donné.

Il perdure néanmoins des réserves sur la capacité de REGAZ à gérer durablement les inventaires comptables de la Métropole à partir de tableurs Excel non sécurisés ainsi que la multiplicité des fiches d'immobilisations qui ont fait l'objet de duplications successives (en raison d'une inadéquation de l'outil de gestion des immobilisations).

Concernant GRDF, le patrimoine en concession a pu être appréhendé à partir de l'inventaire comptable détaillé des biens de retour et de l'inventaire économique des autres biens (biens de reprise et biens propre de GRDF).

En l'absence de définition contractuelle des biens de reprise et des biens propres du concessionnaire, il demeure une incertitude sur la nature juridique des actifs entrants. En outre, du fait de la péréquation tarifaire, certains actifs qui trouvent une utilité *supra* concessive (comme les véhicules par exemple) se trouvent ventilés sur les périmètres concédés au prorata du nombre d'utilisateurs sur ces derniers.

Enfin, concernant les compteurs postes clients, poste biométhane etc., il convient de s'interroger sur l'affectation aux contrats, d'une valeur d'actifs correspondant aux ouvrages pour lesquels le concessionnaire a pris la décision (unilatérale), sans avenant, de modifier le régime juridique (en tant que biens de retour). Sur ce point, des interrogations perdurent sur la méthode de valorisation des actifs retournés à la Métropole ainsi que sur la restitution d'un patrimoine sur lequel une partie du fonctionnement reste propriété de GRDF (notamment l'ensemble de la chaîne communicante associée aux compteurs Gazpar et à la téléexploitation des postes clients).

A nouveau, rappelons la nécessité d'engager des procédures de corrections ciblées sur l'inventaire comptable (valorisation et remise en cohérence des quantités) afin de limiter les risques en matière de gestion des actifs concédés par Bordeaux Métropole.

Sur la problématique des amortissements, les taux constatés sur le périmètre concédé à REGAZ s'établissent à des niveaux élevés, notamment sur les biens retour. Ces taux d'amortissement élevés résultent de la décorrélation entre la durée de vie des ouvrages et la durée d'amortissement pratiquée par REGAZ ; cette dernière étant plus courte pour l'essentiel des actifs. S'ils permettent au concessionnaire d'accélérer l'amortissement de la majeure partie de ses investissements, il ressort que la valeur d'actif nette des ouvrages concédés ne peut pas être représentative de la valeur de la concession.

Concernant GRDF, les taux d'amortissement identifiés sur les biens de retour sont cohérents avec l'historique de constitution des actifs. Leur évolution témoigne d'un patrimoine qui vieillit progressivement.

Sur la question des origines de financement des actifs concédés à REGAZ :

- Les participations de tiers (au titre des raccordements notamment) ou les contributions à l'équilibre des projets de développement versées par les demandeurs sont désormais incluses dans la valeur d'acquisition d'origine des actifs concédés.
- Le concessionnaire s'est engagé à mettre en œuvre un processus de valorisation des remises gratuites des tiers d'ici 2024 (échéance prévue dans le plan d'actions présenté par REGAZ) ; processus qui devra s'accompagner d'une gestion des actifs associés dans le temps (quantités, valeurs d'acquisition et amortissements).

Indépendamment des efforts consentis par le délégataire, il convient de souligner que le stock des actifs concédés reste sous-valorisé dans des proportions difficilement appréciables.

S'agissant des « droits du concédant », aucun compte 229 (droits du concédant) n'est tenu à jour par REGAZ et inscrit au passif de son bilan. En l'état actuel, il n'existe aucune contrepartie aux actifs immobilisés mis en concession (compte 22 : immobilisations mises en concession) traduisant, dans les comptes du concessionnaire, l'obligation de restitution des biens concédés au terme du contrat.

Enfin, le compte d'exploitation de la concession exploitée par REGAZ affiche un résultat d'exploitation de 15,2 M€ au terme de l'exercice examiné, en augmentation par rapport à l'exercice précédent. (+0,3 M€).

Quant à GRDF, le délégataire refuse toujours d'établir un compte d'exploitation conforme aux attentes de Bordeaux Métropole, c'est-à-dire selon les normes comptables. L'absence de lisibilité sur les charges d'investissement supportées par GRDF (dotations aux amortissements et provisions) empêche toute appréciation des équilibres financiers de chaque contrat. Les informations transmises permettent cependant d'estimer que la concession bénéficie de la péréquation tarifaire de l'ATRD à hauteur de 226 k€ à fin 2021.

## 5. Représentativité des inventaires et cohérence des bases

### 5.1 La cohérence des états d'inventaire

Ainsi qu'en dispose les contrats de concession, les biens nécessaires à la réalisation des services délégués font l'objet d'un double inventaire (technique/comptable) tenu à jour par les délégataires. Dès lors que ces deux états sont censés refléter une même réalité, l'analyse de leur convergence permet d'apprécier la représentativité du patrimoine tenu. Aussi, la recherche de la cohérence conduit de fait à identifier toutes les quantités d'ouvrage dont la gestion, jusqu'à leur retrait des actifs en exploitation, ne pourra s'opérer de façon certaine. En effet, l'enregistrement par les concessionnaires des biens concédés dans les inventaires (technique et comptable) suppose l'inscription de chacun des paramètres descriptifs dans l'un et l'autre de ces états. Dans le cadre de la gestion des actifs, le concessionnaire se base sur l'ensemble de ces paramètres pour identifier les ouvrages à retirer de l'inventaire (dans le cas de l'abandon). Les divergences identifiées sont donc le reflet de l'ampleur des ouvrages susceptibles de faire l'objet d'une gestion imprécise par les exploitants.

En première approche, la cohérence des inventaires a été examinée pour les principaux ouvrages et à un niveau global et communal, sans tenir compte de la totalité des paramètres qui impactent la comparaison (millésimes de pose, matières, et pressions).



Pour le concessionnaire REGAZ, les inventaires technique et comptable affichent des divergences relativement fortes tant à la maille globale<sup>14</sup> que communale<sup>15</sup> mais en très nette amélioration. Cette convergence des bases sur 2020 et 2021 provient exclusivement d'une fiabilisation des restitutions du concessionnaire qui permet d'éviter les doubles comptes des linéaires associés aux immobilisations dupliquées. La faible cohérence de l'inventaire comptable (identifiable au niveau communal) est la conséquence des défauts soulignés précédemment dans le processus d'enregistrement des actifs (descriptif et quantités associées). A fin 2021, les incohérences de linéaires atteignent 3,8 km à la maille globale et 350 km à la maille communale, ce qui représente une nette amélioration, en particulier sur le taux de cohérence global.

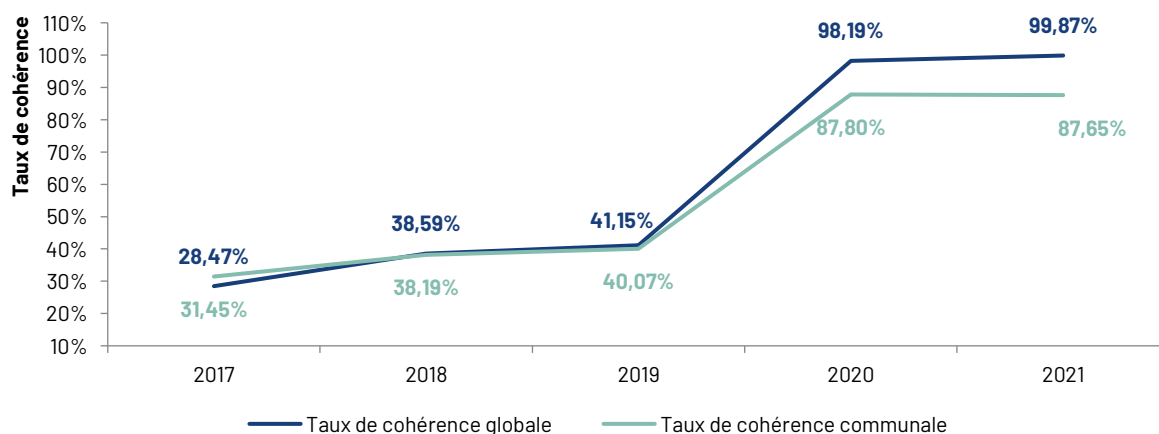


Figure 36-Evolution des taux de cohérence des inventaires (technique/comptable) pour les canalisations - REGAZ

<sup>14</sup> Ecart absolu des linéaires globaux de chaque inventaire.

<sup>15</sup> Ecart absolu cumulé des linéaires de chaque commune.

Ce constat peut également être transposé aux ouvrages de raccordement (branchements individuels et branchements collectifs sur réseaux) pour lesquels les quantités immobilisées comptablement s'inscrivent à des niveaux sans commune mesure avec les états techniques. L'enregistrement de la valeur des branchements immobilisés à l'inventaire comptable ne s'est pas accompagné d'une comptabilisation systématique et homogène du nombre d'ouvrages associés (7 100 ouvrages immobilisés contre 136 606 branchements sur réseaux enregistrés à l'inventaire technique). Il en découle une importante sous-immobilisation comptable des volumes d'ouvrages, traduite par des taux de cohérence fortement négatifs (-80,2% à l'échelle globale et communale). Ce constat s'avère renforcé par l'instabilité des restitutions du concessionnaire qui entraîne une dégradation des indicateurs de convergence des inventaires.

**La restructuration du processus d'enregistrement des actifs prévue au plan d'actions de REGAZ devrait améliorer significativement la cohérence des inventaires sur le flux. Le correctif sur le stock devra être envisagé dans un second temps.**



**S'agissant du concessionnaire GRDF**, les divergences d'inventaire des canalisations de distribution s'établissent à des niveaux corrects. La cohérence globale s'établit, à fin 2021, à 99,4%, tandis que la cohérence communale atteint 97,95%. Elles atteignent respectivement 1 064 m et 3 698 m en 2021 (contre 1 430 m et 3 934 m à fin 2020).

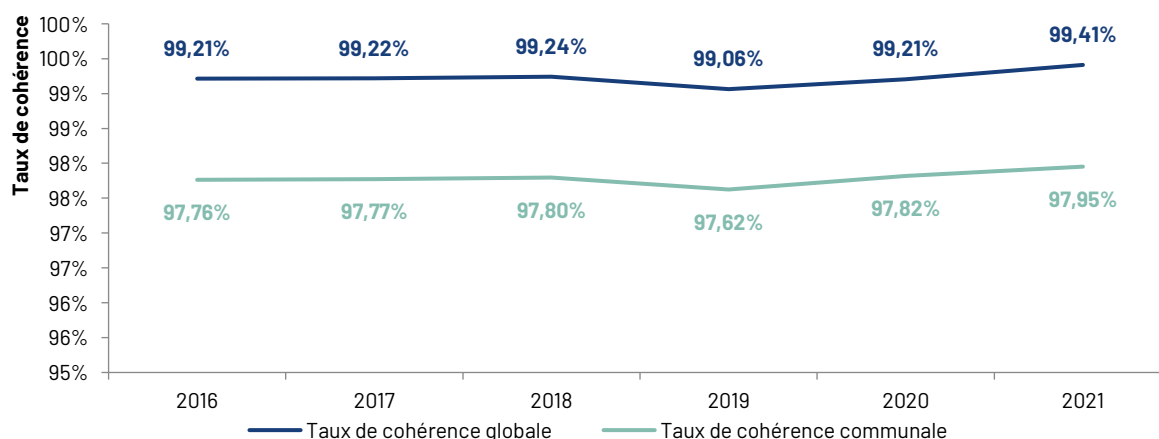


Figure 37-Evolution des taux de cohérence des inventaires (technique/comptable) pour les canalisations - GRDF

Une analyse fine des divergences d'inventaire sur l'ensemble des paramètres communs aux états comparés permettrait de cibler précisément les correctifs à mener prioritairement par le délégataire.

En tenant compte de l'ensemble des paramètres d'identification des canalisations présentes dans les inventaires (et utiles au délégataire pour gérer objectivement les actifs), **il ressort que les divergences entre les états technique et comptable atteignent 23 344 m (contre 23 578 m à fin 2020) soit une légère amélioration.**

La représentation graphique de ces écarts en fonction des millésimes de pose des canalisations prend la forme représentée *infra* :

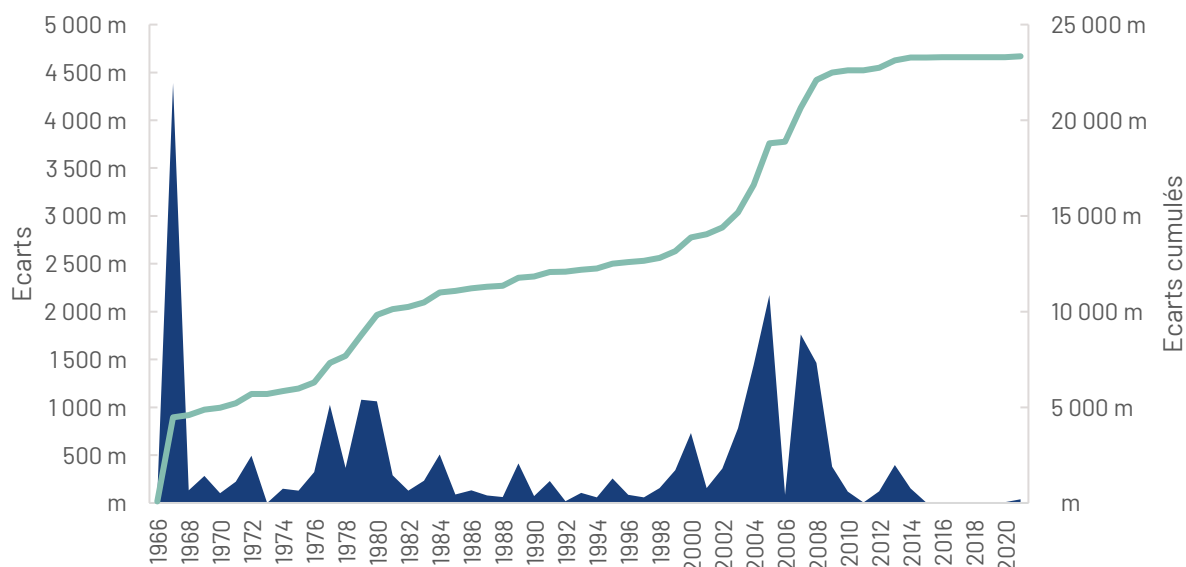


Figure 38 - Incohérence entre les bases technique et comptable selon les millésimes de pose – GRDF

Les canalisations mises en service en 1967 représentent 19% de l'écart global et principalement sur les ouvrages localisés sur la commune d'AMBARES-ET-LAGRAVE. Viennent ensuite les millésimes 2004/2005 et 2007/2008 qui concentrent 30% de l'écart global (16% et 14%). **Ces éléments devraient constituer des cibles de correctifs prioritaires pour le délégataire.**

S'agissant des ouvrages de raccordement, au-delà de l'incomparabilité des états d'inventaire vis-à-vis des branchements individuels (en l'absence d'un inventaire technique), les branchements collectifs et ouvrages collectifs d'immeuble présentent des sur-immobilisations comptables importantes depuis leur inventaire *in situ*.

Le rapprochement avec l'inventaire comptable a été opéré en 2019 par GRDF s'est traduit par une amélioration notable de la cohérence des inventaires à la maille communale. Rappelons que :

- Ce rapprochement n'a pas conduit aux résultats escomptés par GRDF ;
- L'autorité concédante n'a reçu aucune information précise quant aux incidences sur ses actifs (en quantités et en valeurs).

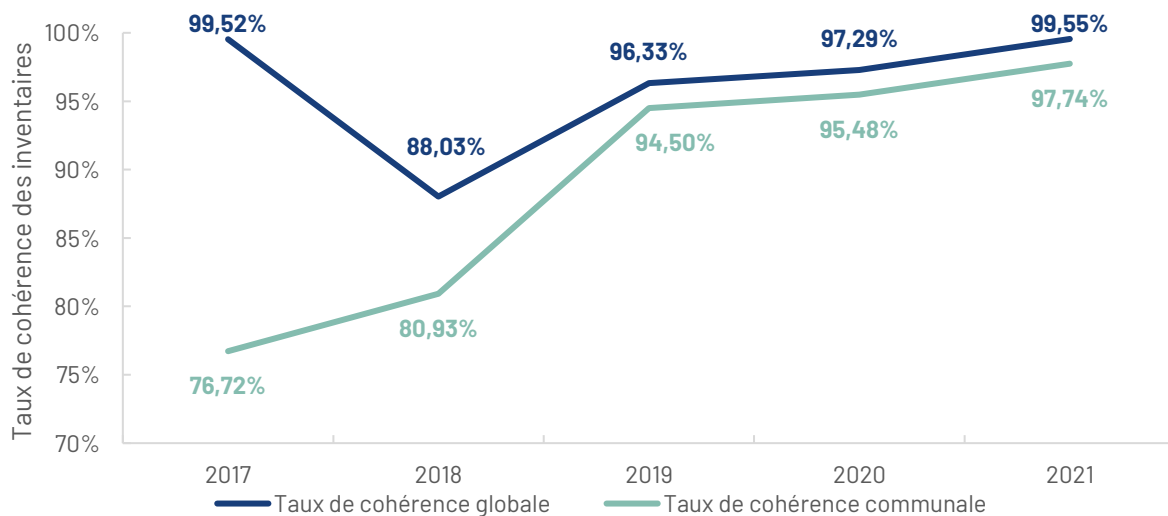


Figure 39 - Evolution du taux de cohérence des inventaires (technique/comptable) pour les branchements collectifs -GRDF

## 5.2 Conclusion sur la cohérence des états d'inventaires

---

L'analyse de convergence des inventaires technique et comptable reste fondamentale pour Bordeaux Métropole **puisque'elle est révélatrice de la représentativité des états tenus à jour concomitamment par les concessionnaires et de la précision avec laquelle ils gèrent les actifs qui leur sont concédés.**

Dans le cas du concessionnaire REGAZ et dans la continuité des constats établis lors de l'analyse comptable et financière, l'inventaire des biens immobilisés qu'il tient à jour nécessite une fiabilisation et notamment une localisation systématique des biens et la mise en place d'une procédure pérenne d'enregistrement des quantités d'ouvrages.

L'amélioration significative de la cohérence des inventaires constatée depuis 2020 provient uniquement d'une fiabilisation des restitutions du concessionnaire (gestion des doubles-comptes antérieurs à l'inventaire comptable). **La mise en œuvre du plan d'actions programmé par REGAZ et notamment la refonte de son processus d'enregistrement des actifs devrait conduire à une amélioration significative, sur le flux, de la représentativité des inventaires.** La question du traitement du stock méritera un échange concerté entre le concessionnaire et Bordeaux Métropole (a minima sur la méthode).

Quant à GRDF, les divergences constatées sur les canalisations de distribution s'établissent à un niveau correct. Néanmoins, il s'agira d'obtenir de la part du concessionnaire des correctifs ciblés sur les millésimes les plus récents (notamment sur la décennie 2000) ainsi que sur les réseaux posés en 1967 afin de résorber significativement les écarts les plus significatifs.

Les incertitudes les plus fortes concernent les ouvrages de raccordement et plus particulièrement vis-à-vis des branchements individuels pour lesquels aucun état technique n'est constitué par GRDF. Concernant les ouvrages collectifs, le rapprochement entre les inventaires technique et comptable opéré en 2019 a conduit à améliorer nettement la convergence des quantités enregistrées. Néanmoins, les résultats obtenus sont considérés comme insatisfaisants par le concessionnaire et la Métropole reste dans l'attente d'une vision précise des conséquences de ce rapprochement sur ses actifs (en quantités et valeurs).



## 6. Les évolutions des ouvrages concédés par nature de travaux

Indépendamment des mouvements qui peuvent impacter les inventaires, chacun des deux concessionnaires a été interrogé sur l'ensemble des chantiers (mise en et hors service) qu'il a réalisés en 2021 avec une décomposition permettant d'identifier chaque typologie d'ouvrages concernée et les motifs précis à l'origine de ces décisions d'investissement.

Au-delà de la décomposition avec laquelle les travaux doivent être analysés objectivement, il est nécessaire de les distinguer des mouvements constatés dans les inventaires. En effet, en raison des délais de leur enregistrement dans les états technique ou comptable, les travaux de mise en ou hors service sur un exercice donné peuvent être constatés jusqu'à plusieurs mois après la réalisation effective des travaux. De plus, les inventaires peuvent faire l'objet de correctifs (fiabilisation des bases) entraînant des mouvements non assimilables à des travaux.



**Concernant le périmètre concédé à REGAZ**, les informations mises à disposition par REGAZ ne permettent pas de donner une vision exhaustive des chantiers réalisés en 2021. La fiabilisation de ces états devrait intervenir progressivement jusqu'à l'échéance fixée à 2024 par son plan d'actions.

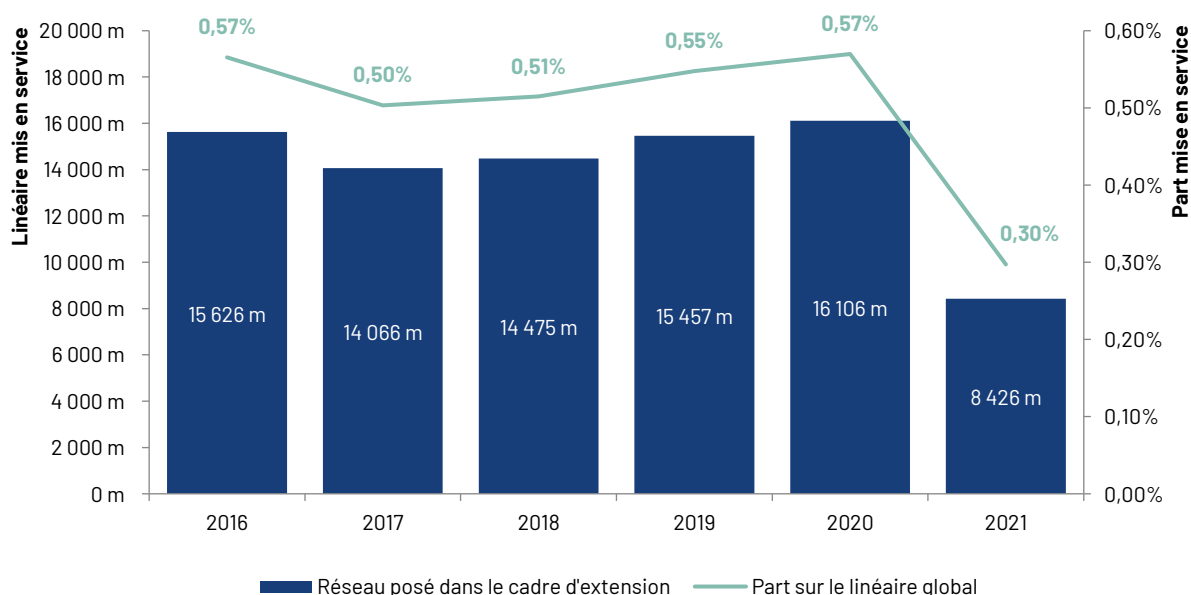
D'ici là, le concessionnaire est tenu de retraiter manuellement ses bases de données pour permettre de restituer un état approchant des chantiers réalisés sur l'exercice audité. En l'occurrence :

- **La liste des affaires réalisées sur l'exercice audité ne permet de reconstituer que le deux tiers (69%) des investissements immobilisés comptablement (12 084 k€ sur 17 440 k€) ;**
- **Les origines de financement ne sont pas visibles ;**
- **Les natures d'ouvrages restent limitées aux seules canalisations de distribution et branchements (catégories regroupant ponctuellement les investissements engagés sur d'autres catégories de biens) et les différentes catégories d'ouvrages de raccordement ne sont pas dissociées ;**
- **Les quantités d'ouvrages mis en service sont partiellement restituées.**

Sur ces deux derniers points, des évolutions à court terme devraient être constatées en raison des adaptations récentes mises en œuvre par le concessionnaire (la systématisation d'attachements individuels pour chaque chantier réalisé permettant une meilleure affectation et ventilation des dépenses entre les ouvrages mis en service).

**En matière de développement**, 8,4 km de réseaux ont été mis en service en 2021 par le concessionnaire ; linéaire le plus faible depuis au moins 2016. Sur les 18 communes concernées par des chantiers de développement, quatre concentrent plus de la moitié (58%) des investissements engagés en 2021 et 49% du linéaire posé (BORDEAUX, MERIGNAC, SAINT AUBIN DE MEDOC et VILLENAVE D'ORNON).

Cette valeur de 8,4km est à analyser avec précaution, puisque différentes sources fournies par REGAZ proposent des valeurs d'extension différentes. Seulement 8,4 km de réseau apparaissent détaillés dans le fichier travaux fourni par REGAZ, quand la synthèse fait état de 12,8 km d'extension. Ce manque de fiabilisation doit être corrigé avec le plan d'action mis en place par REGAZ.



Les raccordements d'immeubles collectifs (avec ou sans extension) représentent 49% des investissements de développement engagés en 2021, et le raccordement d'utilisateurs professionnels 45%.

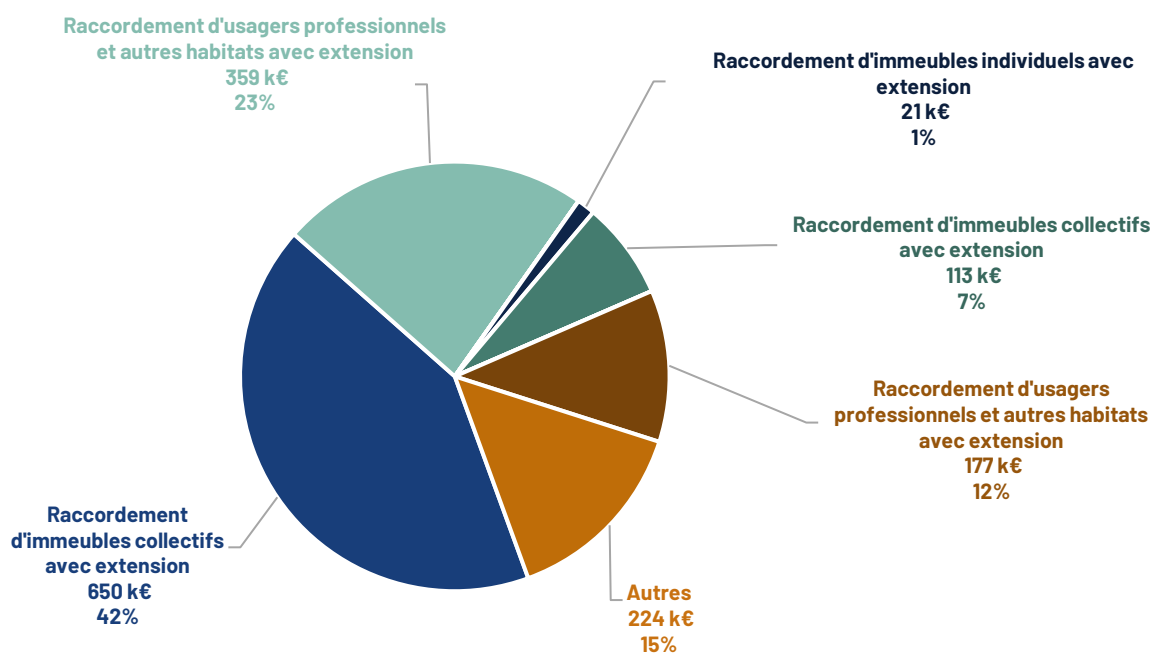


Figure 40-Répartition des investissements par nature de travaux en 2021 - REGAZ

**Quant à l'activité de renouvellement**, elle a concerné 25,2 kilomètres de canalisations de distribution (0,89% du linéaire global) ; en légère diminution après un renouvellement de linéaire stable sur 3 exercices (2018 à 2020) et cohérent avec l'objectif annoncé par REGAZ de résorber les 240 kilomètres de fonte ductile restants d'ici le début de la décennie 2030.

Il est cependant à notifier ici que REGAZ propose différentes valeurs qui sont censées correspondre à une même réalité. Le CRAC fait état de 22,6 km de linéaire renouvelé sur l'exercice 2021, tandis que la synthèse des

travaux fait état de 30,2km de renouvellement. La valeur de 25,2 km conservée ici correspond au linéaire de réseau renouvelé pour lequel le détail est disponible dans le fichier travaux fourni par REGAZ. Ce manque de fiabilité entre les différentes sources devrait être résorbé avec la mise en place du plan d'action de REGAZ cité plus avant.

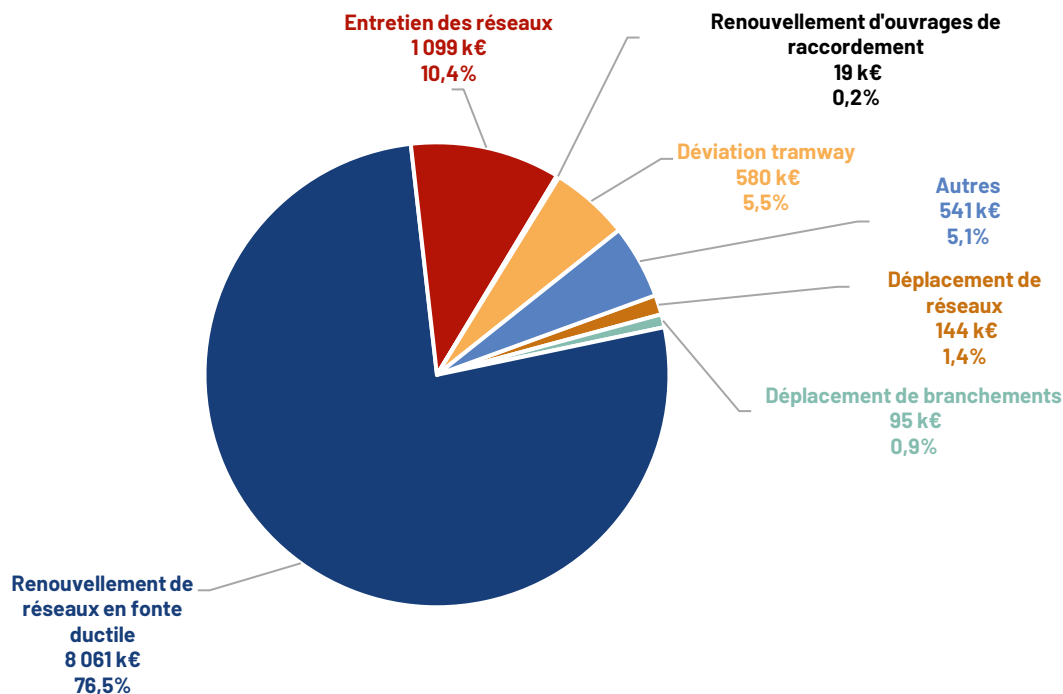


Figure 41-Répartition des investissements de renouvellement par nature de travaux à fin 2021 - REGAZ

En l'occurrence, 90% du linéaire renouvelé par REGAZ en 2021 a concerné l'élimination des réseaux en fonte ductile (22,6 km).

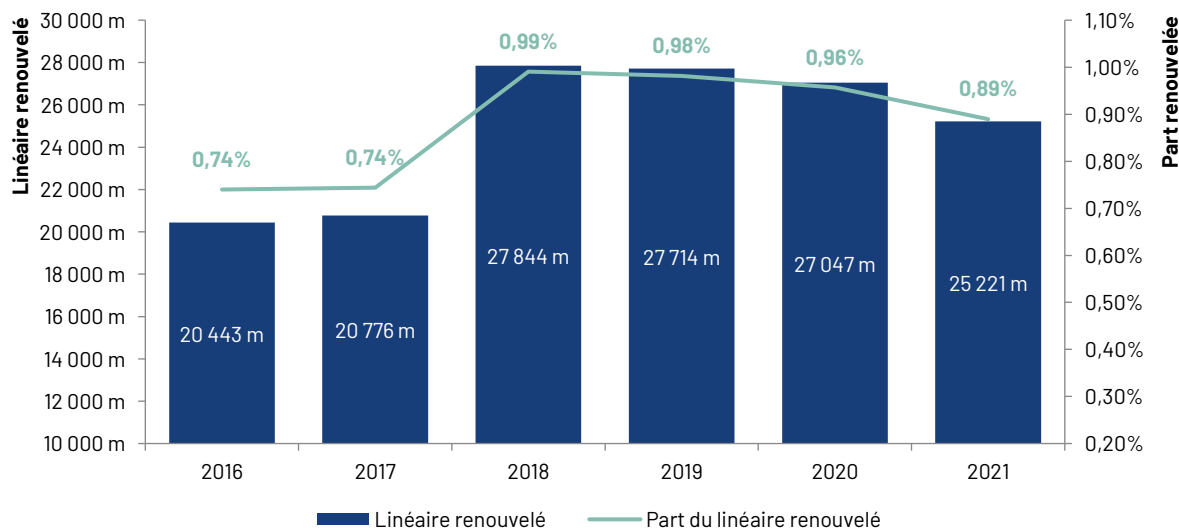


Figure 42-L'activité de renouvellement des canalisations de distribution - REGAZ



Concernant le concessionnaire GRDF, les informations associées à la base des travaux ont été remises à un niveau de décomposition conforme aux attentes (par chantier et par typologie d'ouvrages). Rappelons

toutefois une perte de lisibilité sur les finalités associées à chaque chantier venant limiter l'appréciation de l'origine des décisions d'investissement (le libellé « modernisation d'ouvrages » est trop large).

Relevons là encore que les informations associées aux travaux proviennent d'une source d'origine économique (état des mouvements constatés sur l'inventaire économique par nature de travaux) et qu'il ne peut pas être garanti qu'elles concernent l'exhaustivité des mises en ou hors service réalisées sur l'exercice<sup>16</sup>.

Les développements réalisés par GRDF en 2021 (tous ouvrages confondus) ont nécessité un investissement de 163 k€ ; montant similaire à celui de 2018 (168 k€), et en baisse par rapport à 2019 et 2020 (environ 250 k€ par an sur ces deux exercices). Les travaux de premier établissement sont majoritairement dictés par la desserte de lotissements ou de zones d'aménagement (40% de l'investissement) exclusivement localisés sur les communes de SAINT-VINCENT-DE-PAUL et ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (4 chantiers).

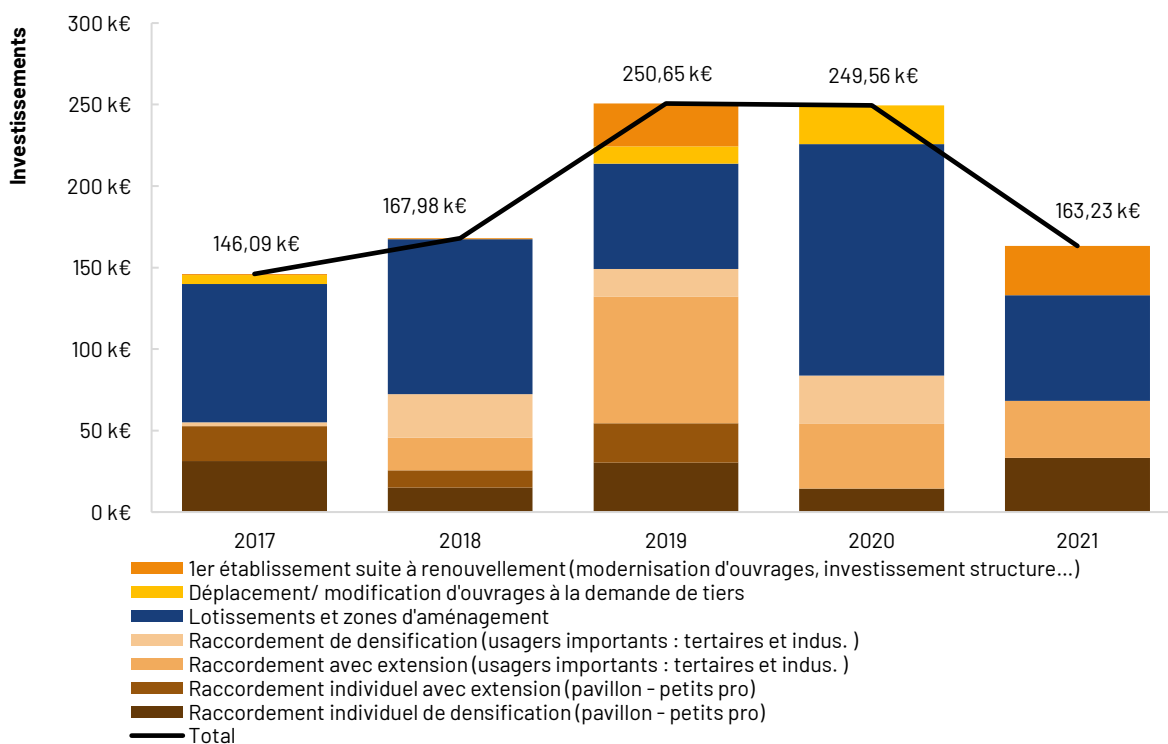


Figure 43-Evolution des investissements de 1er établissement (investissement concessionnaire et remises gratuites) par motifs de travaux - GRDF

L'activité de renouvellement de GRDF croit fortement en 2021, après avoir connu une trajectoire limitée et tendanciellement décroissante sur les 4 exercices antérieurs. En 2021, 13 chantiers de renouvellement ont été réalisés en vue du remplacement de 62 branchements individuels, d'un ouvrage de protection cathodique et de 1 335 mètres de canalisations. Au total ce sont près de 500 k€ qui ont été investis sur des travaux de renouvellement, soit une hausse de 463% par rapport à 2020 (les investissements de renouvellement étaient alors de 88 k€).

<sup>16</sup> Les travaux présentés ne concernent que les mises en service pour lesquelles un enregistrement a été réalisé en immobilisation (hors chantier qui ne sont pas encore enregistrés dans l'inventaire).

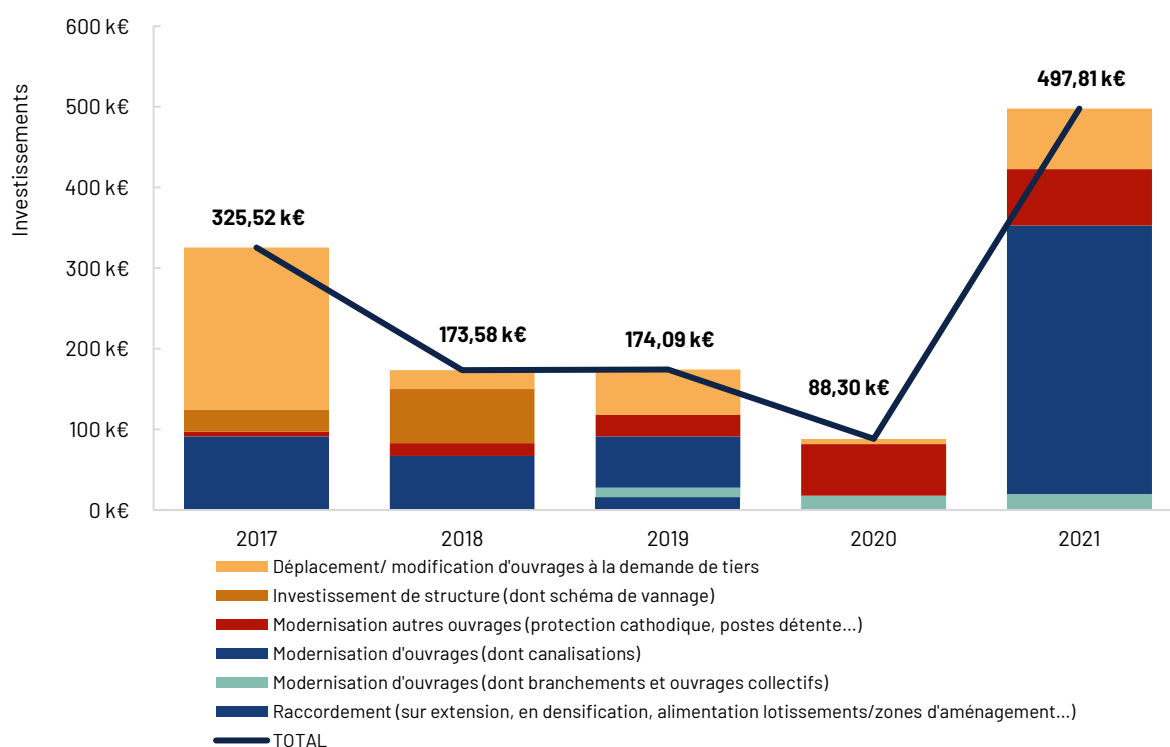


Figure 44 - Evolution des investissements de renouvellement (investissement concessionnaire et remises gratuites) par motifs de travaux – GRDF

## 6.1 Conclusion sur les travaux effectués sur le périmètre concédé

Dans l'attente de la mise en œuvre des actions programmées par REGAZ jusqu'en 2024, le concessionnaire est contraint de retraiter manuellement ses bases de données pour permettre de restituer un état approchant des chantiers réalisés sur la concession. La dissociation des dépenses par typologies d'ouvrages concernés par chaque chantier devrait néanmoins permettre d'améliorer à court terme la vision de Bordeaux Métropole sur les travaux menés par REGAZ. Là encore, les différentes étapes du plan d'actions prévus par le délégataire mériteront un suivi resserré sur les exercices à venir.

Cela étant dit, il conviendra de relever :

- **Un développement des réseaux qui ralenti après avoir atteint son niveau le plus élevé depuis au moins 6 exercices en 2020**, mais qui reste cependant à des niveaux importants ;
- **Une activité de renouvellement des réseaux en fonte ductile** cohérente avec l'objectif annoncé par REGAZ de résorber les réseaux en fonte ductile d'ici le début de la décennie 2030 (près de 29 kilomètres renouvelés en 2021, contre une moyenne de 24 km sur les exercices antérieurs).

Quant à GRDF, le contenu des informations mise à disposition permet une bonne appréciation des travaux réalisés par le délégataire. D'une manière générale, l'activité de développement et de renouvellement du concessionnaire reste limitée et majoritairement tirée par les communes d'AMBARES-ET-LAGRAVE et ARTIGUES-PRES-BORDEAUX. A noter tout de même la forte augmentation des investissements de renouvellement, en grande partie portée par le renouvellement de canalisations (qui représentent 63% des investissements de renouvellement, soit plus de 314 k€) sur les deux communes citées plus avant et sur la commune de SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND.

La perte de lisibilité sur la finalité des travaux associée à chaque chantier (notamment sur les chantiers de « modernisation ») reste limitante de l'appréciation des investissements engagés par le délégataire.

## 7. La surveillance des réseaux en domaine public

### 7.1 Obligations réglementaires et contractuelles et états des ouvrages concédés

Les infrastructures de distribution évoquées plus avant doivent faire l'objet d'une surveillance de la part des exploitants en conséquence, notamment, des obligations réglementaires définies par l'arrêté du 13 juillet 2000 (et ses cahiers des charges associés<sup>17</sup>) ainsi que par les dispositions contractuelles relatives à la sécurité<sup>18</sup>.

Ces obligations définissent notamment, pour chaque typologie d'ouvrages, la nature des vérifications à opérer ainsi que les fréquences avec lesquelles elles doivent être réalisées. Selon les ouvrages de distribution considérés et la nature des actes à réaliser (inspection, révision, vérification, remplacement d'équipements...) les rythmes de surveillance et de maintenance préventive peuvent varier de six mois (pour certaines technologies de postes de détente) à 20 ans (dans le cas notamment de la vérification périodique de l'étalonnage de certain compteur ou lors de l'inspection d'ouvrages collectifs d'immeuble de sensibilité particulière).

Aussi, dès lors que les contrats de concession confèrent aux délégataires la responsabilité d'assurer l'entretien et la maintenance des ouvrages de distribution, il incombe à Bordeaux Métropole de s'assurer de la qualité des actes réalisés. Les résultats obtenus par les exploitants témoignent également de l'état des ouvrages en exploitation.

Sur ce domaine, les concessionnaires ont notamment été interrogés sur :

- La recherche systématique de fuites des canalisations de distribution ;
- La surveillance des potentiels électrolytiques des ouvrages métalliques (c'est-à-dire les moyens mis en œuvre contre les phénomènes de corrosion des réseaux en acier et les contrôles périodiques des ouvrages de protection dédiés) et les éventuelles non-conformités identifiées ;
- La surveillance des postes de protection cathodique active (postes de drainage et de soutirage) ;
- La surveillance des vannes de réseaux ;
- La surveillance des postes de détente de la distribution publique ;
- La surveillance des ouvrages collectifs d'immeuble ;
- L'équipement et les contrôles des organes de coupure des ouvrages de raccordement ;
- La vérification périodique de l'étalonnage des compteurs.



**Dans le cas du concessionnaire GRDF**, il est à nouveau nécessaire de rappeler que l'appréciation des activités de surveillance et de maintenance préventive du délégataire ne peut pas être menée de façon précise et satisfaisante par Bordeaux Métropole. **Le concessionnaire refuse de rendre compte avec précision des actes qu'il réalise et n'apporte qu'une lecture laconique des résultats obtenus dans ce cadre (fuites confirmées, anomalies de fonctionnement constatées, non conformités...).**

<sup>17</sup> Cahiers des charges supports de l'arrêté du 13 juillet 2000- RSDG : Règlement de Sécurité de la Distribution de Gaz.

<sup>18</sup> Article 4 des cahiers des charges de concession signés avec GRDF et article 5 du cahier des charges de concession signé avec REGAZ.

Les restitutions qu'il propose sont limitées à une vision agrégée (par commune) du volume de visites réalisées par rapport à un volume prévu, sans possibilité d'identifier la conformité des fréquences de surveillance et sans aucune lecture de l'état de ces ouvrages.

Aussi, les évolutions qu'il propose dans ses restitutions (contrôle par échantillonnage, taux de respect globaux de la réglementation...) ne répondent en rien aux attentes précises formalisées par la Métropole pour l'exercice de ses prérogatives.

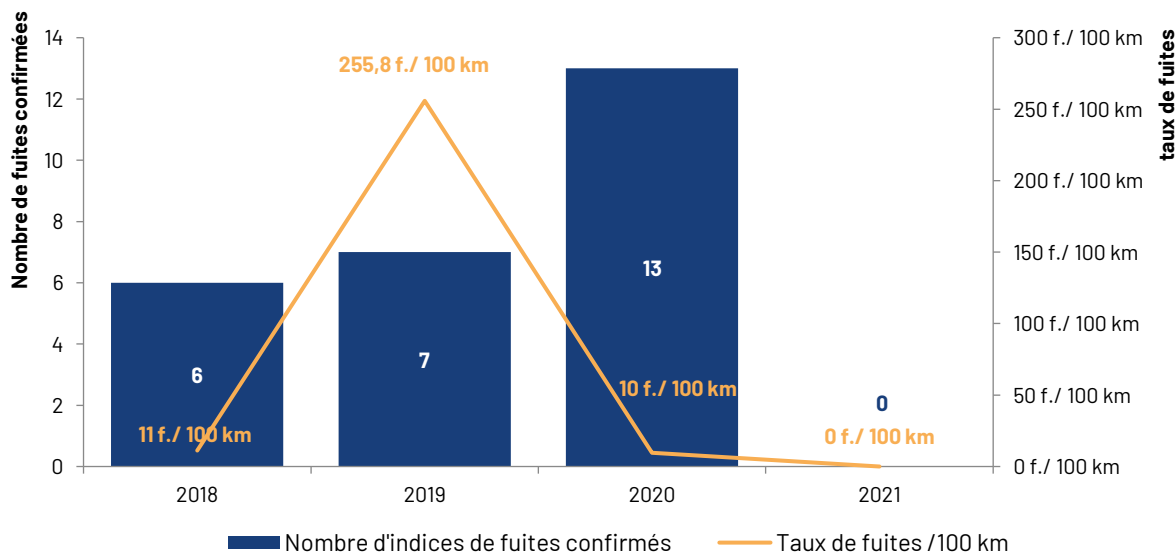


Figure 45-Evolution des fuites détectées lors de la RSF et taux de fuites – GRDF

S'agissant des canalisations de distribution, 1,5 kilomètre de réseaux ont fait l'objet d'une surveillance en 2021, autrement dit une fraction marginale des réseaux de distribution du périmètre concédé à GRDF. En considérant que chaque fuite confirmée doit faire l'objet d'un bon d'incident, il ressort qu'aucun aléa de cette nature n'a été enregistré en 2021 par GRDF. La surveillance en 2021 est cependant trop faible (0,8 % du réseau surveillé) pour que l'indicateur du taux de fuites confirmées pour 100 km de réseau surveillé semble pertinent et révélateur de l'état du réseau.



Le réseau devant faire l'objet d'une surveillance a minima tous les 4 ans (sauf typologies particulières de réseau), la périodicité de la recherche systématique de fuites réalisée par le concessionnaire présente une forte variabilité entre les exercices.

S'agissant des autres catégories d'ouvrages, il demeure impossible de qualifier l'activité de maintenance préventive des biens concédés et l'état des ouvrages visités ou contrôlés.



S'agissant du concessionnaire REGAZ, l'activité de surveillance des canalisations de distribution organisées par le concessionnaire a concerné 5 648 kilomètres de réseaux, soit près de deux fois le linéaire total exploité. Elle reste donc à un niveau élevé en considérant qu'elle doit être observée sur le moyen terme (4 années), voire à des fréquences plus courtes dans le cas de réseaux plus « sensibles ».



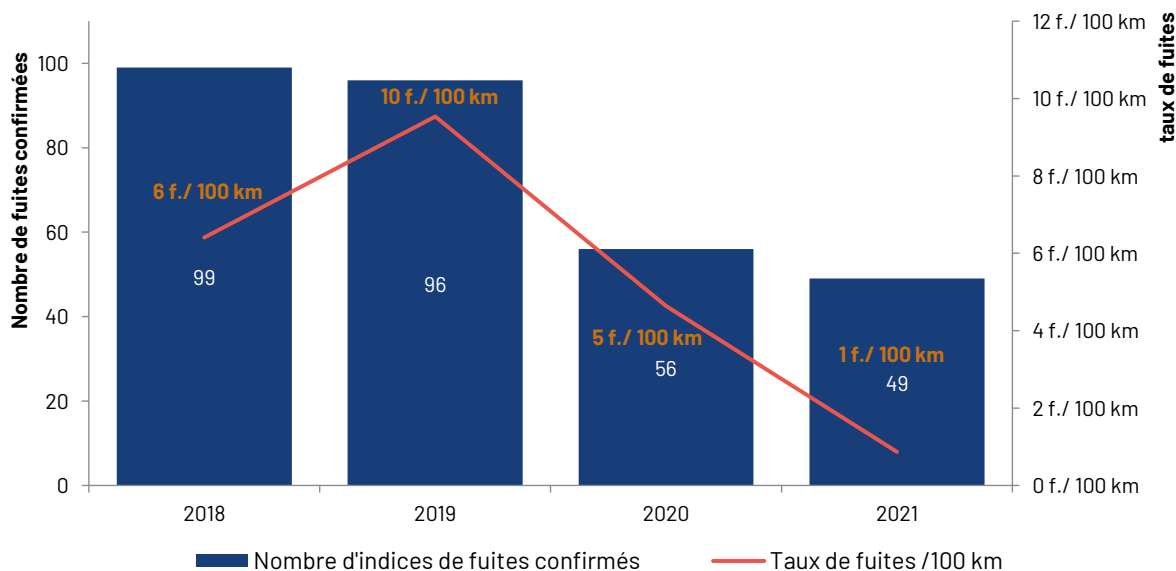


Figure 46-Evolution des fuites détectées lors de la RSF et taux de fuites - REGAZ

Cette surveillance a permis la détection de 49 fuites conduisant à obtenir un taux de fuites rapporté au linéaire inspecté de 1 fuite pour 100 kilomètres, ce qui constitue une réduction notable par rapport aux exercices antérieurs. Là aussi, les valeurs constatées sur les 4 derniers exercices sont élevées par rapport aux taux constatés par ailleurs.

Sur ce point, précisions que le pilotage de l'activité par REGAZ a évolué en 2021 avec un enregistrement des fuites sur un nouvel outil de suivi. La mise à jour des requêtes permettant une restitution stable et complète des informations attendues par la Métropole a été repoussée en 2023 (selon le plan d'actions établi par REGAZ).

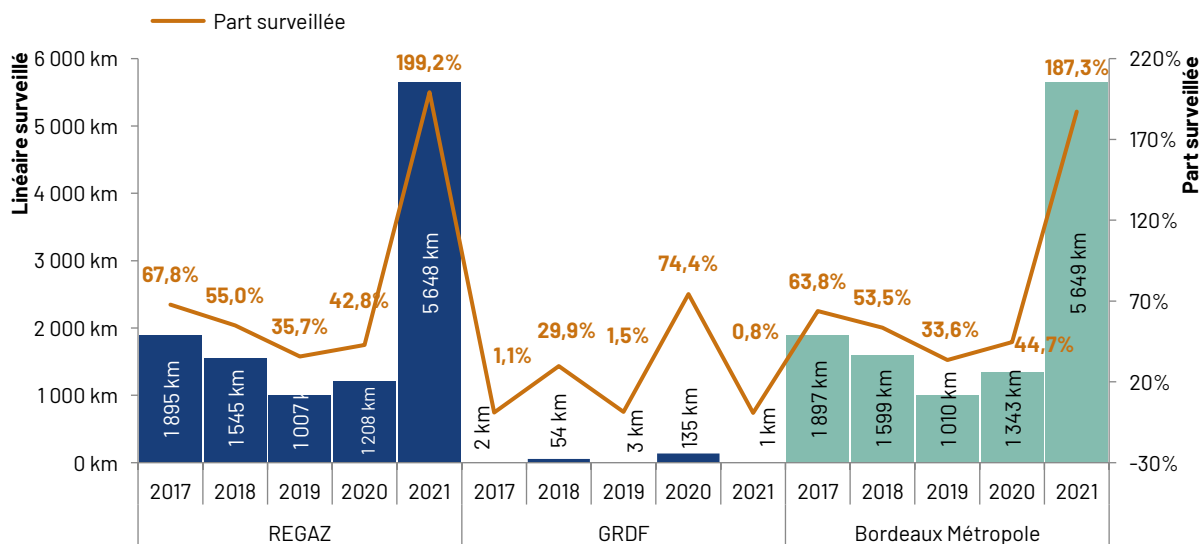


Figure 47-Activité de surveillance des réseaux de distribution

## 7.2 Conclusion sur l'activité de surveillance des réseaux

---

Eu égard aux obligations réglementaires et contractuelles qui régissent la surveillance et la maintenance préventive des ouvrages concédés, leur suivi et leur appréciation par Bordeaux Métropole doivent être menés sur des horizons de temps variables selon les typologies d'ouvrages et les actes à réaliser.

Le concessionnaire REGAZ fait preuve d'une certaine transparence sur ses activités et leur enregistrement dans ses outils de suivi. La restitution des actes réalisés et des résultats obtenus ouvrage par ouvrage permet une lecture objective de Bordeaux Métropole sur ces activités mais encore imparfaite. Néanmoins, la précision des résultats obtenus à la suite des entretiens préventifs devra être fiabilisée vis-à-vis de l'efficacité de la protection cathodique active de réseaux aciers, des robinets de réseaux, des postes de détente et des ouvrages collectifs d'immeuble (échéance prévue en 2022 et 2023 selon le plan d'action de REGAZ). **A noter par ailleurs la forte activité de surveillance des réseaux en 2021, équivalente à deux fois le linéaire total de réseaux.**

Quant à GRDF, la situation constatée antérieurement reste inchangée. Le concessionnaire refuse toujours d'apporter le niveau d'information nécessaire à Bordeaux Métropole pour exercer son contrôle. En l'occurrence les éléments remis à l'autorité concédante apparaissent nettement dégradés depuis 2016. La position qu'il défend et qui consiste à refuser une lecture ouvrage par ouvrage, sans lisibilité sur les résultats obtenus ne peut pas être acceptée. Le suivi des obligations du concessionnaire en la matière ne peut pas être mené objectivement dans le temps à partir d'informations agrégées ou par la simple communication de taux de réalisation. **En l'état actuel, les obligations réglementaires et contractuelles qui s'imposent au concessionnaire ne peuvent pas être contrôlées et l'état des ouvrages ne peut toujours pas être apprécié par Bordeaux Métropole.**

## 8. Les incidents d'exploitation et le nombre d'usagers ayant subi des interruptions de fourniture

Malgré les dispositions prises par les exploitants en matière d'entretien et de maintenance préventive ouvrages concédés mais aussi parce que les intervenants aux abords des ouvrages sont nombreux, la structure de distribution est le siège d'événements symptomatiques d'incidents. Tel que l'impose la réglementation, chacun de ces événements génère alors immédiatement chez les concessionnaires des procédures de traitement (intervention), de collecte d'informations et d'enregistrement sur l'origine de la signalisation, les circonstances, l'ouvrage affecté, les dommages... et ce, pour l'ensemble des appels qu'il reçoit.

Les signalements d'anomalies symptomatiques d'incidents sur les ouvrages gaz ont globalement deux origines. D'une part, ceux qui proviennent des agents de l'exploitant dans le cadre de leur activité. Ils génèrent des signalements d'incidents dits "internes" et d'autre part, ceux provenant de tiers au sens large, qui génèrent des signalements d'incidents dits "externes" (usagers, pompiers, force de police, entreprises de travaux...).

En 2021, **7 745 signalements ont été enregistrés par les délégataires sur le périmètre de Bordeaux Métropole, soit 12,4% de plus qu'en 2020 (+855 signalements) ; volume croissant depuis au moins 2017.** Près de la moitié (47%) a nécessité une intervention d'urgence des exploitants en raison du motif à l'origine du signalement (fuites ou odeur de gaz, incendie...).

Cela étant dit, parmi l'ensemble des signalements reçus par les centres d'appels dédiés des concessionnaires, tous ne concernent pas les ouvrages concédés. Ainsi des signalements peuvent également concerner les installations intérieures des usagers, les installations d'autres distributeurs ou alors n'affecter aucun équipement gazier dans le cas où, *in fine*, ces derniers ne présentent pas de défaut.

Il s'ensuit que les incidents réels ayant affecté les ouvrages concédés ne représentent qu'une part de l'ensemble des signalements reçus par les concessionnaires.



**Sur le périmètre concédé à REGAZ, 7 426 signalements ont été comptabilisés par le délégataire sur la concession (96% de l'ensemble des signalements).** Les interventions d'urgence ont représenté la moitié des événements enregistrés par REGAZ.

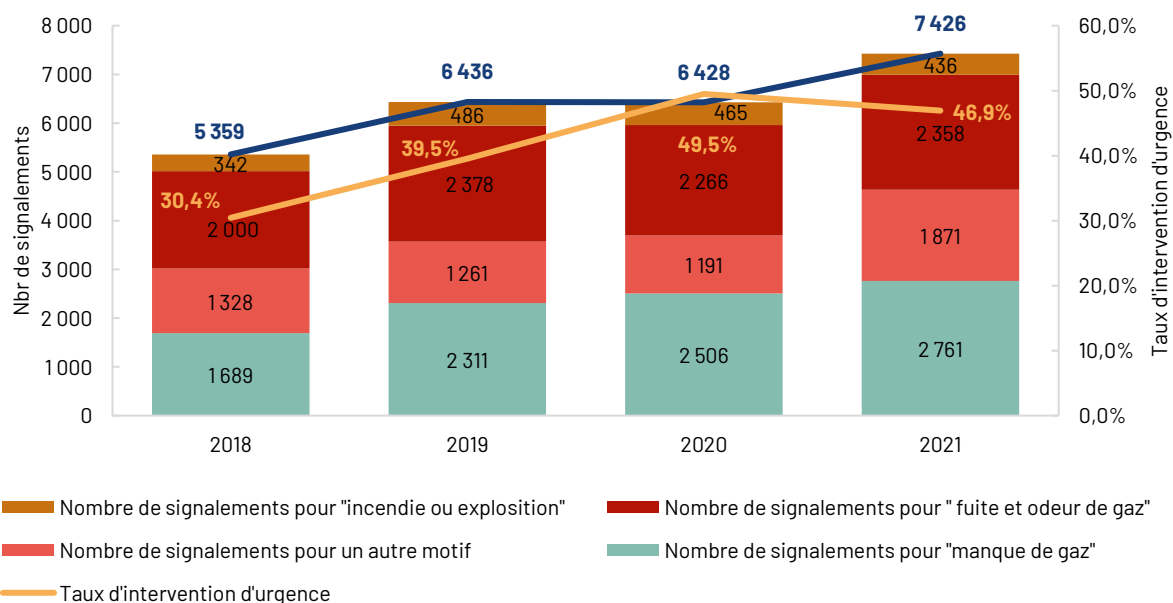


Figure 48 - Evolution du nombre de signalements par motif sur le périmètre concédé à REGAZ

La refonte de ses process d'enregistrement et de suivi des signalements sur l'ensemble des domaines d'intervention de l'opérateur (intervention d'urgence, dépannage, intervention sur poste DP et client, maintenance préventive, travaux programmés...) n'a pas encore pleinement aboutie. Le plan d'action devrait permettre une amélioration de ces process, et devra être suivi sur les prochains exercices.

**Aussi, malgré les imprécisions encore visibles (qui pousse à considérer les éléments qui suivent avec prudence), il a été possible d'analyser un état des incidents enregistrés par le concessionnaire au contenu sans commune mesure avec les exercices antérieurs.**

En 2021, 2 419 incidents auraient affecté les ouvrages concédés. Il en résulterait un taux moyen d'incidents rapporté au service rendu de 1,07 aléa pour 100 usagers ; valeur qui apparaît globalement maîtrisée.

Les incidents « non définis » ou « autres » constituent la principale cause d'incidents, à hauteur de 72% (1 672 incidents). Viennent ensuite les incidents liés à l'altération de l'intégrité des ouvrages, qui représentent 12% de l'ensemble des aléas sur les ouvrages concédés, soit un total de 274 incidents.

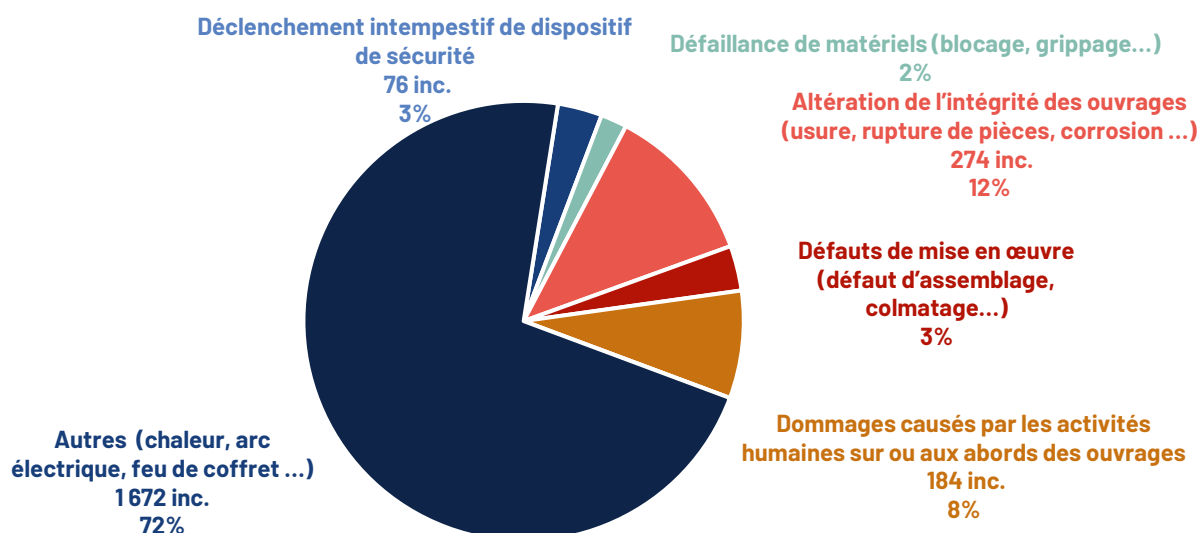


Figure 49-Répartition des incidents sur les ouvrages concédés par cause d'incidents à fin 2021 - REGAZ

Les dommages causés par les activités humaines (malveillantes ou non) représentent 8% des incidents. Dans cette catégorie, les dommages aux ouvrages dans le cas de travaux de tiers représentent l'essentiel des incidents de cette catégorie (82% soit 151 incidents).

Le taux moyen de dommages suite à des travaux, rapporté au volume de DT/DICT traitées, remonte en 2021, après avoir chuté en 2020, où ce taux était le plus bas depuis trois exercices (0,5 inc. /100 DT-DICT traitées en 2020, contre 1,17 en 2018 et 1,06 en 2021). REGAZ indique en outre que le facteur humain représente une part importante de ces dommages.

A la lecture des incidents enregistrés par REGAZ, il ressort qu'une part des incidents induits par des déclenchements intempestifs des dispositifs de sécurité semble liée à des défaillances de détendeurs ayant conduit à leur remplacement. Ceci est de nature à s'interroger sur la justesse des causes renseignées par les agents d'intervention.

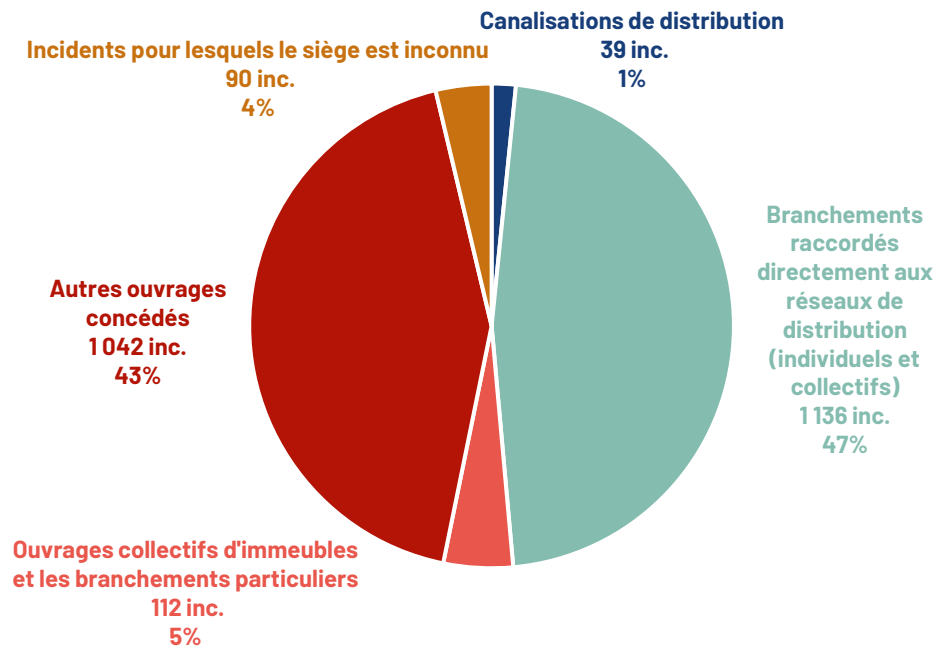


Figure 50-Répartition des incidents sur les ouvrages concédés par typologie d'ouvrage à fin 2021 - REGAZ

Sans surprise, les ouvrages de raccordement concentrent la majorité des incidents, et plus particulièrement les branchements sur réseaux (49%). Les autres ouvrages correspondent en grande majorité aux postes clients. Ainsi, les ouvrages les plus impactés par ces incidents sont les parties actives des branchements.

Une analyse approfondie des équipements en défaut concernés par les aléas nécessitera de disposer d'informations plus exhaustives et rigoureuses associées à chaque bon d'incident. Ce processus de fiabilisation fait partie intégrante du plan d'actions présenté par REGAZ.



**Quant au concessionnaire GRDF**, 319 signalements ont été enregistrés par l'exploitant, en diminution significative par rapport à l'exercice 2020 (-31%). Sur cet ensemble, 54% des incidents ont nécessité une intervention d'urgence pour des motifs de fuites, d'odeurs de gaz ou d'incendies (proportion en hausse par rapport à 2020, bien que ce taux soit inférieur à ce qui était observé entre 2017 et 2019).

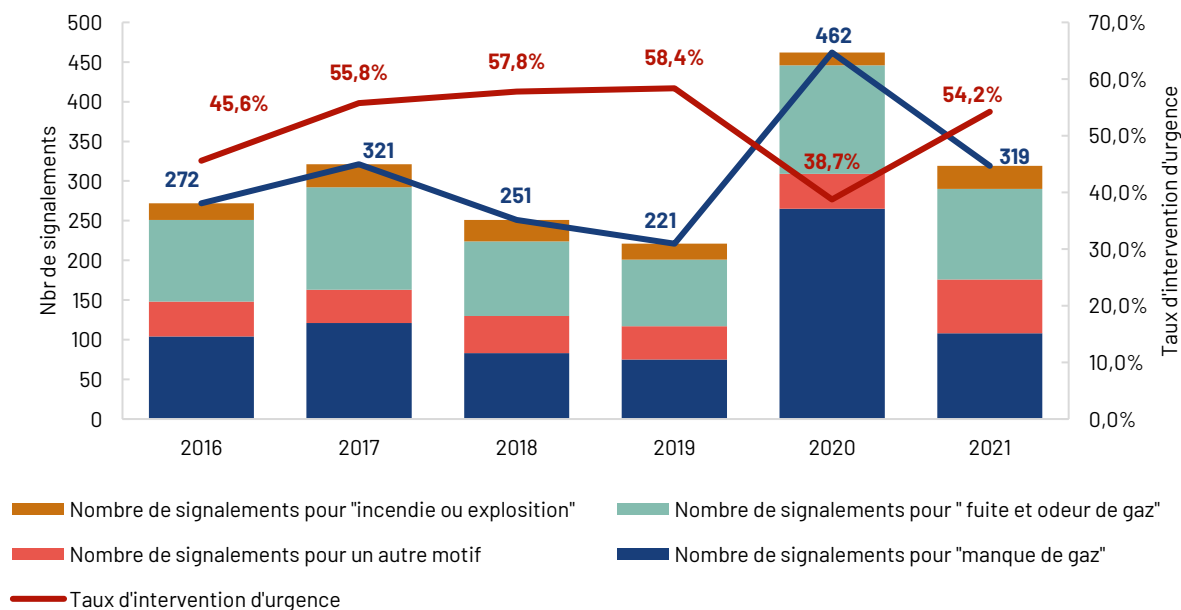


Figure 51-Evolution du nombre de signalements par motif sur le périmètre concédé à GRDF

Les incidents survenus sur les ouvrages concédés à GRDF ont représenté 38% des signalements, soit 122 incidents, en baisse par rapport à 2020 où le nombre d'incidents sur les ouvrages concédés a atteint 238 incidents, représentant alors 52% des signalements. Après avoir constaté une forte hausse des incidents en 2020, le nombre d'incidents semble revenir sur des niveaux comparables aux exercices antérieurs à cette dernière.

Rapporté au service rendu le taux moyen d'incident atteint 1,69 incident pour 100 usagers.

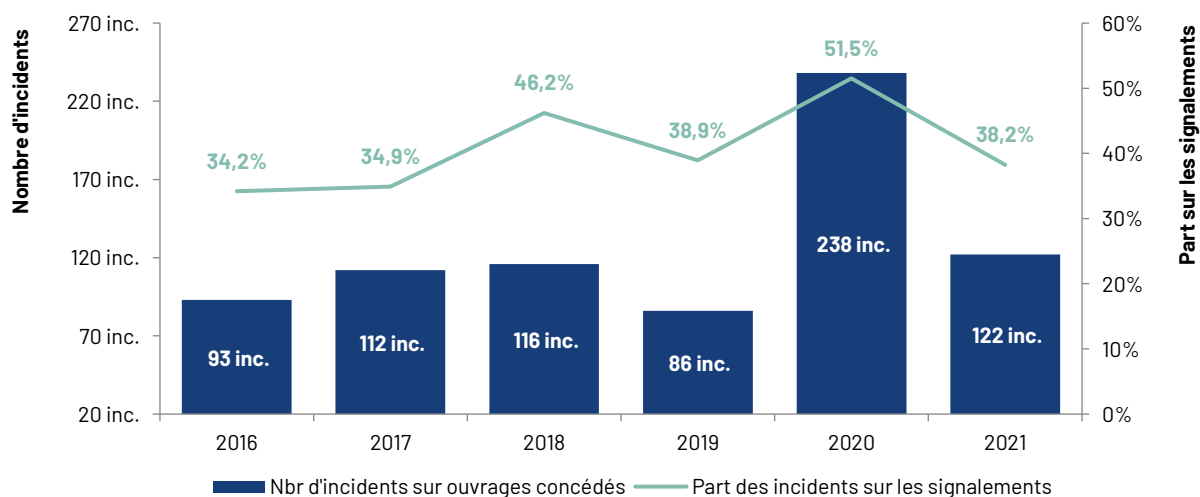


Figure 52-Evolution des incidents sur les ouvrages concédés - GRDF

La grande majorité des incidents (72%) est causée par des défauts de matériels (altérations ou défaillances) ; incidents générateurs des fuites dans la grande majorité.

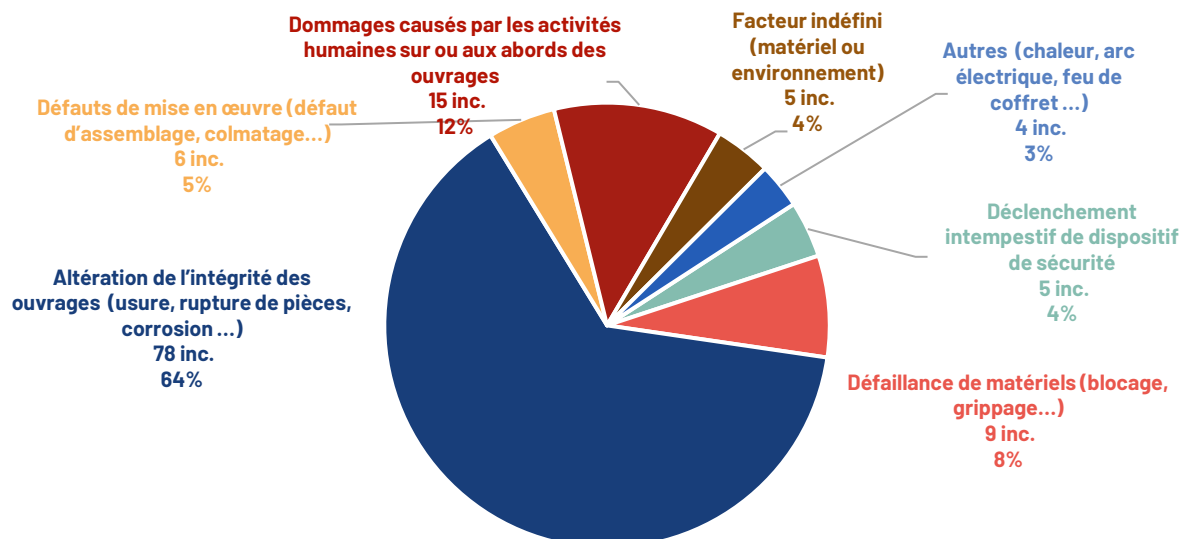


Figure 53-Répartition des incidents sur les ouvrages concédés par cause d'incidents à fin 2021 - GRDF

**Soulignons également la moindre part des dommages causés par les activités humaines sur ou aux abords des ouvrages.** Dans cette catégorie, les dommages aux ouvrages dans le cas de travaux de tiers représentent près de la moitié des incidents de cette catégorie (7 incidents contre 6 en 2020). Le taux moyen de dommages suite à travaux rapporté au volume de DT/DICT en 2021 reste à un niveau comparable à 2020 (0,46 inc./100 DT-DICT traitées) après avoir atteint son niveau le plus élevé en 2019 (1,1 inc./100 DT-DICT traitées).

La répartition des incidents suivant les ouvrages reste similaire à celle constatée sur les antériorités. Elle met en évidence que la majeure partie d'entre eux affecte les ouvrages de raccordement (branchements sur réseaux principalement).

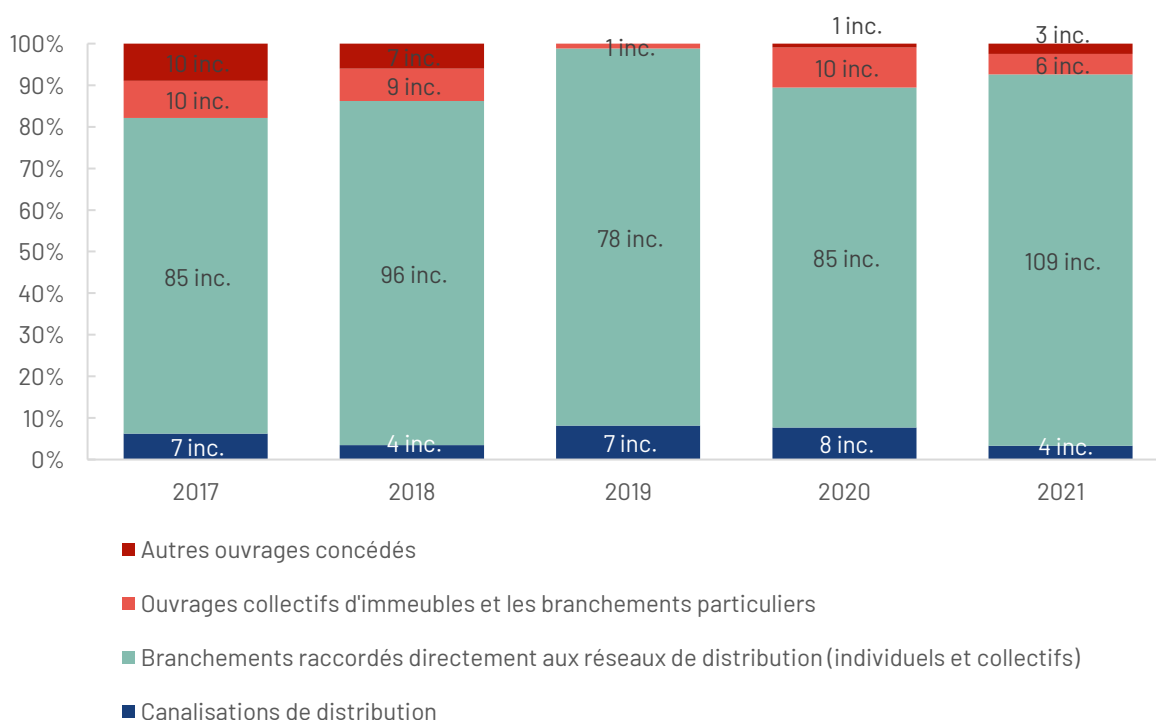


Figure 54-Répartition des incidents sur les ouvrages concédés par typologie d'ouvrage - GRDF

L'analyse des sièges et notamment des équipements en défaut permet d'identifier que les parties actives des branchements (détendeurs-régulateurs et robinets) sont les éléments les plus fragiles de l'infrastructure de distribution. Les causes à l'origine de ces incidents suggèrent des besoins en renouvellement puisqu'elles résultent majoritairement de problématique d'usures, de ruptures, de cassures et de blocages et grippages (c'est-à-dire de l'altération de l'intégrité ou de défaillances de leurs constituants) ; causes suggérant des phénomènes de vétusté des matériels ou une utilisation au-delà des limites normales de leur utilisation.

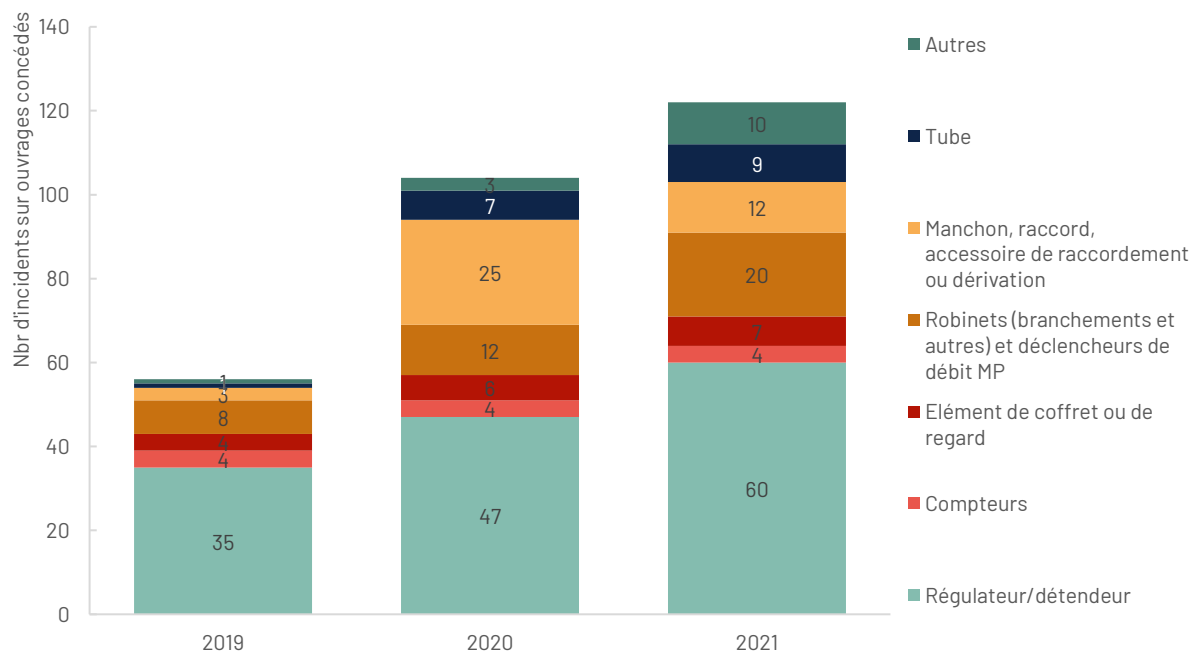


Figure 55 - Répartition des incidents sur ouvrages concédés liés aux matériels selon l'équipement en défaut – GRDF

## 8.1 Conclusion sur les incidents ayant affectés la concession

**L'examen des incidents ayant affecté les concessions de Bordeaux Métropole a pu être mené de façon objective sur l'exercice audité en raison de la fiabilisation des statistiques produites par REGAZ.** La qualité de la collecte des données associées à chaque évènement nécessite d'être améliorée, conformément aux objectifs fixés dans le plan d'actions du concessionnaire, pour permettre à Bordeaux Métropole de qualifier précisément la sensibilité des ouvrages de distribution aux aléas.

Concernant le périmètre concédé à GRDF, les analyses réalisées sur les incidents ont pu être menées sur une base consistante d'informations, conformes à la demande de Bordeaux Métropole.

Le taux d'incidents moyens (rapporté au service rendu) affectant les biens concédés des périmètres concédés (tous délégataires confondus) affiche un taux maîtrisé. L'indicateur calculé sur le périmètre concédé à GRDF s'avère plus important et à un niveau compris dans la fourchette de valeurs constatées depuis 2015. Notons en outre une réduction des incidents sur les ouvrages concédés pour les deux concessionnaires par rapport à l'exercice précédent.

La sensibilité des infrastructures de distribution est matérialisée par l'altération et la défaillance des parties actives des branchements (détendeur/régulateur et organes de sécurité des branchements). La grande majorité des incidents est causée par des défaillances de matériels générateurs de fuites. Sur ce point :



- Ces statistiques incitent à l'établissement d'un inventaire des branchements individuels aujourd'hui non constitué par GRDF ;
- Notons que les concessionnaires :
  - Vont engager un recensement et un rajeunissement des régulateurs de pression en conséquence d'une évolution réglementaire récente ;
  - Sont en cours de recensement et de remplacement de détenteurs dont les séries se sont révélées défectueuses (B6/B10 Francel).

**Le taux de dommages aux ouvrages reste cependant à des niveaux élevés sur l'ensemble du périmètre de Bordeaux Métropole, ainsi les actions de sensibilisation et de suivi des chantiers à risque devront continuer à faire l'objet d'un suivi régulier.** Des retours d'expérience ont par ailleurs eu lieu entre Bordeaux Métropole et le concessionnaire REGAZ afin d'identifier les actions à mener à la fois sur la prévention du risque et sur la gestion des incidents.

# Bilan et mise en perspective

En première approche, il semble important de relever :

- Une baisse tendancielle des consommations unitaires moyennes des usagers du service (qui devrait se renforcer en conséquence des objectifs de performance énergétique du bâti),
- Des besoins en investissements a minima constants sur la décennie à venir pour résorber les ouvrages sensibles et qui pourraient s'avérer croissants pour compenser le vieillissement continu des infrastructures de distribution.

Dans ce contexte, il convient de s'interroger sur le niveau des tarifs d'acheminement futurs (dont la fixation sort des prérogatives de la Métropole) qui permettrait d'apporter aux concessionnaires une capacité d'investissement suffisante et un impact tarifaire maîtrisé sur les usagers, garantissant une compétitivité du gaz naturel.

S'agissant des analyses réalisées spécifiquement sur les résultats 2021 des concessionnaires, les constats suivants peuvent être mis en avant :



**Concernant le concessionnaire REGAZ**, l'exercice audité a été marqué par la mise en place d'un plan d'actions structuré qui devrait conduire, progressivement et jusqu'en 2024, à une fiabilisation et une stabilisation des informations mises à disposition de la Métropole. Ce plan d'action a démarré sur le présent exercice, et a permis d'avoir des premières avancées dans la fiabilisation des données, notamment sur le chaînage des ouvrages de raccordement en immeubles collectifs. Ces éléments, de même que les process d'enregistrement des incidents, doivent continuer à être améliorés et cette évolution sera suivie sur les prochains exercices. Sur certains domaines clefs, les actions programmées nécessitent une refonte profonde des procédures internes du concessionnaire (déjà engagées pour partie) et l'adaptations ou l'acquisition d'outils spécifiques par le concessionnaire.

L'optimisation de la gestion des actifs concédés représente l'enjeu principal de ce plan d'actions dans la mesure où il impose une refonte complète des process et des applicatifs, depuis la prise de décision d'investissement jusqu'à la mise en immobilisation. Il devra permettre à la Métropole de bénéficier d'une vision objective des travaux réalisés sur la concession et d'améliorer significativement la valorisation et la gestion de ses actifs.

Indépendamment de ces constats, la problématique de l'inadaptation de l'outil de gestion des immobilisations à la comptabilité des concessions reste entière (suivi non sécurisé et dissocié de son outil de gestion comptable, nécessité de réaliser des retraitements manuels lourds, multiplicités des écritures, limite la comptabilisation des origines de financement, empêche l'établissement et le suivi des comptes "droits du concédant" ...). En témoigne les difficultés rencontrées pour reconstituer la valeur d'acquisition d'origine des actifs concédés qui n'avait plus été rendue visible depuis trois exercices. Les évolutions programmées du système d'informations dédié à la gestion des immobilisations devront conduire à rassurer la Métropole sur ce point.

Cela étant dit, il conviendra de mettre en avant les éléments suivants :

- une forte dynamique de développement, porté par le raccordement usagers en immeubles collectifs, qui se matérialise par une croissance continue des usagers actifs depuis au moins 6 exercices et une augmentation de la consommation en 2021 ;
- une activité de renouvellement des réseaux en fonte ductile cohérente avec l'objectif annoncé par REGAZ de résorber les réseaux en fonte ductile d'ici le début de la décennie 2030 ;

- Une réduction du taux de réponse aux réclamations dans les délais qui continue de baisser, tendance que le concessionnaire devra inverser sur les projets exercices ;
- un âge moyen des infrastructures de distribution qui ne peut pas être maintenu, malgré l'ampleur des travaux réalisés (développement et renouvellement) ;
- Une part de compteurs domestiques inaccessibles encore importante, mais qui décroît de façon importante depuis plusieurs exercices maintenant ;
- Une augmentation de la valeur brute estimée des ouvrages et qui atteint 407 M€ à fin 2021 ;
- Une convergence progressive et de plus en plus aboutie entre les états d'inventaires des états technique et comptable des canalisations de distributions. La cohérence des ouvrages de raccordement est prévue dans le plan d'action de REGAZ ;
- L'arrivée des premières évolutions liées au plan d'action de REGAZ, avec le chainage des ouvrages de raccordements en immeubles collectifs. Ces premiers éléments sont satisfaisants, bien que des améliorations doivent être apportées afin de fiabiliser ce processus et les résultats associés ;
- Une forte dynamique de surveillance des réseaux en 2021, mais une diminution du linéaire de réseau mis en service ou renouvelé ; ce dernier étant porté par le renouvellement des canalisations en fonte ;
- une première appréciation des statistiques associées aux incidents survenus sur les ouvrages concédés qui a permis une analyse objective des aléas enregistrés par le concessionnaire en 2021. Les taux d'incidents restent globalement maîtrisés. La principale fragilité de l'infrastructure de distribution est matérialisée par l'altération et la défaillance des parties actives des branchements (détendeur/régulateur).



**Concernant le concessionnaire GRDF**, certains domaines caractéristiques du service concédé font l'objet de défaut de transparence notables de la part du délégataire et notamment face à son refus :

- D'apporter un niveau de détail suffisant sur ses activités d'entretien et de maintenance des ouvrages, empêchant Bordeaux Métropole de vérifier le respect des obligations réglementaires en la matière et d'apprécier pleinement l'état des ouvrages concédés ; il est tout de même possible de noter qu'au titre de l'exercice 2021, GRDF a été en mesure de fournir de nouvelles données, telles que les tronçons de canalisations, les robinets utiles et les postes de détente en écart de surveillance par rapport au prescrit réglementaire. Bien que ces données soient utiles à l'autorité concédante et représentent une avancée notable dans la transmission de données relatives à la surveillance/maintenance, elles ne permettent pas à la métropole d'avoir un suivi précis de la surveillance effectuée sur les ouvrages de la concession.
- De donner lecture des charges d'investissement d'origine comptable qu'il supporte sur chaque contrat (dotations aux amortissements et provisions). Cette information permettrait à Bordeaux Métropole d'établir les comptes d'exploitation de chaque concession, nécessaire à l'appréciation de l'équilibre financier des concessions et de la performance d'exploitation de l'opérateur.

Cela étant dit, il convient de souligner :

- Que la dynamique des concessions exploitées par le délégataire est essentiellement portée par les communes d'AMBARES-ET-LAGRAVE et ARTIGUES-PRES-BORDEAUX mais qui ne compensent

plus les déracordements progressifs constatés sur les autres communes et qui concentrent la grande majorité des travaux ;

- Un déploiement des compteurs communicants qui atteint bientôt son terme puisque 94,6% des usagers domestiques en sont désormais équipés (dont 95% de ces compteurs qui sont télérelevés) ; niveau de déploiement d'un bon niveau eu égard aux objectifs fixés par la CRE (fin du déploiement fixé nationalement au 30 avril 2023) ;
- Une faiblesse des rythmes de renouvellement des réseaux sensibles en cuivre, déjà soulignée antérieurement et qui nécessitera une intensification du rythme de remplacement sur les exercices futurs. Une première amélioration de ce rythme de renouvellement a été constatée en 2021, et devra se confirmer sur les exercices suivants ;
- Une réduction du taux de réponse aux réclamations dans les délais, après 3 exercices pour lesquels ce taux était maximal ;
- Une forte augmentation des activités de modernisation et de renouvellement des ouvrages ;
- L'absence d'un état technique des branchements individuels alors même que ces ouvrages font pourtant l'objet de la majorité des incidents ;
- Des réserves sur la pertinence du rapprochement d'inventaire opéré en 2019 sur les ouvrages collectifs d'immeuble eu égard aux anomalies constatées sur les états techniques (ces derniers ayant servi de socle à la remise en cohérence des actifs) ;
- Des réserves sur l'affectation aux contrats, d'une valeur d'actifs correspondant aux ouvrages pour lesquels le concessionnaire a pris la décision (unilatérale), sans avenant, de modifier le régime juridique (en tant que biens de retour). Cela concerne les compteurs, postes clients et postes biométhane. Sur ce point, des interrogations perdurent sur la méthode de valorisation des actifs retournés à la Métropole ainsi que sur la restitution d'un patrimoine sur lequel une partie du fonctionnement reste propriété de GRDF (notamment l'ensemble de la chaîne communicante associée aux compteurs Gazpar et à la téléexploitation des postes clients).

# Annexe 1 : Analyse économique et financière de l'exercice 2021 de la société Régaz Bordeaux concessionnaire de la distribution publique de gaz – Commission de contrôle 2022

Rapport de contrôle réalisé par l'Inspection générale des services – service contrôle de gestion externe

## Table des matières

<u>SYNTHÈSE</u> .....	78
<u>I. LES CONTRÔLES</u> .....	79
<u>A. Le contexte de l'année</u> .....	79
<u>B. Les informations financières</u> .....	79
<u>C. Les contrôles du délégant</u> .....	80
<u>II. L'ANALYSE FINANCIÈRE DES COMPTES SOCIAUX</u> .....	81
<u>A. L'activité : en légère croissance mais résultant d'un hiver rigoureux</u> .....	81
<u>B. Les résultats : poursuite d'un niveau élevé de profitabilité</u> .....	82
<u>C. Le bilan : un endettement important</u> .....	83
<u>D. La trésorerie : malgré de forts flux générés par l'activité de nouveaux emprunts ont été contractualisés</u> .....	84
<u>E. Les perspectives : une réduction des volumes acheminés attendue sur les prochaines décennies</u> .....	85
<u>Annexe 1 : Rappel historique sur le contrat et ses particularités</u> .....	86
<u>Annexe 2 : Comptabilité analytique</u> .....	87
<u>Annexe 3 : Lexique</u> .....	90

## SYNTHÈSE

Procédure	Instruction	Contradictoire
Arrêtés des comptes du 30/09/2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mars 2022 : réception du rapport du délégataire</li> <li>Juillet 2022 : réception des documents demandés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Juillet 2022 : échanges sur les comptes et le rapport annuel du délégataire</li> </ul>

FICHE D'IDENTITE SYNTHETIQUE REGAZ BORDEAUX				
<b>Titulaire</b>	SAS Régaz-Bordeaux, société non dédiée.			
<b>Statut</b>	SAS au capital de 28 500 K€, détenue à 57,9% par Bordeaux métropole énergies (BME), 32% par Sogecap (compagnie d'assurance vie et de capitalisation de la Société Générale), et 10,1% par Aquitaine Energies Infrastructures (activité de gestion de fonds).			
<b>Président</b>	BME représentée par M. Philippe Denis.			
<b>Directeur Général</b>	M. Franck Ferre.			
<b>Objet DSP</b>	Distribution de gaz.			
<b>Périmètre Géographique</b>	22 communes de la Métropole Bordelaise et 24 communes hors territoire métropolitain.			
<b>Durée</b>	30 ans, à compter du 1er octobre 2016			
<b>Date de clôture des comptes</b>	30/09/N			
<b>Données financières Régaz-Bordeaux :</b>	<i>Cumul 2016 à 2021</i>	<i>30/09/2021</i>	<i>Moyenne annuelle</i>	
Chiffre d'Affaires (en K€)	428 591	70 273	71 432	
Résultat d'Exploitation (en K€)	100 284	15 057	16 714	
Résultat Net (en K€)	51 906	10 098	10 381	<i>RN 2018 neutralisé.</i>
Ratio de profitabilité (REX/CA)	23%	21%	23%	
<b>Données de gestion Régaz-Bordeaux :</b>	<i>30/09/2019</i>	<i>30/09/2020</i>	<i>30/09/2021</i>	
Recettes d'acheminement (en K€)	62 160	58 849	61 572	
Volume transité (en GWh)	3 917	3 608	3 984	
Longueur réseau (en Km)	3 466	3 490	3 520	
<b>Points de vigilance</b>	Suivi et fiabilisation des immobilisations (valorisation des remises gratuites, hors bilan, origines de financement...).			
	Age moyen du réseau relativement élevé (36 ans).			
	Pérennité à terme des réseaux de gaz.			

L'exercice 2021 suit dans l'ensemble la même tendance que celle de ces 5 dernières années, le marché se trouvant mature, le tarif étant régulé et les volumes acheminés étant fortement dépendants du climat.

Ainsi, sur la période 2020/2021, Régaz a dans la lignée des exercices précédents :

- Transités des volumes à hauteur de 3 984 GWh ;
- Généré un chiffre d'affaires de 70,3 M€ et un résultat d'exploitation de 15 M€ ;
- Obtenu un ratio de profitabilité<sup>19</sup> de l'ordre de 21%.

Le contrat de Bordeaux Métropole représente l'essentiel de l'activité et des marges dégagées par l'exploitant. La Covid-19 a eu un impact relativement faible sur l'exercice.

Concernant la gestion du patrimoine, le changement progressif des compteurs par des compteurs évolués, ainsi que l'enlèvement des canalisations en fonte se sont poursuivis sur l'exercice.

Pour mémoire, l'actif immobilisé de la société ne reflète pas les valeurs d'origine des biens par commune, dans la mesure où le concessionnaire a sorti le patrimoine concédé lors du renouvellement des contrats en 2016. Le concessionnaire indique suivre ce patrimoine extra-comptablement, mais il s'avère extrêmement difficile pour la Métropole d'avoir une vision

<sup>19</sup> Résultat d'exploitation sur chiffre d'affaires.

précise des biens du réseau au regard de sa comptabilité. Le déploiement d'outils informatiques de suivi du patrimoine s'est poursuivi sur l'exercice. En effet, le concessionnaire a mis en place depuis quelques années un plan d'action afin de mieux fiabiliser les données patrimoniales et d'assurer une plus grande lisibilité ; l'objectif de finalisation est 2024.

Post-clôture 2021, en octobre 2022, l'Autorité de la concurrence (ADLC) a sanctionné pécuniairement à hauteur de 1 M€ Gaz de Bordeaux (GDB), ainsi que ses sociétés mères successives, les sociétés Régaz-Bordeaux et Bordeaux Métropole Energies (BME), pour des pratiques d'abus de position dominante. Selon Régaz-Bordeaux, Gaz de Bordeaux paiera seule cette sanction (la société étant visée à titre principal et disposant des moyens). Pour rappel, l'ADLC avait été saisie le 7 février 2019 par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) concernant de potentielles pratiques qui auraient été mises en œuvre par la société Gaz de Bordeaux dans le domaine de la fourniture au détail de gaz aux clients résidentiels<sup>20</sup>. L'amende encourue était de 58 M€ (10% du chiffre d'affaires hors taxes). Ce litige n'a pas fait l'objet d'une provision pour risque à la clôture des comptes 2021 (le passif étant considéré à l'époque comme éventuel). Au dire du concessionnaire, un appel serait envisagé à ce stade par Gaz de Bordeaux.

En termes de trajectoire d'activité sur les prochaines décennies, d'une manière générale, une interrogation sur la pérennité des réseaux de gaz se pose, du fait principalement : d'hivers moins rigoureux, de la sensibilité du prix du gaz aux crises énergétiques, des modifications d'usage des consommateurs (rénovation énergétique, pompes à chaleur), du développement des réseaux de chaleur, de l'entrée en vigueur de la RE 2020<sup>21</sup>, de la neutralité carbone à l'horizon 2050 et des difficultés à faire émerger les projets de biogaz. A ce stade l'Accès des tiers au réseau de distribution (ATRD) étant notamment déterminé à partir de prévisionnels de consommations, il n'existe pas de risque à ce jour de baisse du chiffre d'affaires.

## I. LES CONTRÔLES

### A. Le contexte de l'année

L'exercice 2020/2021 a été marqué, par :

- La crise sanitaire. Malgré la Covid-19 l'activité s'est poursuivie, avec toutefois un ralentissement de l'activité commerciale et quelques reports de travaux constatés.
- Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2017 à 2019. Il a été relevé une sous-évaluation des actifs par la société en raison d'imputations de droits de raccordement venant les réduire. Ainsi, un rehaussement des immobilisations (+ 2,6 M€) a été opéré sur l'exercice à travers le résultat exceptionnel (il en résulte une charge d'impôt à payer de 1 M€). Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, les produits relatifs aux droits de raccordement sont comptabilisés dans le chiffre d'affaires et ne sont plus extournés à travers les immobilisations.
- La cession du crédit-bail immobilier, concernant le site du 211 avenue de Labarde à Bordeaux, à BME avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

### B. Les informations financières

REGAZ	SATISFAISANT	NON	RESERVES	COMMENTAIRES
-------	--------------	-----	----------	--------------

<sup>20</sup> Il était reproché la communication de GDB, qui plus précisément, a pu porter à confusion son offre entre les tarifs réglementés et les tarifs au prix du marché ; celle-ci a pu découler de l'influence déterminante de ses sociétés mères successives.

<sup>21</sup> Réglementation environnementale 2020 visant une haute performance énergétique sur les constructions neuves.

		<b>SATISFAISANT</b>		
Rapport annuel du délégataire	X			
Balance générale, Fichier des écritures comptables, tableaux de gestion, liasse fiscale	X			
Etats des immobilisations			X	Suivi des données complexes (cf. tableau suivant)
Rapport du Commissaire aux comptes (CAC)	X			Certification sans réserve.
Prévisions sur le chiffre d'affaires			X	Données fournies concernant la période 2022-2025 (dans le cadre de l'ATRD6. Peu de données sur des prévisions plus lointaines.
Business plan ou détails sur les moyens permettant d'atteindre un objectif de 30% de gaz vert dans les réseaux en 2030 et 100% en 2050.		X		Informations non disponibles.

### **C. Les contrôles du délégant**

Pour mémoire, la société n'est pas une société dédiée au contrat de la Métropole puisqu'elle gère également 24 communes hors territoire métropolitain.

Néanmoins, compte tenu de l'activité prépondérante de la Métropole (la part du chiffre d'affaires BM représente notamment 93% du total), l'analyse financière ci-après a été établie à partir des comptes sociaux de l'entité.

<b>REGAZ-BORDEAUX</b>	<b>SATISFAISANT</b>	<b>NON SATISFAISANT</b>	<b>RESERVES</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
Rapprochement comptes annuels / comptes analytiques / liasse fiscale	X			
Revue analytique du compte d'exploitation et du bilan	X			
Redevances BM	X			
Immobilisations			X	Suivi des données complexes (hors bilan, origines de financement...), absence de processus de valorisation des remises gratuites de tiers => Plan d'action en cours par le délégataire (plan s'étalant sur plusieurs exercices). Absence d'utilisation de comptes Droits du concédant et de provisions pour renouvellement.



## II. L'ANALYSE FINANCIÈRE DES COMPTES SOCIAUX

L'analyse présentée ci-dessous est directement basée les comptes sociaux de la société (BM représentant une part très significative et peu évolutive des données sur les dernières années).

### A. L'activité : en légère croissance mais résultant d'un hiver rigoureux

<i>En K€</i>	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	Var. 2021-2020 K€	Var. 2021-2020 %
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>69 701</b>	<b>67 041</b>	<b>70 273</b>	<b>3 233</b>	<b>5%</b>
Production immobilisée	4 947	6 941	8 275	1 334	19%
Subvention d'exploitation	72	11	4	-7	-65%
Reprise sur amrt et prvs.	2 857	1 514	714	-800	-53%
Autres produits	1	16	1	-15	-96%
<b>Total Produits d'exploitation</b>	<b>77 579</b>	<b>75 523</b>	<b>79 266</b>	<b>3 743</b>	<b>5%</b>
Achats de marchandises	95	59	112	53	90%
Variation de stocks	-304	-51	-178	-127	252%
Achats de matières premières	4 283	4 342	5 169	826	19%
Autres achats et charges externes	15 501	14 205	13 550	-654	-5%
Impôts et taxes	1 495	1 113	1 301	187	17%
Salaires et traitements	13 325	13 173	13 423	250	2%
Charges sociales	8 352	8 172	8 432	260	3%
Dotations aux amortissements	13 293	16 193	16 617	424	3%
Dotation aux provisions pour dépréciat.	61	0	3	3	
Dotation aux provisions pour risques	2 373	773	1 358	585	76%
Autres charges	3 703	3 662	4 423	761	21%
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>62 177</b>	<b>61 642</b>	<b>64 209</b>	<b>2 568</b>	<b>4%</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>15 402</b>	<b>13 881</b>	<b>15 057</b>	<b>1 176</b>	<b>8%</b>

Le **chiffre d'affaires** (70,3 M€) est en croissance de +3,2 M€ sur l'exercice (+5%) essentiellement du fait de :

- la croissance des recettes d'acheminements (+2,7 M€, +4,6%), le volume transité passant de 3 608 GWh au 30/09/2020 à 3 984 GWh au 30/09/2021 à la suite :
  - o d'un hiver plus rigoureux (les degrés jours unifiés passant de 1 177 sur 2019-2020 à 1 427 en 2020-2021) ;
  - o d'une hausse du nombre de sites alimentés en gaz : par exemple la zone concédée à Bordeaux Métropole atteignant 228 084 points de consommation (dont 218 170 points actifs), soit +0,6% vs N-1.
- des prestations de services et de travaux (0,4 M€, +7%) : comprenant les locations des compteurs, les travaux de raccordement et des prestations hors catalogues telles que sur l'exercice le développement du biogaz dans le Médoc pour 0,2 M€.

Il convient de rappeler que le tarif d'acheminement<sup>22</sup> est péréqué sur la zone desservie par Régaz-Bordeaux et que son montant est défini par la CRE. A noter : au 1<sup>er</sup> juillet 2021, le tarif

<sup>22</sup> Le tarif d'acheminement est très variable en fonction du type de consommateur et ainsi de sa quantité de consommation, en 2021 les tarifs moyens sont les suivants :

- Consommation unitaire < 6,0 MWh (T1) : 53,6 €/MWh ;
- Consommation unitaire < 300 MWh (T2) : 18,1 €/MWh ;
- Consommation unitaire < 3 500 MWh (T3) : 7,2 €/MWh ;
- Consommation unitaire > 3 500 MWh (T4) & TP (tarif de proximité) : 3,4 €/MWh.

Régaz est supérieur de 12,4% au tarif péréqué de GRDF<sup>23</sup>.

En complément du chiffre d'affaires, les **produits d'exploitations** sont générés au 30/09/2021 à travers :

- 8,3 M€ de production immobilisée, correspondant principalement à des extensions et aux renouvellements du réseau ;
- 0,4 M€ de transferts de charges relatives au crédit-bail ;
- 0,2 M€ de reprises de provisions pour indemnités de départ à la retraite.

Les **charges d'exploitations** (64,2 M€) sont également en croissance de +2,6 M€ sur l'exercice (+4%), principalement en raison :

- d'un accroissement des achats de pièces réseau (tubes, compteurs...) pour +0,9 M€, en corrélation avec la hausse de la production immobilisée ;
- d'un complément de dotations de provisions pour indemnités de départs à la retraite pour +0,6 M€ ;
- d'une croissance des dotations aux amortissements de +0,4 M€ (amortissements accélérés des compteurs dans le cadre de leurs remplacements par de nouveaux compteurs évolués<sup>24</sup>) ;
- d'une augmentation des subventions accordées<sup>25</sup> de +0,4 M€ ;
- en parti compensés à travers une réduction des locations immobilières pour -0,9 M€ (fin du crédit-bail).

## **B. Les résultats : poursuite d'un niveau élevé de profitabilité**

<i>En K€</i>	<b>30/09/2019</b>	<b>30/09/2020</b>	<b>30/09/2021</b>	<b>Var. 2021-2020 K€</b>	<b>Var. 2021-2020 %</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>15 402</b>	<b>13 881</b>	<b>15 057</b>	<b>1 176</b>	<b>8%</b>
Produits financiers	61	9	14	6	66%
Charges financières	1 165	1 123	1 112	-11	-1%
<b>Résultat financier</b>	<b>-1 104</b>	<b>-1 114</b>	<b>-1 098</b>	<b>17</b>	<b>-1%</b>
Produits exceptionnels	5 865	328	3 554	3 227	984%
Charges exceptionnelles	5 384	733	1 230	497	68%
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>480</b>	<b>-405</b>	<b>2 325</b>	<b>2 730</b>	<b>-674%</b>
Participation	850	672	1 038	366	54%
Impôt sur les bénéfices	5 290	5 167	5 147	-20	0%
<b>Résultat Net</b>	<b>8 638</b>	<b>6 522</b>	<b>10 098</b>	<b>3 576</b>	<b>55%</b>

Dans la lignée des exercices précédents, les produits d'exploitations générés (79,3 M€) sont amplement suffisants pour couvrir les charges d'exploitation (64,2 M€), générant ainsi un **résultat d'exploitation** positif à hauteur de + 15 M€.

Le **résultat financier** (-1,1 M€) correspond à une perte (intérêts financiers) qui est globalement stable.

Le **résultat exceptionnel** est, quant à lui, positif (2,3 M€) du fait principalement :

- +2,5 M€ de rehaussement des actifs suite au contrôle fiscal ;
- -0,1 M€ relatif à une fin de contrat de concession de géothermie avec BM (-0,7 M€ de

<sup>23</sup> Selon le coefficient NIV correspondant au rapport entre le tarif GRDF et le tarif des ELD (Entreprises locales de distribution).

<sup>24</sup> Les compteurs sont désormais amortis sur 8 ans au lieu de 20 ans.

<sup>25</sup> Il s'agit des aides commerciales en remboursement d'une partie des participations du client au coût de raccordement.

sortie d'actif et +0,7 M€ d'indemnités relatif à la valeur nette comptable reçus de BM et de Gaz de Bordeaux).

Le **résultat net** de l'exercice correspond ainsi à un gain de 10,1 M€. Tel que pour les exercices précédents, il est prévu que celui-ci soit entièrement distribué.

Le **taux de profitabilité** s'élève à 21% au 30/09/2021 et est ainsi dans la même ligné que ceux des exercices précédents.

### C. Le bilan : un endettement important

<i>En K€</i>	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	Var. 2021-2020 K€	Var. 2021-2020 %
Immobilisations incorporelles	7 313	5 012	3 051	-1 960	-39%
Immobilisations corporelles	141 230	148 532	160 406	11 874	8%
Immobilisations en cours	6 082	5 877	6 703	827	14%
Immobilisations financières	199	200	170	-30	-15%
<b>Actif immobilisé</b>	<b>154 824</b>	<b>159 621</b>	<b>170 331</b>	<b>10 711</b>	<b>7%</b>
Stocks	1 655	1 787	1 981	194	11%
Créances clients et avances versées	6 471	11 474	10 686	-788	-7%
Autres créances	19 194	13 975	12 814	-1 161	-8%
Comptes de régularisation	756	222	112	-109	-49%
Disponibilités	4 806	4 708	5 292	584	12%
<b>Actif circulant</b>	<b>32 883</b>	<b>32 166</b>	<b>30 886</b>	<b>-1 280</b>	<b>-4%</b>
<b>ACTIF</b>	<b>187 707</b>	<b>191 786</b>	<b>201 217</b>	<b>9 431</b>	<b>5%</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>69 367</b>	<b>69 059</b>	<b>72 043</b>	<b>2 984</b>	<b>4%</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>24 685</b>	<b>25 276</b>	<b>26 356</b>	<b>1 080</b>	<b>4%</b>
Emprunts	74 768	75 214	80 342	5 129	7%
Dettes fournisseurs	10 826	10 942	10 492	-450	-4%
Dettes fiscales et sociales	7 525	9 466	9 852	386	4%
Autres dettes	535	1 830	2 132	302	17%
<b>Dettes</b>	<b>93 655</b>	<b>97 452</b>	<b>102 818</b>	<b>5 367</b>	<b>6%</b>
<b>PASSIF</b>	<b>187 707</b>	<b>191 786</b>	<b>201 217</b>	<b>9 431</b>	<b>5%</b>

Sont commentés ci-dessous les postes les plus importants ou variant le plus significativement.

Les **immobilisations incorporelles** correspondent principalement au droit d'entrée initial de la concession en 1991 (valeur brute de 67,4 M€ totalement amortis). En 2021, le concessionnaire a procédé à 2 M€ d'investissement dans le développement des logiciels, essentiellement au titre de production informatique interne<sup>26</sup>.

Les **immobilisations corporelles** représentent pour l'essentiel le patrimoine du réseau concédé pour 187 M€, comprenant : les canalisations, les branchements, les postes et protections cathodiques (amortis au 30/09/2021 à hauteur de 41,3 M€). Globalement, les investissements relatifs au réseau sur l'exercice se sont élevés à 24,5 M€, dont : 10 M€ d'éliminations de réseaux en fonte, 4 M€ d'extension et de densification, ainsi que 3,9 M€ de déploiement de compteurs Datagaz. Les sorties se sont élevées à 6 M€, avec principalement la fin d'un contrat de géothermie, la mise au rebut d'anciens compteurs et le renouvellement du réseau.

<sup>26</sup> A savoir, la construction / l'amélioration de la gestion d'outils concernant : les compteurs évolués, la sécurité gaz, à la maîtrise d'ouvrage du réseau, la gestion de maintenance assistée par ordinateur et les soldes intermédiaires de gestion.

Nota bene :

Une partie des immobilisations mises en concession par le concédant n'est pas reportée au bilan du concessionnaire mais suivie en hors bilan<sup>27</sup>. Au patrimoine concédé immobilisé, il y a lieu de rajouter, 170,7 M€<sup>28</sup> au titre des biens suivis hors bilan, amortis pour 155,8 M€, représentant une valeur nette comptable de 14,2 M€ au 30/09/2021.

Les **autres créances** se composent essentiellement de 11,3 M€ de créances sur cessions d'immobilisations, dues par les communes suites aux renouvellements de leurs contrats (12,5 M€ en 2020)<sup>29</sup>. Sur le périmètre de la Métropole, celles-ci s'élèvent à 6,5 M€<sup>30</sup>.

Les **capitaux propres** augmentent de 3 M€ à la clôture à la suite du résultat de l'exercice (10,1 M€) et de la distribution en dividendes du résultat N-1. De la même manière que les derniers exercices, Régaz-Bordeaux prévoit de distribuer l'ensemble de son résultat en dividendes.

Les **provisions pour risques et charges** s'élèvent à 26,3 M€ et sont ainsi en croissance de +1,1 M€ par rapport à l'exercice précédent. Elles comprennent quasiment uniquement des provisions pour retraites et pour médailles du travail.

Les **dettes financières** s'accroissent de 5,1 M€ entre les deux exercices, à la suite de la souscription de 3 emprunts de 5 M€ ; elles s'élèvent ainsi à 80,3 M€ au 30/09/2021. Globalement, afin de procéder aux nouveaux investissements ou aux renouvellements<sup>31</sup>, Régaz-Bordeaux contractualise notamment de nouveaux emprunts bancaires.

Le **ratio d'autonomie financière** (capitaux propres / dettes financières à long terme) augmente de 3 points par rapport à la clôture précédente, à la suite de l'obtention de nouveaux emprunts, et s'élève ainsi à 112% au 30/09/2021. Le poids de l'endettement sur la structure est important.

**D. La trésorerie : malgré de forts flux générés par l'activité de nouveaux emprunts ont été contractualisés**

---

<sup>27</sup> Il s'agit d'immobilisations ayant été mises en concession par le concessionnaire dans le cadre des précédents contrats et ayant fait l'objet d'un renouvellement. Celles-ci étant revenues au concédant à la fin des contrats, elles ne sont plus la propriété de la société Régaz-Bordeaux et ne figurent donc plus à son actif.

<sup>28</sup> Dont 138 M€ datant de 1991 et 32,7 M€ relatifs aux contrats renouvelés.

<sup>29</sup> Il s'agit d'une particularité. Chaque renouvellement de contrat génère une créance auprès de la commune considérée au titre des valeurs nettes comptables des immobilisations concédées. Ces créances n'étant pas réglées par les communes conformément aux stipulations contractuelles, Régaz-Bordeaux a instauré une redevance à leurs profits, équivalente à la valeur nette comptable des biens. Ainsi, chaque année, la créance des communes s'apure par le montant de la redevance.

<sup>30</sup> Dont 2,9 M€ sur Talence, 2,5 M€ sur Le Bouscat, 0,8 M€ sur Bruges et 0,3 M€ sur Saint Aubin.

<sup>31</sup> Le concessionnaire ne pratique pas comptablement les provisions pour renouvellement d'immobilisations.

En K€	Exercice 2021
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>10 098</b>
Dotations aux amortissements et provisions	18 046
Reprises des amortissements et provisions	-278
Plus et moins values de cession	820
Subventions virées au résultat	-88
Corrections de flux liés à l'activité	-2 603
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>25 995</b>
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	271
Variation du besoin en fonds de roulement hors exploitation	763
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>1 034</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ</b>	<b>27 029</b>
Acquisitions d'immobilisations	-26 527
Cessions d'immobilisations	2 038
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-24 489</b>
Dividendes versés	-7 096
Variation des comptes courants	9
Emissions d'emprunts	15 002
Remboursements d'emprunts	-9 871
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>-1 956</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>584</b>
<b>TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>4 708</b>
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>5 292</b>

La **trésorerie nette** s'établit à 5,3 M€ au 30/09/2021 et s'accroît ainsi de +0,6 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation provient des flux de trésorerie générés par l'activité (27 M€) qui permettent, avec l'aide de l'accroissement net des emprunts (5,1 M€) d'acquérir 24,5 M€ d'immobilisations nettes et de verser 7,1 M€ de dividendes.

### ***E. Les perspectives : une réduction des volumes acheminés attendue sur les prochaines décennies***

L'activité 2021/2022 devrait être à l'image des exercices précédents, avec notamment une poursuite du renouvellement du réseau, ainsi que des déploiements des compteurs Datagaz.

Toutefois, le contexte réglementaire et économique présente un certain nombre de changements qui impacteront l'activité du concessionnaire, avec la :

- la sensibilité du prix du gaz aux crises énergétiques ;
- RE 2020 : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la solution gaz dans une habitation individuelle neuve devient très restreinte (2024 pour les logements collectifs) ;
- SNBC<sup>32</sup> : il est attendu d'ici 2050, une mobilité verte du gaz (remplacement progressif du gaz naturel fossile par du biogaz, du biométhane...) ;
- ....

Suite à la délibération de la CRE de décembre 2021 et la détermination de l'ATRD 6, il est prévu une baisse du tarif d'acheminement de la zone desservie de 8% sur la période 2022-2025.

<sup>32</sup> Stratégie Nationale Bas-Carbone explicitant la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique et atteindre une neutralité carbone à l'horizon 2050.

## Annexe 1 : Rappel historique sur le contrat et ses particularités

### **1- Historique de la compétence « distribution de gaz naturel »**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles, Bordeaux Métropole s'est vu confier la compétence en matière de concession de distribution publique de gaz naturel.

Elle exerce cette mission depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 auprès des 28 communes de la Métropole dont 22 communes ont été confiées au concessionnaire Régaz-Bordeaux et 6 communes au concessionnaire Gaz réseau distribution France (GRDF).

Les communes de Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas sur Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave-d'Ornon, qui exerçaient directement le rôle de concédant auprès du concessionnaire Régaz-Bordeaux ou celles qui avaient adhéré au SDEEG (Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde) ont transféré leurs contrats à la Métropole.

Ce transfert de compétence s'est effectué, pour chaque commune, après conclusion d'avenants de transfert, sans apporter aucune autre modification auxdits contrats.

Afin d'harmoniser les conditions contractuelles et la durée de concession de la distribution publique de gaz sur cette partie du territoire métropolitain, il est apparu opportun aux parties de conclure un nouveau contrat de concession unique pour les 22 communes concernées par la gestion de Régaz-Bordeaux.

Ainsi, le traité de concession entre Bordeaux Métropole et Régaz-Bordeaux est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée de 30 ans.

L'avenant 1 du 29 août 2017 est venu compléter le traité afin de mettre à jour l'inventaire des ouvrages concédés et ceux mis à disposition pour l'exploitation du service à la date du 30 septembre 2016.

### **2- La structure Régaz-Bordeaux**

Régaz-Bordeaux est une Société par actions simplifiée (SAS) au capital social de 28 500 000 € comportant 142 500 actions d'une valeur nominale de 200 €.

Elle est détenue à hauteur de 57.9% par la SAEML Bordeaux métropole énergies (BME) société mère du groupe, 32% par la société Sogecap, compagnie d'assurance vie et de capitalisation du groupe Société Générale, et 10.1% par la Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Aquitaine Energies Infrastructures, activité de gestion de fonds.

Jusqu'à la date du 30 avril 2018, Régaz-Bordeaux était une SAEML, société mère du groupe Régaz.

Afin de satisfaire à la demande de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) qui considérait que l'organisation du groupe Régaz ne permettait pas une séparation juridique entre les activités de gestion du réseau de distribution publique de gaz et les activités de production ou de fourniture de gaz, la SAEML Régaz-Bordeaux, après transformation en SAS, est devenue filiale de la nouvelle SAEML BME.

Cette dernière est désormais la société mère du groupe ; elle a pour objet social l'amélioration de la sobriété et de l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des réseaux intelligents.

### **3- Le périmètre d'activité de Régaz-Bordeaux**

Outre la gestion de la distribution de gaz naturel des 22 communes précitées, Régaz-Bordeaux assure également la distribution de gaz pour 24 communes hors territoire métropolitain (dont 11 communes sont rattachées au SDEEG).

La société Régaz-Bordeaux n'est donc pas une société dédiée au contrat de la Métropole.

### **4- Le service concédé**

La concession s'étend à tous les ouvrages, biens meubles, immeubles et installations, nécessaires au service de distribution publique concédé. Le concessionnaire doit maintenir en bon état le patrimoine concédé. Il a l'exclusivité de l'acheminement, de la livraison du gaz naturel sur le territoire de la concession et l'autorité concédante lui garantit cette exclusivité.

Le concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et le gère conformément au cahier des charges du traité, à ses risques et périls.

Il assume toutes les missions d'un gestionnaire de réseau public de distribution au sens de l'article L432-8 du code de l'Energie (maîtrise d'ouvrage du réseau, raccordement, maintenance, renouvellement des ouvrages, comptages de gaz acheminé, investissements et développements des réseaux de distribution, évaluation de l'efficacité énergétique du réseau concédé, optimisation des capacités d'injection d'énergies renouvelables...).

Le concessionnaire perçoit auprès des utilisateurs du réseau un prix destiné à rémunérer ses obligations.

## **Annexe 2 : Comptabilité analytique**

Le concessionnaire présente chaque année à l'ensemble des communes qu'il gère un Compte rendu d'activité (CRA) comprenant une situation patrimoniale des biens affectés à chaque commune.

### **1- Résultats par concession**

Sont présentées ci-dessous les répartitions purement analytiques et indicatives réalisées par le concessionnaire pour l'exercice. Les différentes clefs de répartition et les affectations n'ont pas été auditées par la Métropole.

<i>En K€</i>	<b>BM</b>	<b>SDEEG</b>	<b>Autres concessions</b>	<b>TOTAL</b>
Chiffre d'affaires	65 271	1 960	2 630	69 861
Production immobilisée	7 640	308	328	8 275
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>72 910</b>	<b>2 268</b>	<b>2 958</b>	<b>78 136</b>
Achats et sous-traitance	-14 227	-454	-558	-15 239
Autres achats	-220	-6	-8	-234
Services extérieurs	-1 579	-50	-69	-1 697
Autres services extérieurs	-1 116	-31	-44	-1 191
<b>Achats et services extérieurs</b>	<b>-17 141</b>	<b>-541</b>	<b>-679</b>	<b>-18 361</b>
Cessions internes	88	-39	-49	0
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>55 857</b>	<b>1 688</b>	<b>2 230</b>	<b>59 775</b>
Impôts et taxes	-804	-22	-31	-857
Charges de personnel	-19 667	-969	-1 227	-21 863
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>35 386</b>	<b>697</b>	<b>972</b>	<b>37 055</b>
Autres charges d'exploitation	-3 680	-240	-327	-4 247
Amortissements et provisions	-16 403	-510	-838	-17 751
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>15 303</b>	<b>-52</b>	<b>-194</b>	<b>15 057</b>
Résultat financier	-1 014	-31	-53	-1 098
<b>Résultat courant</b>	<b>14 289</b>	<b>-83</b>	<b>-247</b>	<b>13 959</b>
Résultat exceptionnel	2 181	59	85	2 325
<b>Résultat avant IS et participation</b>	<b>16 470</b>	<b>-24</b>	<b>-162</b>	<b>16 283</b>
Impôt sur les sociétés	-5 220	20	53	-5 147
Participation	-974	-26	-38	-1 038
<b>Résultat net</b>	<b>10 276</b>	<b>-31</b>	<b>-147</b>	<b>10 098</b>

## 2- Méthode de répartition par commune des charges et des produits

Pour établir le compte d'exploitation de la concession, le compte de résultat global de Régaz-Bordeaux est analysé par concession et par commune, soit par imputation directe des produits et charges sous un centre analytique dédié à une commune, soit par répartition en fonction d'unités d'œuvre. Dans le second cas, les charges indirectes sont réparties selon la nature du produit ou de la charge (exemple les charges financières), ou selon l'activité du centre analytique sous lequel le produit ou la charge a été comptabilisé (exemple la maintenance des postes réseau).

Ainsi, la répartition des charges et des produits de la concession est la suivante :

- le chiffre d'affaires d'acheminement est suivi par Point de comptage (PCE) et peut donc être directement réparti par commune, selon le détail de la facturation ;
- les redevances R1 et R2 versées à Bordeaux Métropole sont réparties par commune en fonction du chiffre d'affaires d'acheminement et les redevances d'utilisation du réseau, consécutives aux renouvellements de contrats, sont directement reportées sous la commune concernée ;
- les dotations aux amortissements sont extraites de la base d'immobilisation par actif. Il convient de distinguer les actifs pouvant être rattachés à un emplacement (essentiellement les actifs de réseau), des autres immobilisations.  
Dans le premier cas, les dotations relatives aux actifs sont directement reportées sous les communes où l'actif est localisé.  
Dans le second cas, les dotations concernant des actifs ne pouvant être rattachés à une commune sont réparties en fonction du chiffre d'affaires d'acheminement ;
- les charges et les produits relatifs à des travaux du réseau sur un chantier sont comptabilisés sous un centre analytique directement rattaché à la commune du



chantier ;

- les autres produits et charges relatifs aux travaux de maintenance du réseau sont imputés sous des attachements génériques et sont répartis par communes au moyen de clés de répartition, selon la nature des travaux ou des interventions réalisés ; Chaque attachement est classifié selon la nature de l'ouvrage ou du type d'intervention concernés et les produits et charges afférents sont répartis en fonction de l'unité d'œuvre correspondante.

Les types d'ouvrage et d'intervention ainsi identifiés incluent les interventions de sécurité, la maintenance du réseau en fonte, du réseau en acier, des organes de coupure réseau, des compteurs et des postes ;

- la charge d'intérêts d'emprunts est répartie par commune en fonction de la valeur brute des actifs de réseau acquis sur la période des dix derniers exercices ;
- les autres produits et charges, incluant ceux des fonctions support, sont répartis en fonction du chiffre d'affaires d'acheminement.

## Annexe 3 : Lexique

*Principalement issu du compte rendu d'activité du concessionnaire*

**Branchement** : conduite reliant une canalisation du réseau de distribution à l'installation intérieure du client.

**Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)** : autorité administrative indépendante créée par la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 pour concourir, dans le respect des compétences qui lui sont attribuées, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel.

**Compteur** : appareil de mesure du volume du gaz livré au client.

**Contrat d'acheminement** : contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

**Contrat de fourniture** : contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

**DJU** : Les DJU ou Degrés Jours Unifiés représentent une valeur quotidienne qui se calcule comme suit : c'est la différence entre la moyenne des 8 relevés quotidiens fournis par Météo France de la température de l'air et la température de référence qui est de 16,5° à Bordeaux (température en deçà de laquelle nous commençons à chauffer).

**Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)** : le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par Régaz-Bordeaux, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

**Point de Comptage et d'Estimation (PCE)** : point d'un réseau de distribution où la quantité d'énergie livrée est calculée à partir d'un compteur ou d'estimations.

**Point De Livraison (PDL)** : point contractuel faisant l'objet d'un rattachement au contrat d'acheminement où le distributeur livre du gaz à un client en exécution du contrat. Il correspond généralement à un PCE. La tarification de l'acheminement s'applique généralement par Point de Livraison. Physiquement, la livraison se fait à la bride aval d'un poste de livraison ou, en l'absence de poste de livraison, à la bride aval d'un compteur.

**Raccordement** : partie du réseau de distribution située entre la canalisation de distribution et l'installation intérieure d'un client comprenant tous les ouvrages nécessaires à la livraison, à la détente le cas échéant et au comptage du gaz naturel.

**Réseau de Distribution (ou réseau)** : ensemble des ouvrages des installations et des systèmes associés exploités par ou sous la responsabilité de Régaz-Bordeaux, constitué notamment de canalisations, de branchements, de sectionnements, d'organes de détente et de régulation, au moyen desquels Régaz Bordeaux réalise l'acheminement de gaz en application du contrat d'acheminement.

**Tarif d'acheminement distribution (ou tarif ATRD pour "Accès des Tiers au Réseau de Distribution")** : tarif d'utilisation d'un réseau de distribution pour lequel le gestionnaire du

réseau facture les prestations d'acheminement aux fournisseurs ayant conclu un contrat d'acheminement.

# Annexe 2 : Analyse économique et financière de l'exercice 2021 de la société GRDF concessionnaire de la distribution publique de gaz – Commission de contrôle 2022

Rapport de contrôle réalisé par l'Inspection générale des services – service contrôle de gestion externe

## Table des matières

<u>SYNTHÈSE</u> .....	93
<u>I. LES CONTRÔLES</u> .....	95
<u>A. Le contexte de l'année</u> .....	95
<u>B. Les informations financières</u> .....	95
<u>C. Les contrôles du délégant</u> .....	95
<u>II. L'ANALYSE FINANCIÈRE DES COMPTES D'EXPLOITATION</u> .....	96
<u>Annexe 1 : Rappel historique sur le contrat et les particularités</u> .....	97
<u>A. Périmètre</u> .....	97
<u>B. Rappel des grands principes d'encadrement de la distribution de gaz naturel</u> .....	97
<u>C. Le groupe GRDF</u> .....	98
<u>D. Le tarif d'acheminement</u> .....	98
<u>Annexe 2 : Lexique</u> .....	99

## SYNTHÈSE

Procédure	Instruction	Contradictoire
Arrêtés des comptes du 31/12/2021	<ul style="list-style-type: none"><li>• Juin 2022 : réception du rapport et des documents clés du délégataire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Juillet 2022 : échanges sur les comptes et le rapport annuel du délégataire</li></ul>

### FICHE D'IDENTITÉ SYNTHÉTIQUE

<b>Titulaire :</b>	Gaz Réseau Distribution France.
<b>Statut :</b>	SA au capital de 1 800 745 K€, détenue à 100% Engie. Absence de société dédiée à l'exploitation.
<b>PDG :</b>	Laurence Poirier-Dietz.
<b>Objet DSP :</b>	Distribution de gaz.
<b>Périmètre Géographique :</b>	Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bouliac, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul.
<b>Durée :</b>	30 ans (à l'exception d'Ambarès-et-Lagrave prolongé de 1,5 ans).
<b>Points de vigilance :</b>	Suivi des immobilisations (amortissements et provisions). L'affectation des immobilisations entre biens de retour, de reprise et propres. Fiabilité des données issues des comptes d'exploitation. Pérennité à terme des réseaux de gaz.

Le présent rapport relatif à l'exercice 2021 ne contient pas, comme les années précédentes, d'analyse des comptes de résultat synthétisés par commune. En effet, du fait, sur les exercices précédents, des modifications significatives dans l'affichage des données figurant dans les comptes rendus d'activité du concessionnaire et des changements pratiqués sur celles des années antérieures, il n'est plus possible d'assurer un correct suivi financier sur plusieurs années.

L'exercice 2021 suit dans l'ensemble la même tendance que celle des 5 derniers exercices, le marché se trouvant mature, le tarif étant régulé et les volumes acheminés étant fortement dépendants du climat.

L'année 2021 ayant été plus rigoureuse que le précédent, les recettes d'acheminement se sont ainsi accrues en s'établissant à 1,9 M€ à fin 2021 (+4%). Avec notamment des charges d'exploitation et des charges d'investissements qui s'élèveraient à 1 M€ chacune, la contribution à la péréquation sur cet exercice serait négative à hauteur de - 0,2 M€ ; ainsi les 6 communes auraient bénéficié du système de solidarité national<sup>33</sup>.

En termes de trajectoire d'activité sur les prochaines décennies, d'une manière générale, une interrogation sur la pérennité des réseaux de gaz se pose, du fait principalement : d'hivers moins rigoureux, de la sensibilité du prix du gaz aux crises énergétiques, des modifications d'usage des consommateurs (rénovation énergétique, pompes à chaleur), du développement des réseaux de chaleur, de l'entrée en vigueur de la RE 2020, de la neutralité carbone à l'horizon 2050 et des difficultés à faire émerger les projets de biogaz. A ce stade l'Accès des tiers au réseau de distribution

<sup>33</sup> Et ce, depuis plusieurs années (au moins 2014).

(ATRD) étant notamment déterminé à partir de prévisionnels de consommations, il n'existe pas de risque à ce jour de baisse du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, suite au nouveau modèle de cahier des charges<sup>34</sup> et à l'arrivée à expiration de certains contrats de concession, des discussions sont prévues avec le concessionnaire sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023, afin d'améliorer et d'élaborer un seul et nouveau contrat de concession relatif aux 6 communes, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

<sup>34</sup> Les négociations entre GRDF, France Urbaine et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ont abouti le 1<sup>er</sup> juin 2022. Ce nouveau modèle de cahier des charges est axé autour des enjeux d'actualité suivants :

- la sécurité et la modernité du réseau de distribution ;
- l'indépendance énergétique nationale ;
- la transition écologique ;
- l'accès transparent aux données ;
- l'adaptation du contrat aux enjeux locaux de l'autorité concédante, notamment en matière de développement durable, de transition énergétique et de mobilité décarbonée.

## I. LES CONTRÔLES

### A. Le contexte de l'année

L'exercice 2021 a été relativement ordinaire pour GRDF ; malgré le Covid-19 l'activité s'est poursuivie.

### B. Les informations financières

GRDF	SATISFAISANT	NON SATISFAISANT	RESERVES	COMMENTAIRES
Comptes rendus d'activité	X			
Comptes d'exploitation			X	Approche économique très estimative. Changements réguliers de l'affichage des données ne permettant pas d'assurer un suivi financier sur plusieurs années.
Rapport de constats du CAC de GRDF résultant de procédures convenues relatives aux informations du compte d'exploitation synthétique des concessions au 31/12/2021	X			Le CAC relève dans son rapport un certain nombre d'écarts et d'anomalies qui restent en-dessous du seuil de matérialité. Elles sont notamment relatives aux recettes d'acheminement et hors acheminements, aux charges d'exploitations...
Rapport CAC sur les comptes annuels 2021	X			Certification sans réserve.

### C. Les contrôles du délégant

En l'absence d'existence d'une société dédiée au contrat de la Métropole, les contrôles restent limités.

CONTRÔLES	SATISFAISANT	NON SATISFAISANT	RESERVES	COMMENTAIRES
Revue analytique du compte d'exploitation	<i>Non réalisé en raison d'un manque de fiabilité des données.</i>			
Redevances	X			

## II. L'ANALYSE FINANCIÈRE DES COMPTES D'EXPLOITATION

GRDF a produit pour chaque commune, au titre de l'exercice 2021, un compte rendu d'activité de la concession (CRAC). Selon le concessionnaire, ce document est normé au niveau national, dans la lignée des recommandations publiées au décret n°2016-495 du 21 avril 2016, qui précise le contenu du rapport du délégataire.

Il est néanmoins constaté que GRDF, a sur les exercices antérieurs, changé d'une année sur l'autre les présentations financières des années précédentes. Ainsi, la présentation par le concessionnaire d'une répartition analytique des produits et des charges par commune est à prendre avec un certain nombre de précautions, d'autant que la société n'étant pas dédiée il est utilisé de très nombreuses clefs de répartitions. Ainsi, le présent rapport ne contient pas, comme l'an dernier, des analyses des comptes de résultat synthétisés par commune.

Le tarif d'acheminement étant péréqué, ceci n'a pas d'incidence tarifaire pour les abonnés. Toutefois, cela ne permet au concédant d'avoir une vision fiable du niveau de rentabilité du réseau. En complément, les états communiqués restent limités sur les amortissements et les provisions pour renouvellement.

En termes de perspectives, des travaux de rédaction d'un nouveau contrat de concession et de son cahier des charges sont prévus prochainement avec le concessionnaire. Les trois principaux thèmes suivants devraient être abordés :

- Partage des Politiques d'investissement, d'adaptation et de modernisation des ouvrages ;
- Réseau de distribution publique de gaz comme support de la Transition Energétique ;
- Nouveaux moyens mis à disposition de l'autorité concédante (redevances, données).

Concernant ce dernier thème, d'un point de vue financier, seront notamment abordés :

- Les comptes d'exploitations ;
- Les états de suivis des biens ;
- Les procédures de corrections d'inventaire comptable (coûts unitaires, quantités) ;
- Les redevances de concession ;
- Les clauses de fin de contrat.



## Annexe 1 : Rappel historique sur le contrat et les particularités

### **A. Périmètre**

Bordeaux Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur les 28 communes de la Métropole, dont 22 communes ont été confiées au concessionnaire Régaz-Bordeaux et 6 communes au concessionnaire GRDF.

BM dispose de six contrats de concession distincts<sup>35</sup>, un par commune concernée, avec le concessionnaire GRDF ; récapitulés dans le tableau suivant :

Communes	dates de la concession		Durée	Avenants	Numéros avenants	Motifs
	Début	Fin		Dates		
<b>GRDF</b>						
Ambarès et Lagrave	29-juin-92	28-juin-22	30 ans	10-févr-00 07-juil-10 5 août 2015	1 2 3	Nouveau cahier des charges se substituant à celui de 1992 Modification des articles 11/17/37 et annexes Transfert du contrat à Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2015 suite à loi Maptam
Ambes	28-mars-94	27-mars-24	30 ans	27-juil-99 21 août 2015	1 2	Nouveau cahier des charges se substituant à celui de 1994 Transfert du contrat à Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2015 suite à loi Maptam
Artigues	20-mars-98	19-mars-28	30 ans	28-juil-15	1	Transfert du contrat à Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2015 suite à loi Maptam
Bouliac	17-mars-98	16-mars-28	30 ans	28-juil-15	1	Transfert du contrat à Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2015 suite à loi Maptam
Saint Louis de Montferriand	18-avr-94	17-avr-24	30 ans	30-nov-99 04 août 2010 5 août 2015	1 2 3	Nouveau cahier des charges se substituant à celui de 1994 Modification des articles 11/17/37 et annexes Transfert du contrat à Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2015 suite à loi Maptam
<b>SDEEG ET GRDF</b>						
Saint Vincent de Paul	02-janv-12	01-janv-42	30 ans	2015	1	Transfert du contrat à Bordeaux Métropole, via SDEEG, à compter du 1er janvier 2015 suite à loi Maptam

### **B. Rappel des grands principes d'encadrement de la distribution de gaz naturel**

L'acheminement (activité de distribution et transport) de gaz est assuré sur les communes pour lesquelles GRDF est concessionnaire. Celui-ci est encadré par :

- l'Etat qui détient un contrat de service public signé pour une durée de 4 ans (prenant fin le 31 décembre 2023) et soumis à la réglementation régissant son activité ;
- la Commission de régulation de l'énergie (CRE) qui fixe les tarifs d'Accès des tiers aux réseaux de distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur, ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du catalogue des prestations de GRDF ;
- l'autorité concédante (Bordeaux Métropole), qui exerce le contrôle du bon

<sup>35</sup> Les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues, Bouliac et Saint-Louis-de-Montferriand qui exerçaient directement le rôle de concédant auprès du concessionnaire GRDF ont transféré leurs contrats à la Métropole.

Il en est de même pour la commune de Saint-Vincent-de-Paul qui avait adhéré au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), syndicat qui a également transféré son contrat à la Métropole.

Ce transfert de compétence s'est effectué, pour chaque commune, après conclusion d'avenants de transfert, sans apporter aucune autre modification auxdits contrats.

accomplissement par GRDF des missions de service public concédées et des engagements du contrat de concession qui la lie au concessionnaire.

Les missions de service public confiées à GRDF comprennent, sur la base des contrats de concession :

- la gestion concédée du service public de distribution de gaz naturel ;
- l'acheminement du gaz pour l'ensemble des fournisseurs ;
- l'exploitation et l'entretien des réseaux ;
- la promotion des usages du gaz naturel ;
- l'accompagnement du développement du biométhane.

### **C. Le groupe GRDF**

Créée le 31 décembre 2007, GRDF est une filiale indépendante regroupant les activités de distribution de gaz naturel en France et détenue à 100% par ENGIE.

En termes d'organisation, GRDF est structurée avec, au niveau national, une direction expertise et fonction support. L'activité est découpée en six régions comptant chacune une direction réseaux, une direction clients/territoire, une direction fonctions supports et des unités services régionaux. Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF. Les contrats des six communes de la région bordelaise sont rattachés à la région Sud-ouest avec une direction réseaux et clients basée à Toulouse.

### **D. Le tarif d'acheminement**

Le principe de la « péréquation tarifaire de la distribution » s'applique sur l'ensemble des concessions de GRDF. En effet, le tarif n'est pas fonction de l'équilibre économique de chaque concession.

Le tarif de distribution péréqué de GRDF est déterminé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) à partir de l'ensemble des charges de GRDF selon le principe de la couverture des coûts d'investissement et de fonctionnement d'un opérateur de réseau, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession.

Ainsi, le tarif de distribution est identique pour toutes les concessions de GRDF. Le dernier tarif Accès des tiers au réseau (ATRD) 6 a été fixé pour 4 ans en juillet 2020 ; l'évolution de la grille tarifaire de GRDF se fait chaque année à cette date. Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, le tarif avait augmenté de 0,70%<sup>36</sup>, après une baisse de 0,40% au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

---

<sup>36</sup> Cette évolution tarifaire tient compte de :

- la variation de l'indice des prix à la consommation prévisionnel pour l'année 2021 (IPC) prévue par la loi de finances pour 2021 qui est de + 0,6 % ;
- du facteur d'apurement du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) de + 2 %, dû notamment à la forte baisse de la consommation de gaz en 2020, qui conduit à un rattrapage de revenu pour GRDF ;
- du facteur d'évolution annuel de - 1,9 % prévu par le tarif ATRD6 sur la période 2020-2023.

## Annexe 2 : Lexique

*Principalement issu du compte rendu d'activité du concessionnaire*

**Branchement** : tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur.

**Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)** : autorité administrative indépendante créée par la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 pour concourir, dans le respect des compétences qui lui sont attribuées, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel.

**Compteur** : appareil de mesure du volume de gaz livré au client.

**Contrat d'acheminement** : contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

**Contrat de fourniture** : contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

**DJU** : le Degré Jour Unifié correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16°C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à zéro la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4°C le degré-jour correspondra à 20.

**Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)** : le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

**Point De Livraison (PDL)** : Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

**Réseau de Distribution (ou réseau)** : Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRDF) d'acheminer le gaz jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises ou bâtiments tertiaires).

**Tarif d'acheminement distribution (ou tarif ATRD pour "Accès des Tiers au Réseau de Distribution")** : tarif d'utilisation d'un réseau de distribution pour lequel le

gestionnaire du réseau facture les prestations d'acheminement aux fournisseurs ayant conclu un contrat d'acheminement.